

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt-trois et le seize mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (16) : MM. GARCIA Nicolas, FAJULA Jacques, Mme OUTAOUKHTALT Hayat, M. MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mmes CANDILLE Sylvaine, PEZIN Annie, MM. STUBER Mathieu, MOLINA Francis, SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, Mmes PARRA Alicia, NOUNI Sabrina, MM. LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques.

Absents ayant donné procuration (7) : Mme JIMENEZ Christelle à Mme OUTAOUKHTALT Hayat, Mme MATTIANI Rose-Marie à Mme PEZIN Annie, Mme NOGUES Catherine à Mme NOUNI Sabrina, M. CERMENO Frédéric à M. GARCIA Nicolas, Mme CANTE Laetitia à M. MANZANARES Pere, M. TRIVES André à M. SANCHEZ Thierry, M. SANCHEZ Joseph à M. POIRSON Jacques.

Absents (5) : M. WATTIER Fabrice, Mme MIRAILLES Anne-Lise, M. EL GHAOUAL Yacine, Mme MARTINEZ Marie, M. SALGUERO Tony.

Absents excusés (1) : Mme PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL01-160323

Nomenclature :

9.1.2

Autres Domaines de Compétences

Autres Domaines de Compétences des Communes

Autres

INFORMATIONS DONNÉES au CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 22 juillet 2020 :

- 1) Par décision du 9 février 2023, il a renouvelé l'adhésion de la Commune d'Elne à l'A.N.D.E.S. (Association Nationale des Élus en charge du Sport) pour un montant annuel de cotisation de 244 € T.T.C. au titre de l'année 2023
- 2) Par arrêté du 9 février 2023, il a concédé à perpétuité à Monsieur André TIBI, domicilié à Elne, une superficie de 3,50 m² de terrain dans le cimetière communal (extension cimetière neuf) – Tombe n° 48, moyennant la somme de 350 euros
- 3) Par arrêté du 10 février 2023, il a concédé à perpétuité à Monsieur Claude VOGEL, domicilié à Elne, une superficie de 3,50 m² de terrain dans le cimetière communal (extension cimetière neuf) – Tombe n° 49, moyennant la somme de 350 euros
- 4) Par arrêté du 10 février 2023, il a concédé pour cinquante ans à Monsieur François MARTINEZ, domicilié à Elne, le casier n° 10 - Bloc 115 dans le cimetière communal (extension cimetière neuf), moyennant la somme de 1.422 euros
- 5) Par décision du 14 février 2023, il a signé un contrat d'assistance juridique avec Maître Frédéric BONNET, Avocat à Perpignan en vue de répondre à toute consultation orale ou écrite de la Commune sur tous problèmes de caractère juridique pouvant avoir trait aux activités de celle-ci pour une durée d'un à compter du 1^{er} janvier 2023, moyennant une rémunération mensuelle forfaitaire fixée à 600 € H.T., soit 720 € T.T.C.
- 6) Par arrêté du 15 février 2023, il a concédé pour cinquante ans à Madame Thérèse TESTARD, domiciliée à Elne, l'alvéole cinéraire G4 n° 8 dans le cimetière communal (nouveau), moyennant la somme de 1.075 euros

.../...

.../...

- 7) Par décision du 15 février 2023, dans le cadre de la fête de Sant Jordi, il a signé un contrat de cession avec l'Association « Terra Fonda » de Bages en vue d'assurer le concert de l'artiste Pere FIGUERES, le 22 avril 2023 moyennant une rémunération fixée à 1.200 € T.T.C., droits d'auteurs en sus
- 8) Par arrêté du 17 février 2023, il a concédé à perpétuité à Madame Hélène SARRAT, domiciliée à Elne, une superficie de 3,50 m² de terrain dans le cimetière communal (extension cimetière neuf) – Tombe n° 50, moyennant la somme de 350 euros
- 9) Par arrêté du 23 février 2023, il a concédé pour cinquante ans à Monsieur Daniel PONCET, domicilié à Elne, l'alvéole cinéraire G4 n° 6 dans le cimetière communal (nouveau), moyennant la somme de 1.082 euros
- 10) Par décision du 24 février 2023, il a signé un devis de prestation artistique avec Madame Virginie GIRAULT, représentant l'Association « la Perle » de Montigny-Saint-Barthélémy, en vue d'assurer des lectures de poèmes, dans le cadre du 25^{ème} Printemps des Poètes, le 24 mars 2023 à la Maternité Suisse d'Elne, moyennant une rémunération fixée à 300 euros T.T.C.
- 11) Par décision du 8 mars 2023, il a signé un contrat avec la Société INSURANCE RISK MANAGEMENT de Perpignan pour l'assistance à la commune dans le suivi des contrats d'assurances en cours, pour une période de 1 an à compter du 1^{er} mars 2023, moyennant une somme forfaitaire de 1.490,00 €

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

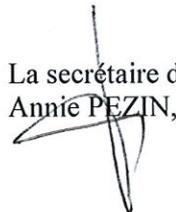
À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA,



La secrétaire de séance,
Annie PEZIN,



Télétransmission en Préfecture le : 17 MARS 2023
Accusé réception télétransmission le : 17 MARS 2023
Publication électronique le : 17 MARS 2023

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt-trois et le seize mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (16) : MM. GARCIA Nicolas, FAJULA Jacques, Mme OUTAOUKHTALT Hayat, M. MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mmes CANDILLE Sylvaine, PEZIN Annie, MM. STUBER Mathieu, MOLINA Francis, SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, Mmes PARRA Alicia, NOUNI Sabrina, MM. LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques.

Absents ayant donné procuration (7) : Mme JIMENEZ Christelle à Mme OUTAOUKHTALT Hayat, Mme MATTIANI Rose-Marie à Mme PEZIN Annie, Mme NOGUES Catherine à Mme NOUNI Sabrina, M. CERMENO Frédéric à M. GARCIA Nicolas, Mme CANTE Laetitia à M. MANZANARES Pere, M. TRIVES André à M. SANCHEZ Thierry, M. SANCHEZ Joseph à M. POIRSON Jacques.

Absents (5) : M. WATTIER Fabrice, Mme MIRAILLES Anne-Lise, M. EL GHAOUAL Yacine, Mme MARTINEZ Marie, M. SALGUERO Tony.

Absents excusés (1) : Mme PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL02-160323 <u>Nomenclature :</u>	7.1.1 Finances Locales Décisions Budgétaires Budgets et Comptes
---	--

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES - EXERCICE 2023 -

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 d'Administration Territoriale de la République (A.T.R),

VU l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite loi MAPTAM,

VU la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe, et notamment son article 107,

VU l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal les dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article précise que « *dans les communes de 3.500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat en Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique* ».

Le rapport d'orientations budgétaires ayant été établi et communiqué dans la notice explicative de synthèse adressée aux membres du Conseil Municipal, il est procédé à un débat.

Au terme de ce débat sur le document ci-annexé, le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2023.

.../...

.../...

- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre ce document à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobéris.

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA,



La secrétaire de séance,
Annie PEZIN,

Télétransmission en Préfecture le : 17 MARS 2023
Accusé réception télétransmission le : 17 MARS 2023
Publication électronique le : 21 MARS 2023



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Sommaire

Cadre réglementaire

Introduction

La situation financière internationale

1. Le contexte mondial et européen

1.1. Contexte mondial

1.2. Contexte européen

2. Le contexte national et gouvernemental

2.1. Contexte national

2.2. Contexte gouvernemental

3. La loi de finance 2023 (mesures relatives aux collectivités)

3.1. Fiscalité locale

3.2. Dotations de l'Etat

3.3. Aides

3.4. Mini-réforme des indicateurs

La situation financière de la commune

4. Bilan de l'exercice 2022

4.1. Les recettes de fonctionnement

4.2. Les dépenses de fonctionnement

4.3. L'investissement

5. Les orientations budgétaires 2023 de la commune

5.1. Evolution prévisionnelles de la section de fonctionnement

5.2. Evolution prévisionnelles de la section d'investissement

6. Les projets pluriannuels de la commune

7. La dette communale

Les ressources humaines

8. La structure des effectifs

9. Les dépenses de personnels

10. La durée effective du travail dans la collectivité

11. L'évolution prévisionnelle des effectifs et des dépenses de personnels

12. La démarche de la gestion prévisionnelle des ressources humaines

Cadre réglementaire

Depuis la loi NOTRe en 2015, le rapport d'orientation budgétaire (ROB) est un document obligatoire pour effectuer le débat d'orientation budgétaire (DOB) et voter le budget primitif.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, la tenue du DOB est obligatoire et doit avoir lieu dans les 2 mois précédant le vote du budget primitif.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, précise que le DOB doit comporter les informations suivantes :

- ✚ Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
- ✚ La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- ✚ Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- ✚ La structure des effectifs
- ✚ Les dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature.
- ✚ La durée effective du travail dans la collectivité.
- ✚ L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- ✚ La démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la collectivité

Le débat d'orientation budgétaire est publié et mis à disposition du public, par tous moyens appropriés, sous 15 jours suivant la tenue du débat.

Introduction

Sur fond de crise énergétique, climatique et sociale, les orientations budgétaires de la commune d'Elne ont pour objectifs de maintenir les ambitions d'investissements et poursuivre la feuille de route, tout en restant prudents sur les futurs engagements pouvant être réalisables sans sollicitation d'emprunt comme l'année précédente.

Outre l'effort de résilience nécessaire pour relever le défi de ces différentes crises, la commune d'Elne, comme d'autres collectivités locales, est mise à contribution dans l'effort de redressement des comptes public dès 2023.

Malgré les contextes économiques actuels, marqué par une forte inflation et des tensions internationales, la municipalité souhaite avant tout pouvoir continuer de proposer à la population, un service public de qualité.

La municipalité poursuit donc ses efforts en matière de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement, pour permettre ainsi de continuer à élaborer et à mettre en œuvre les différents projets de la mandature.

1. Contexte mondial et européen

1.1. Contexte mondial

Dans le monde entier, l'inflation a atteint en 2022 des sommets inédits depuis 40 ans. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir fortement les conditions financières tout au long de l'année.

L'inflation, résultant en grande partie de l'envolée des cours des matières premières notamment énergétiques, les banques centrales visent, via ces durcissements, à rééquilibrer l'offre et la demande, en affaiblissant la demande, l'offre étant contrainte à court-terme dès lors que sa faiblesse résulte de pénuries énergétiques. Jusqu'ici de multiples facteurs (épargne, dynamique de l'emploi, boucliers énergétiques...) ont permis d'amortir l'impact de la remontée des taux sur la consommation et l'investissement de sorte que l'économie mondiale a ralenti progressivement, sans décrochage violent. En zone Euro, le PIB a ainsi ralenti à 0,3% au T3 après 0,8% au T2.

Du fait de sa proximité géographique avec l'Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre en Ukraine. En zone Euro, l'inflation a atteint 10,6% en octobre avant de s'infléchir fin 2022, terminant à 9,2% en décembre suite à la baisse des prix de l'énergie.

Au Royaume-Uni, l'inflation a atteint un pic de 11.1% en octobre, le Brexit s'ajoutant aux fluctuations des prix énergétiques.

Aux Etats-Unis, où la Réserve fédérale a relevé 7 fois le taux des fonds fédéraux depuis mars 2022, l'inflation s'est infléchie en juillet, refluant de 9,1% en juin à 6,5% en décembre. Mais jusqu'ici, les prix des composantes sous-jacentes n'ont toujours pas montré de signe de ralentissement. En conséquence, l'inflation sous-jacente (hors énergie et alimentation non transformée) est toujours en hausse atteignant 5,7% aux Etats-Unis et 6,9% en zone Euro en décembre ou encore 6,3% au Royaume-Uni en novembre. Conjugué à un environnement macro-financier mondial incertain, le durcissement de la politique monétaire de la Réserve fédérale a participé à la forte appréciation du dollar américain en 2022.

Enfin, la Chine termine l'année avec l'abandon de sa stratégie « zéro covid » début décembre. D'autant qu'après un T2 moribond (0,4% en GA), le rebond de croissance enregistré au T3 (3,6% en GA) reposait sur des bases fragiles, avec notamment un marché immobilier en grande difficulté.

1.2. Contexte européen

Un conflit majeur aux portes de l'Europe, une inflation inédite depuis des décennies, un durcissement de la politique monétaire, un coup de frein de la croissance, une crise énergétique déstabilisatrice... en quelques mois, l'économie européenne a traversé une série de chocs exceptionnels. Après une crise sanitaire vertigineuse et des confinements à répétition, la zone euro va devoir faire face à d'immenses défis en 2023.

A court terme, l'arrivée des températures glaciales sur l'ensemble du continent met à rude épreuve l'approvisionnement en énergie déjà secoué par la fermeture des robinets du gaz russe et les failles sur le système électrique. A plus long terme, la multiplication des événements climatiques extrêmes à l'instar de 2022 va obliger les Etats à accélérer leur transition énergétique et réduire leur dépendance aux énergies fossiles. Dans ce contexte troublé, l'économie du Vieux continent se retrouve en fortes difficultés pour financer des investissements nécessaires à la décarbonation de son industrie. Le prolongement de la guerre en Ukraine en 2023 risque de reléguer au second plan cette indispensable transition écologique.

L'Europe se relevait doucement du choc de la pandémie de covid-19 et des confinements à répétition et le premier semestre de 2022 apparaissait dynamique. Mais la claque de la guerre en Ukraine l'a frappée en plein fouet. Si les autres régions du globe sont impactées par la guerre, l'Europe l'est bien plus durement. Selon les prévisions du FMI, la moitié des pays de l'Europe pourrait être en récession en 2023.

A la différence des autres régions dont l'inflation est en partie tirée par la consommation, l'inflation sur le Vieux continent, elle, est importée. En effet, l'Europe qui était dépendante à environ 40 % de la Russie pour son approvisionnement en gaz a souffert des coupures, de l'embargo et en bout de course de la flambée des cours. En décembre, la Banque centrale européenne (BCE) a estimé l'inflation à 8,4 % en 2022 et anticipait une inflation de 6,3 % en 2023.

La BCE a remonté ses taux à 1,5 voire 2 % en décembre pour limiter la hausse des prix.

Fin 2022, suite aux révisions haussières de ses prévisions d'inflation, le ton de la BCE s'est durci avec l'annonce de probables prolongements tant du cycle haussier des taux que de la durée de son resserrement monétaire. Enfin, côté bilan, la BCE débutera son *Quantitative Tightening (resserrement quantitatif)* en mars 2023 en ne réinvestissant pas l'équivalent de 15 milliards € par mois de titres arrivant à maturité jusqu'à la fin du T2.

2. Contexte national et gouvernemental

2.1. Contexte national

L'activité économique a rebondi à 0,5% au T2 avant de ralentir au T3 à 0,2%.

Dans un contexte d'inflation élevée, la consommation des ménages, recule légèrement de 0,1% au T3.

En moyenne, l'inflation française a été de 5,2% en 2022 contre 1,6% en 2021.

Mais grâce aux mesures de lutte contre l'inflation (boucliers tarifaires, remise carburants...) adoptées par le gouvernement Français, la hausse moyenne de l'inflation française s'est révélée en 2022 la plus faible de la zone Euro et reste bien inférieure à celle de 8,9% enregistrée en moyenne en zone Euro.

Au T3 la croissance française a été portée par l'investissement qui a nettement accéléré pour atteindre 1.7% T/T après deux trimestres à 0.05%. Cette dynamique est largement due aux investissements d'entreprises non financières qui ont bondi de 0.9% au T2 à 3.1% au T3 sous l'effet d'un rebond d'achats de véhicules.

Les investissements des ménages, immédiatement affectés par le durcissement des conditions financières, ont eux reculés de 0.7%.

La contribution du commerce extérieur à la croissance du PIB a été négative 0.5%. Jusqu'ici, l'activité française s'est révélée relativement résiliente face à l'envolée de l'inflation et devrait, malgré le ralentissement attendu fin 2022, croître de 2.5% en moyenne en 2023.

Depuis 2021, la France a assisté à une hausse progressive de l'inflation. Face au rebond de la demande mondiale post-Covid associé aux goulots d'étranglement dans les chaînes d'approvisionnement et à des facteurs climatiques défavorables de sécheresse, l'inflation française a dépassé en 2021, le seuil de 2% dès le T3.

La crise énergétique induite par le déclenchement de la guerre en Ukraine fin février 2022 a propulsé depuis l'inflation à des niveaux records qui n'avaient plus été atteints depuis le milieu des années 1980.

Si cette inflation est initialement imputable à l'augmentation spectaculaire des prix de l'énergie, elle se diffuse depuis progressivement à l'ensemble des biens et services, entraînant l'inflation sous-jacente (hors énergie et alimentation non transformée) dans son sillage.

Progressant régulièrement depuis janvier, celle-ci atteignait 5,3% en novembre 2022 Elle devrait être proche de 3,8% en moyenne en 2022 après 1,1% en 2021. Bien qu'impressionnante, l'envolée de l'inflation a été atténuée en France par de nombreuses mesures de soutien gouvernementales, de sorte que son niveau est le plus faible au sein de la zone Euro, où l'inflation totale et sous-jacente ont atteint respectivement 8,4% et 6,9% en moyenne en 2022

Confronté à la hausse de l'inflation, le pouvoir d'achat du revenu disponible brut des ménages français s'est replié de 1,8% T/T au T1 et 1% au T2 de 2022 avant de rebondir à 0,8% au T3 sous l'effet conjugué des renégociations d'accords salariaux, de la revalorisation du Smic 2,01% en août et d'autres mesures gouvernementales telles que la prime de partage de la valeur mise en place en juillet ou encore la revalorisation du point d'indice des agents de la fonction publique. La revalorisation des retraites complémentaires associée à de nouvelles mesures de soutien introduites au T4 (suppression de la redevance audiovisuelle, poursuite de la réduction de la taxe d'habitation, chèque énergie exceptionnel devrait à nouveau soutenir le pouvoir d'achat au T4 de sorte que la perte de pouvoir d'achat sur l'ensemble de l'année devrait rester relativement limitée (inférieure à 1% en 2022)

2.2. Contexte gouvernemental

En décembre, la Banque de France envisageait pour 2023 une croissance de + 0,3 % et une inflation de 6,0 %. Les prévisions gouvernementales au-delà de 2023 figurent dans le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 : la croissance reviendrait à 1,6 % voire 1,8 % dès 2024 et l'inflation refluerait à 1,8 % voire 2,1 % à compter de 2025.

Naturellement, tout dépendra des prix de l'énergie et d'éventuels effets de « second tour » de l'inflation. En 2023, le solde public se stabiliserait à - 5,0 %, mais avec une contribution négative de l'Etat, positive des administrations sociales et à nouveau neutre du monde local.

Le gouvernement programme, à l'horizon 2027, le retour du déficit public français sous 3 %, seuil au-delà duquel la Commission européenne peut lancer une procédure pour « déficit excessif », financièrement sanctionnable après de multiples étapes.

Contribution attendue des collectivités à la compression du déficit public

L'Etat a beau être à l'origine du déficit actuel, il s'estime incapable de parvenir seul à rétablir le ratio consolidé français.

Dans le projet de loi de programmation des finances publiques, il se voit de retour à -4,3 % en 2027. Les -2,9 % consolidés ne seraient tenus que grâce à un excédent de 1,0 % de la sphère sociale, facilité par la réforme des retraites, et de 0,5 % du monde local... certes en année post-électorale, mais qui correspondrait à une quasi-absence d'emprunt. Pour y parvenir sans révision significative de l'investissement, les collectivités devraient tendanciellement comprimer leurs dépenses de fonctionnement de 0,5 % par an en volume.

3. Loi de finances 2023 : Les aides et mesures pour les collectivités

3.1. Fiscalité locale

La loi de finance 2023 annonce dans son rapport, la suppression de la CVAE sur 2 ans et sa compensation par une fraction de TVA déterminée sur la base d'une moyenne triennale des recettes de CVAE des collectivités locales. En matière de fiscalité, alors que l'idée d'un plafonnement de la revalorisation forfaitaire des bases avait été envisagée pour la taxe foncière, cette dernière n'a pas été retenue par le gouvernement. Aussi, la revalorisation forfaitaire devrait s'élever comme chaque année au niveau du glissement annuel de l'IPCH (mesuré à 7,1% d'octobre 2021 à octobre 2022, selon les données INSEE).

Concernant l'actualisation des valeurs locatives, celle-ci a de nouveau été décalée, aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises. La réactualisation des valeurs locatives professionnelles qui devait s'appliquer pour 2023 a été repoussée à 2025. Pour les valeurs locatives d'habitation, le report est pour 2028.

Le périmètre de la taxe sur les logements vacants est étendu à davantage de communes touristiques et, donc, la majoration sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pourra être appliquée sur 4 000 nouvelles communes. La loi de finance 2023 intègre également la hausse des taux de la taxe sur les logements vacants, de 12,5 % à 17 % la première année et de 25 % à 34 % à partir de la deuxième année.

3.2. Dotations de l'Etat

Côté dotations, cette année le gouvernement a décidé d'abonder l'enveloppe globale de DGF à hauteur de 320M€, et ce afin de financer les hausses de dotation de solidarité rurale (DSR) et dotation de solidarité urbaine (DSU) sans éroder la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et de la dotation d'intercommunalité (DI) pour les intercommunalités.

3.3. Aides

L'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2022 a mis en place un « filet de sécurité » à hauteur de 430 millions d'euros pour aider les collectivités face à la hausse du point d'indice, du coût de l'alimentation et de l'énergie. Cette aide a été reconduite dans la loi de finances 2023 à hauteur de 1,5 milliards d'euros pour soutenir les collectivités face à la hausse des dépenses énergétiques. S'ajoute au filet de sécurité, un « amortisseur électricité » visant à garantir un prix raisonnable de l'électricité aux collectivités. Il protégera les plus impactées par les hausses des prix et s'appliquera au 1er janvier 2023, pour un an, à tous ceux qui n'ont pas accès aux tarifs réglementés de vente.

Enfin, pour accompagner les collectivités vers l'adaptation aux enjeux du changement climatique, un « fonds vert » est mis en place et doté de 2 milliards d'euros. Les collectivités mettant en place des projets en faveur du climat et de la biodiversité pourront y prétendre.

3.4. Mini-réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition de la DGF vise en premier lieu à tirer les conséquences de la réforme du panier de ressources des collectivités territoriales. Ces évolutions, issues des travaux menés par le Comité des finances locales, visent à tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités (notamment l'attribution de la part départementale de taxe foncière aux communes ; la perception par les EPCI et les départements d'une fraction de TVA et la création d'un prélèvement sur recettes compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels) et ainsi retranscrire le plus fidèlement possible le niveau de ressources des collectivités.

LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

4. Bilan de l'exercice 2022

4.1. Les recettes de fonctionnement

En 2022, les recettes de fonctionnement courant (hors recettes exceptionnelles) s'élèvent à 11 597 896,69 € contre 10 464 499,93 € en 2021, soit une progression de 10% analysée comme suit :

-  +60 236 € pour le bloc DGF
-  +465 498 € pour les produits des services (principalement générée par le centre de santé)
-  +408 888 € pour la fiscalité directe
-  +36 040 € pour les droits de mutations

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2018	2019	2020	2021	2022
Produits des services	6 18 916	6 79 117	4 52 973	7 28 564	1 385 584
<i>Dont cantines scolaires</i>	244 337	256 660	196 145	228 419	239 678
<i>Dont entrées monuments</i>	225 529	269 044	123 887	136 834	268 496
<i>Dont CMS</i>				201 725	557 111
Impôts et taxes	6 717 498	6 801 400	6 909 171	7 631 733	7 924 931
<i>Dont impôt locaux</i>	3 966 307	4 066 747	4 222 177	4 684 712	5 093 600
<i>Dont Attribution de compensation</i>	1 894 513	1 879 176	1 879 176	1 879 176	1 880 656
<i>Dont Fond National Garantie Ressources</i>	54 077	54 118	54 118	49 599	54 118
<i>Dont Fond Péréquation</i>	127 749	127 008	136 766	143 772	72 604
<i>Dont Taxe Consommation Electricité</i>	227 733	227 591	218 075	229 946	242 116
<i>Dont taxe additionnelle</i>	316 045	309 113	313 832	469 376	505 417
Dotations et participations	1 455 604	1 455 716	1 538 056	1 641 586	2 204 550
<i>Dont Dotation forfaitaire</i>	433 222	431 695	438 858	445 538	458 584
<i>Dont Dotation Solidarité Rurale</i>	313 917	322 640	362 747	394 282	429 594
<i>Dont Dotation Nationale Péréquation</i>	193 657	219 045	249 211	248 238	260 116
<i>Dont participation Contrat aidé</i>	29 066	5 911	4 046	67 368	115 475
<i>Dont participation Agence de santé</i>				50 458	124 015
Autres produits	363 874	369 781	367 815	347 239	348 056
<i>Dont bâtiments locatifs</i>	362 422	367 602	364 981	344 493	346 465
Atténuation de charges	41 710	117 363	229 393	126 877	67 622
TOTAL RECETTES COURANTES	9 197 602	9 423 377	9 497 407	10 475 999	11 930 743
Produits exceptionnelles	73 696	33 881	91 715	456 173	1 739 764
<i>Dont produits des cessions</i>	14 500	4 051	38 000	362 000	1 665 660
TOTAL RECETTES REELLES	9 271 298	9 457 259	9 589 122	11 294 172	13 670 507
Total Opération d'ordre	144 798	246 965	25 977	119 069	304 626
Résultat N-1 reporté	2 787 800	2 652 391	2 119 258	2 519 156	2 944 697
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	12 403 991	12 491 252	11 747 546	13 577 303	16 919 830

	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022
Evolution %	0,006%	-0,06%	13,47%	20,23%

4.2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement courant (hors charges financières et exceptionnelles) s'élèvent à 9 917 222.11 € pour 2022 contre 9 081 684.27 € en 2021, soit une augmentation de 9%.

Aussi, plusieurs faits marquants sont à mettre en avant :

- ✚ Augmentation du coût des matières premières (Inflation)
- ✚ Augmentation des prix de l'énergie (crise énergétique)
- ✚ Augmentation des salaires de la fonction public territoriale (revalorisation du point d'indice)

L'impact de l'augmentation des coûts énergétiques et de l'évolution du point d'indice représente une augmentation cumulée de 485 706 € ; compensé à hauteur de 50% par la dotation du filet de sécurité.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2018	2019	2020	2021	2022
Charges à caractère général	2 320 246	2 441 243	2 041 505	2 504 371	2 627 142
<i>Dont électricité, gaz, eau et carburant</i>	674 771	766 323	607 768	632 082	681 025
<i>Dont fêtes et cérémonies</i>	99 531	112 670	42 770	99 531	140 276
<i>Dont assurance obligatoire</i>	52 803	65 476	54 542	59 590	99 603
<i>Dont taxes foncières</i>	94 371	63 431	84 973	83 847	97 726
Charges de personnels	4 988 149	5 070 812	5 179 825	6 024 111	6 679 972
Autres charges de gestion courante	606 325	618 099	567 232	605 725	663 906
<i>Dont Indemnité aux élus</i>	119 482	119 984	121 212	140 754	145 868
<i>Dont Subvention aux associations</i>	181 809	189 900	178 200	117 600	191 500
<i>Dont Subvention au CCAS</i>				80 000	30 000
<i>Dont participation au SDISS</i>	199 610	204 201	207 060	208 509	212 888
TOTAL DEPENSES COURANTES	7 914 720	8 130 153	7 788 562	9 134 207	9 971 043
Charges financières (Intérêts)	649 193	971 558	457 257	427 107	399 220
Charges exceptionnelles	84 523	31 525	36 147	44 288	168 448
<i>Dont subvention aux personnes privé</i>	30 775	26 854	30 248	39 760	53 872
TOTAL DEPENSES REELLES	8 648 437	9 133 236	8 281 966	9 605 601	10 538
Total Opération d'ordre	345 623	485 422	400 664	768 902	2 237 999
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	9 271 600	10 012 994	9 214 630	10 484 693	12 806 687

	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022
Evolution %	7%	-8%	12%	18%

4.3. Les recettes d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT	2018	2019	2020	2021	2022
Ressources propres	960 884	865 928	814 542	879 908	416 647
<i>Dont FCTVA</i>	158 388	254 649	283 775	797 681	198 984
<i>Dont Taxe d'aménagement</i>	102 496	131 279	171 767	68 466	69 750
<i>Dont excédent N-1 capitalisé</i>	700 000	480 000	359 000	13 760	147 912
Subventions DETR/DSIL/FC...	461 525	1 038 016	683 577	273 911	337 263
<i>Dont versée par l'ETAT</i>	104 847	83 405	90 006	15 095	31 848
<i>Dont versée par la REGION</i>	83 010	147 965	57 240	60 454	100 470
<i>Dont versée par le DEPART.</i>	43 546	168 698	123 000	-	87 180
<i>Dont versée par la CCACVI</i>	163 558	163 558	385 558	163 558	-
<i>Dont autres organismes divers</i>	66 562	474 389	27 773	34 804	117 014
Opération d'ordre	2 109 932	3 217 469	400 664	848 464	2 237 998
Solde d'exécution positif de l'exercice N-1	2 846 225	3 405 215	403 327	-	-
Emprunts et cautionnement reçus	3 232 000	3 267 451	100	800	1 688
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	9 610 759	11 794 079	2 302 209	2 003 085	2 993 597

Le total des financements d'investissement 2022 est de 2,9 M€.

Il n'y a pas de recours à l'emprunt pour la troisième année consécutive.

4.4. Les dépenses d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2018	2019	2020	2021	2022
Solde d'exécution négatif de l'exercice N-1	-	-	-	127 411	140 481
Capital emprunts	2 381 250	3 527 421	951 105	663 756	664 007
Dépenses récurrentes	473 345	794 476	416 182	565 514	604 155
<i>Dont mobilier + divers biens</i>	19 059	26 132	21 861	146 536	141 738
<i>Dont parc informatique</i>	31 453	33 768	9 096	206 119	36 738
<i>Dont parc automobile</i>	26 195	40 200	-	15 478	212 558
<i>Dont matériel et outillage technique</i>	51 787	13 486	3 822	114 205	34 663
<i>Dont matériel et outillage de voirie</i>	150 003	150 370	59 575	28 477	8 738
Dépenses structurantes	1 432 606	4 043 764	1 027 286	588 250	908 264
<i>Dont frais d'études</i>	22 027	38 489	3444	-	25 500
<i>Dont acquisitions terrains et bâtiments</i>	240 712	-	-	9 019	16 360
<i>Dont travaux et constructions divers</i>	522 840	2 278 986	413 345	170 372	517 992
<i>Dont travaux de voirie</i>	643 641	1 726 290	610 497	408 859	348 411
Opérations d'ordres	1 909 108	2 979 012	25977	198 632	304 625
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	6 205 544	11 390 753	2 429 621	2 143 567	2 642 193

Dépenses d'investissement en reste à réaliser : 937 150,56 €

Recettes d'investissement en reste à réaliser : 740 027,11 €

Soit un besoin de financement complémentaire de 154 280.81 € (différence entre dépenses et recettes en reste à réaliser).

Le volume de dépenses de l'investissement réalisé en 2022 sur le budget général est de 2,6 M€.

Le rythme des investissements du budget général est globalement identique à celui de l'exercice 2021.

4.5. Résultat de l'exercice 2022

Le résultat de l'exercice écoulé est positif de 4,4 M€, correction faite des restes à réaliser qui doivent être intégrés (-154 280,81 €).

L'excédent global de clôture s'élève à 4,2 M€ contre 2,9 M€ fin 2021.

Le résultat définitif est donc représenté et détaillé comme suit :

Recettes de fonctionnement	13 987 942,07
Dépenses de fonctionnement	12 822 454,06
Résultat 2022	1 165 488,01
Résultat 2021 reporté (positif)	2 944 696,89
Résultat cumulé de fonctionnement	4 110 184,90

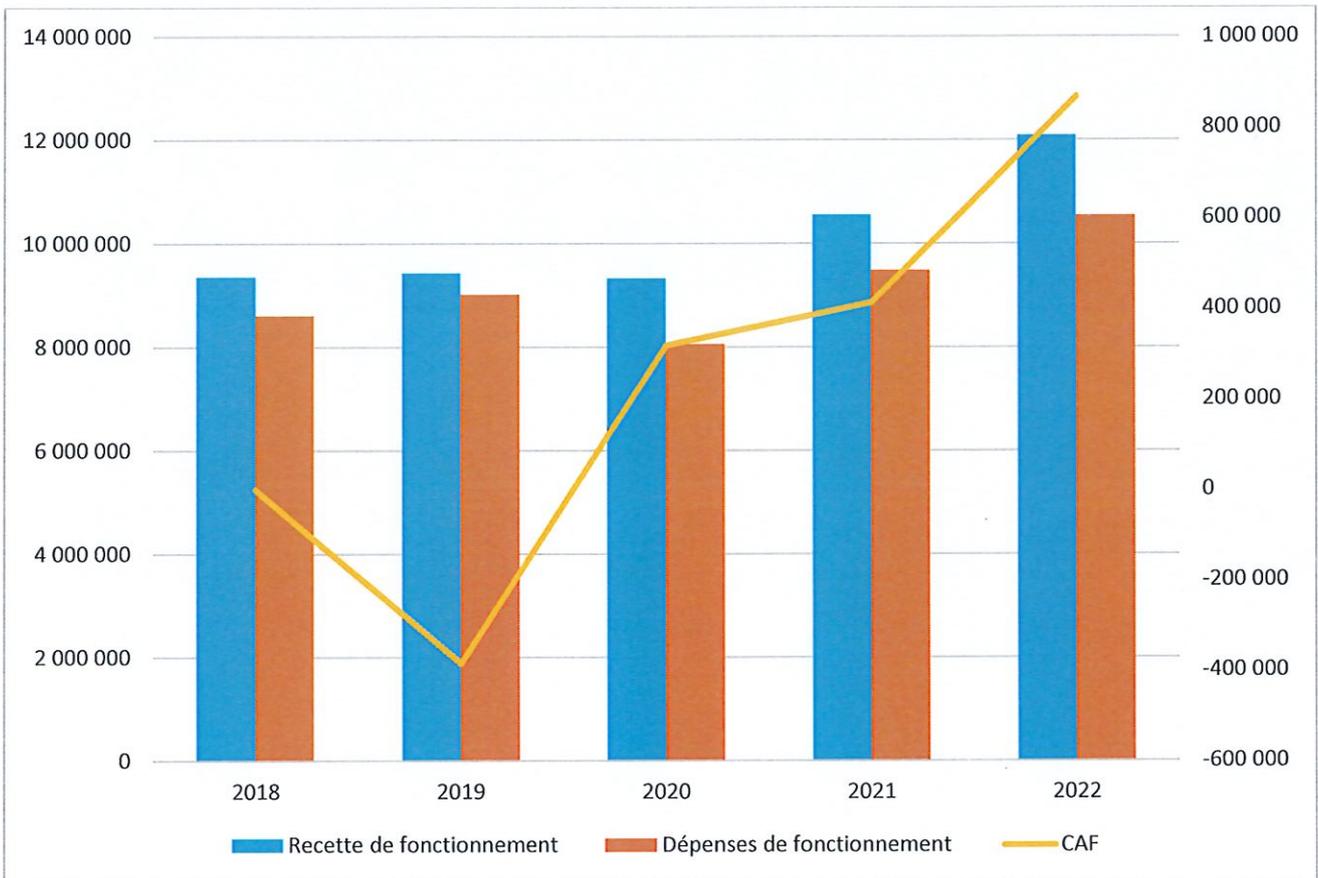
Recettes d'investissement	2 993 597,61
Dépenses d'investissement	2 501 711,73
Résultat 2022	491 885,88
Résultat 2021 reporté (négatif)	-140 481,62
Résultat cumulé d'investissement	351 404,26

Solde des Restes à réaliser (négatif)	-197 123,45
Résultat d'investissement avec RAR	154 280,81

Résultat Global du CA 2022	4 264 465,71
-----------------------------------	---------------------

4.6. Epargne nette définitive de l'exercice 2022

	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes réelles de fonctionnement	9 353 668	9 426 953	9 321 769	10 553 328	12 088 785
Dépenses réelles de fonctionnement	8 606 727	9 015 873	8 052 573	9 478 724	10 537 550
= CAF brute	746 941	411 080	1 269 196	1 074 604	1 551 235
- Capital de la dette de l'exercice N	747 874	795 374	951 105	662 014	683 567
= CAF nette	-933	-384 294	318 091	412 590	867 668



5. Les orientations budgétaires de la commune

5.1. Evolution prévisionnelles des recettes de la section de fonctionnement

La Dotation Forfaitaire (D.F.), la Dotation de Solidarité Rurale (D.S.R.) et la Dotation National de Péréquation (D.N.P.) ainsi que les compensations fiscales de taxes foncières et d'habitation seront communiquées par les services de l'Etat fin mars début avril.

Les dotations en provenance de l'Etat :

La loi de finances 2023 prévoit une augmentation de 210 à 320 M€ de la DGF et précise également que 95% des communes verront leur dotation se maintenir ou progresser pour 2023.

Pour la commune d'Elne, ces trois dotations représentent, 10% du total des recettes courantes de fonctionnement.

	2020	2021	2022	2023	EVOL. 21-22
Dotation forfaitaire	438 858	445 538	458 584	458 584	3%
DSR	362 747	394 282	429 594	429 594	8%
DNP	249 211	248 238	260 116	260 116	5%
TOTAL Dotation Globale Forfaitaire	1 050 816	1 088 058	1 148 294	1 148 294	5%

Les ressources provenant de l'EPCI et le recouvrement de fiscalité :

La Commission Locale chargée de l'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 16/07/2018 fixe les montants définitifs des attributions de compensation comme suit :

	AC au 31/12/2017	CLECT du 16/07/2018	AC définitif à verser à compter de 2018
ELNE	1 907 410	- 12 897	1 894 513

Dans le cadre de la compétence GEMAPI, la commune d'Elne subira une modification de son AC en fonction de l'extinction de la dette des emprunts (2027) liant la CCACVI avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Réart. La participation de la commune à déduire de l'AC suite au transfert de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » s'élève pour l'exercice 2023 à 11 417 €.

Par ailleurs, une nouvelle modification sera à prévoir à compter du 1^{er} juillet 2023 suite à la récupération de la compétence Eclairage Public, votée en décembre 2022.

Ainsi, le total des financements provenant directement de l'EPCI représente un flux de 1 883 096 € soit près de 16% des ressources courantes de fonctionnement.

La fiscalité locale :

Les bases de la taxe foncière augmenteront de 7.1% en 2023, le taux sera fixé à 45,76%, en hausse de 1,5 point.

En effet, face à la hausse de l'inflation, la loi de finance 2023 prévoit une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales. Ces fameuses valeurs locatives constituent la base de calcul de plusieurs impôts locaux, dont la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), dernier levier fiscal important des communes pour lesquelles la taxe foncière représenterait une part importante de leurs recettes de fonctionnement.

Pour la commune d'Elne, les produits fiscaux perçus représentent 43% en moyenne du total des recettes courantes de fonctionnement.

Evolution des bases d'imposition :

	2019	2020	2021	2022	Prévision 2023
Base nette Taxe Habitation	12 624 130	13 182 919	1 022 753	1 046 858	1 900 048
Base nette Foncier Bâti	10 481 924	10 817 858	10 696 263	11 138 399	11 920 000
Base nette Foncier Non Bâti	308 928	310 342	313 841	320 513	343 600

Evolution des taux d'imposition

	2019	2020	2021	2022	2023
Taux Taxe Habitation	14,26%	14,26%	14,26%	14,26%	14,26%
Taux Foncier Bâti	20,04%	20,04%	42,15%	44,26%	45,76%
Taux Foncier Non Bâti	55,68%	55,68%	58,47%	61,39%	61,39%

Evolution des produits de la fiscalité :

	2019	2020	2021	2022	Prévision 2023
Produit Taxe Habitation	1 800 201	1 879 884	145 845	149 282	270 947
Produit Foncier Bâti	2 100 963	2 169 495	4 512 875	4 936 683	5 454 592
Produit Foncier Non Bâti	172 011	172 798	183 503	196 763	270 947
TOTAL 3 TAXES DES MENAGES	4 073 175	4 222 177	4 842 223	5 282 728	5 996 486
Compensat° Taxe pro. (DCRTP)	22 870	20 034	20 034	20 034	20 034
Garantie Ressources (FNGIR)	54 118	54 118	54 118	54 118	54 118
TOTAL PRODUIT FISCAL	4 150 163	4 296 329	4 916 375	5 356 880	6 070 638

Les autres produits :

Les autres produits tel que le la taxe finale d'électricité, taxe sur la publicité locale extérieure, taxe additionnelle aux droits de mutations et les droits de place, représentent 8% du total des produits courant.

Les impôts et taxes de la commune représente au total 67% du total des recettes courantes de fonctionnement.

5.2. Evolution prévisionnelles des dépenses de fonctionnement

En 2022, les charges de gestion courante (hors charges financières et exceptionnelles) représentaient 78% du total des dépenses réelles de fonctionnement.

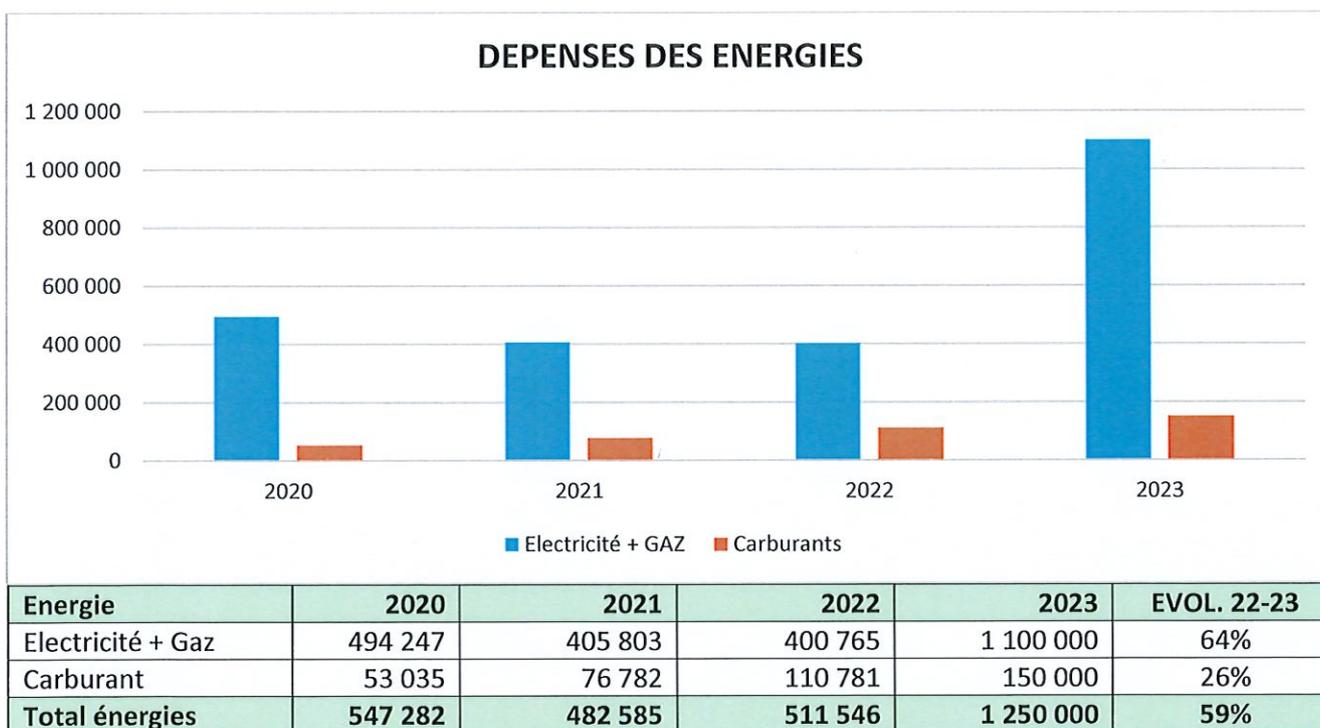
En 2023, celles-ci devraient représenter 85% du total de cette même section, soit une augmentation de 18%.

DEPENSES - RECAPITULATIF PAR CHAPITRE		CA 2022	%	PROP.2023	%
011	Charges à caractère général	2 715 274,92	21%	4 172 562,61	27%
012	Charges de personnel	6 679 651,26	51%	7 447 911,60	52%
65	Autres charges de gestion courante	782 707,36	6%	1 068 100,81	6%
TOTAL GESTION COURANTE		10 177 633,54	78%	12 688 575,02	85%
66	Charges financières	389 963,37	3%	417 319,43	3%
67	Charges exceptionnelles	168 594,96	1%	150 000,00	1%
68	Dotations aux amortissements et aux prov.	30 000,00	0%	40 000,00	0%
022	Dépenses imprévues	-	0%	200 000,00	1%
TOTAL DEPENSES REELLES		10 766 191,87	83%	13 495 894,45	89%
023	Virement en investissement	-	0%	1 150 000,00	8%
042	Opérations d'ordre entre sections	2 237 998,62	17%	353 073,55	2%
TOTAL OPERATIONS D'ORDRES		2 237 998,62	17%	1 553 073,55	11%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		13 004 190,49	100%	14 998 968,80	100%

Focus sur les dépenses de fluides

L'augmentation des charges de gestion à hauteur de 18% tient compte de l'augmentation des coûts des matières premières et principalement de l'augmentation des prix de l'énergie.

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses des énergies de 2020 à 2023.



Pour 2023, on estime l'augmentation des prix de la molécule à x4

5.3. Evolutions prévisionnelles des recettes d'investissement

RECETTES - RECAPITULATIF PAR CHAPITRE		CA 2022	%	PROP.2023	%
10	Dotation fons et réserves	416 648	13%	221 249,80	4%
13	Subvention d'investissement	337 263	11%	936 713	19%
16	Emprunts cautionnement reçus	1 688	2%	0	-
024	Produits des cessions			1 128 300	23%
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		755 599	26%	2 286 262,80	46%
021	Virement de la section de fonctionnement			1 150 000	24%
040	Opérations d'ordre entre sections	2 237 999	74%	353 074	7%
041	Opération patrimoniales			-	
TOTAL OPERATIONS D'ORDRES		2 237 999	74%	1 503 074	32%
Solde d'exécution positif de l'exercice N-1		-	-	351 404	7%
Reste à encaisser 2022				740 027	15%
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 993 598	100%	4 880 767,87	100%

5.4. Evolution prévisionnelles des dépenses d'investissement

DEPENSES- RECAPITULATIF PAR CHAPITRE		CA 2022	%	PROP.2023	%
20	Immobilisations incorporelles	25 500	1%	196 588	3%
21	Immobilisations corporelles	620 515	23%	916 205	18%
23	Immobilisations en cours	866 404	33%	1 982 663	40%
10	Dotations fons et réserves	20 659	1%	-	
16	Emprunts et dettes assimilées	664 007	25%	682 911	13%
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		2 197 086	83%	3 778 187	76%
040	Opérations d'ordre entre sections	304 626	12%	200 000	4%
041	Opération patrimoniales	-		-	
TOTAL OPERATIONS D'ORDRES		304 626	12%	200 000	4%
Solde d'exécution négatif de l'exercice N-1		140 482	5%	-	
Reste à réaliser 2022				937 151	20%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 642 193	100%	4 880 767,87	100%

6. Les engagements pluriannuels en dépenses et recettes

INTITULE DES OPERATIONS	Opérat° n°				
		2023	2024	2025	2026
INVESTISSEMENTS RECURENTS					
TRAVAUX DE VOIRIE	217	480 000,00	480 000,00	480 000,00	480 000,00
ECLAIRAGE PUBLIC	217	50 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
SIGNALISATION DE VOIRIE	329	85 000,00	50 000,00	20 000,00	10 000,00
2031 - FRAIS D'ETUDE		40 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
2121 -ENVIRONNEMENT		66 000,00	50 000,00	10 000,00	10 000,00
2128-AMENAGEMENTS TERRAINS		45 000,00	40 000,00	10 000,00	10 000,00
21578-MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE		5 000,00	5 000,00	10 000,00	5 000,00
2158 - MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE		126 000,00	100 000,00	50 000,00	50 000,00
2182-VEHICULES		8 000,00	10 000,00	5 000,00	5 000,00
2183 - MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE		87 600,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
2184 - MOBILIER		40 000,00	20 000,00	30 000,00	10 000,00
2188 - AUTRES IMMOB. CORPORELLES		160 000,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00
2313 - TRAVAUX DE BATIMENTS DIVERS		250 000,00	190 000,00	150 000,00	150 000,00
2315 - TRAVAUX DE RESEAUX DIVERS		15 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
2313 - TRAVAUX EN REGIE		200 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00
CAPITAL DETTE		675 500,00	699 200,00	723 800,00	700 600,00
Sous-total investissements récurrents		2 333 100,00	2 019 200,00	1 863 800,00	1 805 600,00

INVESTISSEMENT STRUCTURANTS

INTITULE DES OPERATIONS	Opérat° n°				
		2023	2024	2025	2026
TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE	521	170 000,00	300 000,00	300 000,00	
AMENAGEMENT ANCIEN COLLEGE	517	20 000,00	5 000,00	1 000,00	
REHABILITATION COMPLEXE SPORTIF	526	177 695,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00
PISTES CYCLABLES	525	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
BOUCHES A INCENDIES	497	20 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
REHABILITATION PATRIMOINE CULTUREL	528	700 000,00	200 000,00	200 000,00	
MISE EN ACCESSIBILITE ADAP	505	40 000,00	50 000,00	10 000,00	
202 - FRAIS DE PLU (URBANISME)		107 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
2111 - ACQUISITIONS DE TERRAINS		73 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
Sous-total investissements structurants		1 407 695,00	1 100 000,00	1 056 000,00	545 000,00
TOTAL INVESTISSEMENTS		3 740 795,00	3 119 200,00	2 919 800,00	2 350 600,00

FINANCEMENTS

LIBELLE	Opérat° n°				
		2023	2024	2025	2026
SUBVENTION DEPARTEMENT (+/- 20%)		936 713,00	859 200,00	980 550,00	780 000,00
SUBVENTION REGION (+/- 10%)					
SUBVENTION ETAT DETR + DSIL (+/- 30%)					
FEDER + TERRAINS ZAI 2022					
ADEME-AGENCE DE L'EAU-BANQUE DES TERRITOIRES					
MECENAT PRIVE PARTICIPATIF					
FONDS DE SOLIDARITE CCACVI (434 000€ sur 5 ans)		90 000,00	86 000,00	86 000,00	86 000,00
FONDS DE PROJETS CCACVI (sur projets communautaires)		430 000,00	325 000,00	236 000,00	268 000,00
FCTVA 16,404%		150 000,00	723 000,00	547 000,00	385 000,00
CESSION D'ACTIFS		1 128 000,00			
AUTOFINANCEMENT BRUT		1 006 082,00	1 126 000,00	1 070 250,00	831 600,00
MONTANT TOTAL T.T.C		3 740 795,00	3 119 200,00	2 919 800,00	2 350 600,00

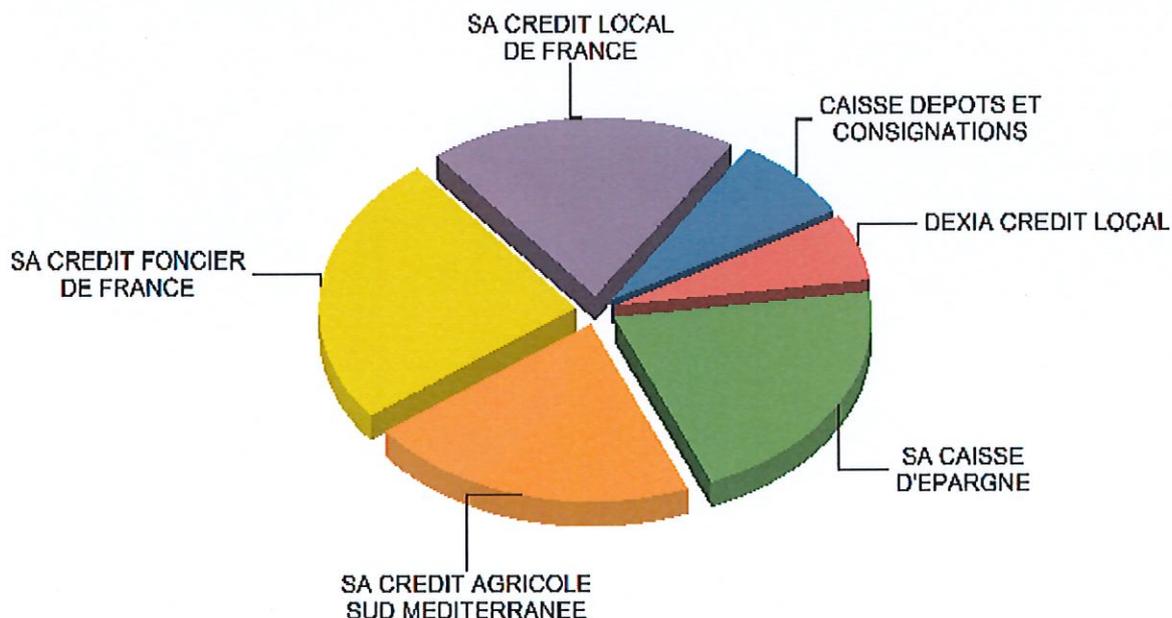
7. L'encours de la dette communale

En 2022, la commune n'a pas réalisé d'emprunt sur le budget principal, ni d'opérations de réaménagement ou de renégociation sur son encours. Les évolutions sont donc liées à l'extinction "naturelle" de l'encours de dette.

Au 1er janvier 2023, la dette de la commune s'élève à 12 728 672.98 € réparti sur 10 contrats, contre 13 412 240.05 € en 2022, soit une baisse de 5%.

Avec 24.5%, 21% et 21.2%, le Crédit Foncier, la Caisse d'épargne et le Crédit agricole sont les principaux prêteurs de la commune. Cette répartition n'évoluera sensiblement pas en l'absence de recours à l'emprunt.

Répartition des échéances par prêteur pour l'exercice 2023



■ CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	82 535,28 €	7,8%
■ DEXIA CREDIT LOCAL	66 442,82 €	6,2%
■ SA CAISSE D'EPARGNE	229 080,83 €	21,2%
■ SA CREDIT AGRICOLE SUD MEDITERRANEE	226 399,27 €	21,0%
■ SA CREDIT FONCIER DE FRANCE	265 000,00 €	24,5%
■ SA CREDIT LOCAL DE FRANCE	210 594,98 €	19,5%
Total :	1 080 053,18 €	100,0%

L'ensemble des emprunts ont été contractés à taux fixe exception faite de l'emprunt relatif à la construction de 17 logements pour la nouvelle gendarmerie dont le taux est indexé en fonction de la variation du taux du Livret A.

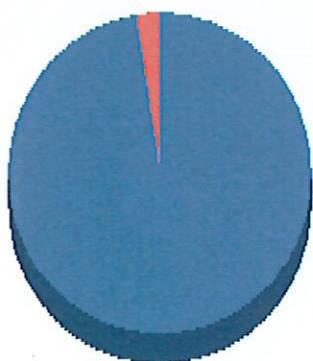
A compter du 1^{er} novembre 2023, date de la première échéance (remboursement annuel), le taux variable passera de 1.90% à 3.40% soit une augmentation des charges d'intérêts passant de 413 161 € à 418 508 €, évalué à +5%.

Comme au premier janvier 2022, la dette de la commune est sécurisée face aux aléas des marchés financiers avec 93.9% de taux fixes contre 6.1% de taux variables, les emprunts à taux variables, ne présentent pas de risque significatif de dérapage des finances de la commune.

Ainsi, la répartition des taux de l'exercice 2023 est représenté comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

Répartition du capital remboursé par nature de taux



■ Fixe	97,4%
■ Variable	2,6%
Total :	100,0%

Endettement pluriannuel

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2023	1 080 053,18 €	418 508,84 €	661 544,34 €	0,00 €	0,00 €	12 728 672,98 €
2024	1 081 330,73 €	395 746,86 €	685 583,87 €	0,00 €	0,00 €	12 067 128,64 €
2025	1 081 851,17 €	371 282,85 €	710 568,32 €	0,00 €	0,00 €	11 381 544,77 €
2026	1 034 353,69 €	346 501,35 €	687 852,34 €	0,00 €	0,00 €	10 670 976,45 €
2027	1 034 875,27 €	322 130,86 €	712 744,41 €	0,00 €	0,00 €	9 983 124,11 €
2028	1 036 079,98 €	297 465,00 €	738 614,98 €	0,00 €	0,00 €	9 270 379,70 €
2029	1 011 989,09 €	271 375,00 €	740 614,09 €	0,00 €	0,00 €	8 531 764,72 €
2030	1 012 779,80 €	245 098,79 €	767 681,01 €	0,00 €	0,00 €	7 791 150,63 €
2031	1 013 574,43 €	217 750,32 €	795 824,11 €	0,00 €	0,00 €	7 023 469,62 €
2032	1 014 605,74 €	189 516,56 €	825 089,18 €	0,00 €	0,00 €	6 227 645,50 €
2033	1 015 096,49 €	159 573,27 €	855 523,22 €	0,00 €	0,00 €	5 402 556,32 €
2034	806 625,62 €	132 771,26 €	673 854,36 €	0,00 €	0,00 €	4 547 033,11 €
2035	807 580,46 €	111 511,99 €	696 068,47 €	0,00 €	0,00 €	3 873 178,75 €
2036	525 841,10 €	89 527,33 €	436 313,77 €	0,00 €	0,00 €	3 177 110,28 €
2037	526 845,07 €	78 001,15 €	448 843,92 €	0,00 €	0,00 €	2 740 796,51 €
2038	432 553,36 €	66 428,51 €	366 124,85 €	0,00 €	0,00 €	2 291 952,59 €
2039	341 811,43 €	57 215,18 €	284 596,25 €	0,00 €	0,00 €	1 925 827,74 €
2040	308 742,35 €	50 617,69 €	258 124,66 €	0,00 €	0,00 €	1 641 231,49 €

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2041	171 838,00 €	45 124,55 €	126 713,45 €	0,00 €	0,00 €	1 383 106,83 €
2042	127 104,54 €	42 418,85 €	84 685,69 €	0,00 €	0,00 €	1 256 393,38 €
2043	105 485,45 €	39 838,06 €	65 647,39 €	0,00 €	0,00 €	1 171 707,69 €
2044	106 787,45 €	37 606,05 €	69 181,40 €	0,00 €	0,00 €	1 106 060,30 €
2045	108 105,51 €	35 253,88 €	72 851,63 €	0,00 €	0,00 €	1 036 878,90 €
2046	109 439,85 €	32 776,92 €	76 662,93 €	0,00 €	0,00 €	964 027,27 €
2047	110 790,66 €	30 170,39 €	80 620,27 €	0,00 €	0,00 €	887 364,34 €
2048	112 158,14 €	27 429,30 €	84 728,84 €	0,00 €	0,00 €	806 744,07 €
2049	113 542,49 €	24 548,51 €	88 993,98 €	0,00 €	0,00 €	722 015,23 €
2050	114 943,94 €	21 522,72 €	93 421,22 €	0,00 €	0,00 €	633 021,25 €

LES RESSOURCES HUMAINES

8. La structure des effectifs

Au 31/12/2022, la Commune a un effectif de 191 agents dont la mission est d'assurer l'ensemble du service public de notre collectivité. Ces missions s'organisent autour des directeurs et chefs de services et se réalisent pour chaque agent sur un temps de travail annuel de 1607 heures.

Les effectifs en postes pourvus se répartissent comme suit :

	Au 31/12/2022
Agents titulaires	130
Agents non titulaires	51
Contrats PEC	9
Vacataire	1
SOIT UN TOTAL DE	191

Dont 12 agents reconnus travailleurs handicapés

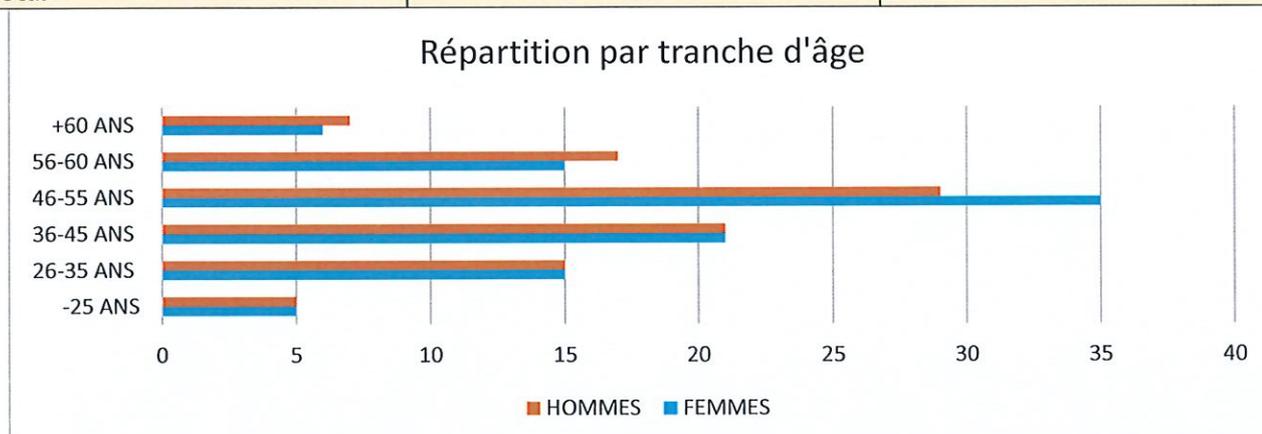
La répartition par catégorie d'emplois (au 31/12/2022) se définit comme suit :

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Titulaires et/ou Stagiaires	6	9	115

	Effectifs	Dont ETP
Titulaires	130	126.14
Non titulaires	61	40.03
TOTAL	191	166.17

La répartition par genre et par âge se distingue comme suit :

Tranche d'âge	Femmes	Hommes
-25 ans	5	5
26-35 ans	15	15
36-45 ans	21	21
46-55 ans	35	29
56-60 ans	15	17
+60 ans	6	7
Total	97	94



9. Les dépenses de personnels : situation au regard de la masse salariale de l'exercice 2022

Chaque année cette dépense fait l'objet d'une prévision évaluée comme suit :

- ✚ Agent par agent en fonction de la grille indiciaire et des statuts particuliers, le salaire mensuel est annualisé.
- ✚ La masse salariale des futurs recrutements (remplacements agents absents, saisonniers et besoins des services)
- ✚ Les avancements d'échelons proratisés en fonction de la date de l'événement
- ✚ Les avancements de grade
- ✚ L'estimation des éléments de paie (augmentation RI, HS, HC, Astreinte...)
- ✚ Les cotisations patronales et leurs augmentations
- ✚ La médecine préventive
- ✚ L'assurance statutaire
- ✚ L'impact budgétaire des réformes statutaires et des augmentations du SMIC et du point d'indice
- ✚ Le montant ainsi obtenu correspond à la masse salariale prévisionnelle de la collectivité pour l'année 2022.

Sont également inclus dans l'évaluation :

- ✚ Une provision permettant de maintenir au même niveau que les années précédentes les efforts de la collectivité en matière d'avancement de grade et promotions internes ainsi que les nominations après réussites à concours et/ou examens professionnels.
- ✚ Une provision est prévue pour permettre de pallier les absences au sein de certains services lorsque les besoins le justifient. Ce budget permet au service de s'adapter et parfois de renoncer au remplacement poste pour poste permanent tout en assurant la continuité du service (saisonnalité, pics d'activité ou absences)
- ✚ Un budget d'heures supplémentaires et d'indemnités d'astreintes permet également à la collectivité de faire face aux sollicitations exceptionnelles et assurer des interventions techniques, sécuritaires et de propreté urbaine sur les sites communaux.
- ✚ L'assurance statutaire couvrant le risque maladie, maternité, accident du travail des agents titulaires de la fonction publique,

Le budget 2022 a été réalisé comme suit :

	Prévision 2022	Réalisée 2022	Réal. %
Charges de personnels	6 908 000 €	6 679 651 €	97%
Formation personnels	48 700 €	32 147 €	66%
Indemnité Elus	133 500 €	135 343 €	101%
Formation Elus	24 800 €	2 576 €	10%

10. La rémunération des agents

La vie professionnelle des agents s'organise selon les principes et règles de la fonction publique territoriale. Ainsi l'avancée de la carrière s'opère par une progression des échelons et des grades et plus rapidement grâce à l'admission aux différents concours. L'accompagnement des carrières est réalisé à la fois par la mise en œuvre des évolutions statutaires et par des mesures internes pilotées par la collectivité.

La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) :

La NBI concerne 28 agents en 2022. Elle constitue un droit et s'applique à tout agent stagiaire et titulaire occupant les missions définies par les décrets 2006- 779 et 780 du 3 juillet 2006.

En 2022, 16 agents ont bénéficié d'un avancement de grade immédiatement supérieur.

L'année 2022 a connu une revalorisation de 2,65 % du SMIC au 1er mai, l'augmentation du point d'indice augmenté de 3,5 % au 1er juillet.

Le Régime Indemnitaires :

Le RIFSEEP : Pour rappel, le conseil municipal a adopté, dans sa séance du 15/12/2016, la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale.

L'objectif est de déterminer un régime indemnitaire applicable à un poste, pas à un agent. Il convient donc de s'appuyer sur les missions exercées et non sur la carrière de l'agent.

L'Action Sociale de la collectivité :

La Commune a adhéré depuis le 1^{er} janvier 2009 au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour tous les agents titulaires, stagiaires et contractuels de plus de 6 mois.

En 2022, la collectivité comptait 143 agents adhérents et a cotisé 212 € par an et par agent (soit 30 316 €).

En 2023, 165 agents sont adhérents, le CNAS a gelé le montant des cotisations en 2020, 2021, 2022 et 2023.

Chaque année, la commune propose différentes rencontres de l'ensemble du personnel à l'occasion :

-  Des fêtes de fin d'année : chocolat et coupe de champagne
-  Des vœux du Maire : apéro dinatoire
-  De Noël : un présent pour les enfants du personnel

La participation employeur à la protection sociale complémentaire santé et à la garantie de maintien de salaire :

Depuis 2012, la collectivité s'engage auprès de ses agents en proposant une participation financière sur la couverture de la protection sociale complémentaire santé et de la garantie de maintien de salaire.

Cette participation s'inscrit dans une démarche de garantir aux agents une qualité de vie au travail et de leur permettre de conserver un niveau de vie décent en cas de maladie grave. Cette participation a été réévaluée par délibération du 21/11/2020, à 13 € pour la participation mensuelle sur la garantie complémentaire santé labellisée et à 10 € sur la garantie maintien de salaire en cas d'arrêt de travail de + de 3 mois.

11. La durée effective de travail de la collectivité

La durée de travail de la commune est de 1 607 heures par an et elle se répartie comme suit :

36h hebdomadaires pour les agents des services administratifs

36h annualisés pour les services de police municipale, patrimoine et le centre municipal de santé

37,50h hebdomadaires pour les agents du centre technique municipal, les cadres de direction et le cabinet du Maire

Les services scolaires, ayant un cycle annualisé, sont à 35h hebdomadaires.

12. L'évolution prévisionnelle des effectifs et de la masse salariale

La préparation budgétaire a eu pour principal objectif une évaluation au plus juste de la masse salariale.

Ont été intégrés au budget :

- ✚ Le GVT (glissement vieillesse technicité)
- ✚ Une campagne d'avancement de grade tant dans les possibilités offertes par le statut de la fonction publique que par nomination suite à réussite à concours ou examen ou encore par la promotion interne.
- ✚ Une campagne de stagiairisation d'agents contractuels
- ✚ Une provision pour le recrutement à durée déterminée pour pallier les absences ou renforcer les services en pic d'activités ou lors de protocoles sanitaires renforcés
- ✚ Une provision pour la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (recrutement et plan de formation) dont les recrutements suivants :
- ✚ 1 agent à temps partiel en renfort pour le service communication
- ✚ 1 agent en service civique pour le service environnement ??

Ces différents éléments ont permis de construire la proposition budgétaire suivante :

	Prévision 2023
Charges de personnels	7 447 912 €
Formation personnels	66 861 €
Indemnité Elus	156 000 €
Formation Elus	29 135 €

L'objectif pour l'année 2022 est de contenir l'évolution des effectifs de la collectivité tout en garantissant la qualité du service public et en assurant l'adaptation de ces mêmes effectifs aux évolutions de nos compétences et des exigences du service public.

13. La démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines

La réflexion sur l'organisation du service Ressources Humaines engagée l'année dernière se poursuit et a été actée par la validation des Lignes Directrices de Gestion qui définissent les 4 objectifs prioritaires suivants :

- ✚ Accompagner les personnes et les collectifs en lien avec le projet de la commune, ses valeurs, ses ambitions et les métiers portés par les projets de service.
- ✚ Accompagner chaque agent individuellement dans la gestion de la carrière, des ambitions et du projet professionnel
- ✚ Assurer un cadre d'épanouissement agréable pour les agents favorisant les collectifs de travail
- ✚ Faciliter le dialogue et les communications

Aussi, la politique d'avancement, outre une politique active de formation et de bien-être au travail, la commune poursuivra sa politique d'avancement pour tous les agents remplissant les conditions.

Sont pris en compte la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des agents soit à travers :

- ✚ La diversité du parcours et des fonctions exercées,
- ✚ Les formations suivies,
- ✚ Les conditions particulières d'exercice, attestant de l'engagement professionnel, de la capacité d'adaptation, et, le cas échéant, de l'aptitude à l'encadrement d'équipes,
- ✚ A assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les procédures de promotion en tenant compte de la part respective des femmes et des hommes dans les cadres d'emplois et grades concernés.

Ainsi en 2023, 11 agents vont bénéficier d'un avancement de grade avec effet rétroactif au 1^{er} janvier en 2023. 9 dossiers de promotion interne avaient été envoyés au centre de gestion début avril 2022. Ces dossiers seront été traités par le centre de gestion des Pyrénées-Orientales.

Pour l'année 2023, il est prévu de reposer d'autres dossiers au centre de gestion.

Ainsi, les agents inscrits sur la liste d'aptitude pourront accéder à un cadre d'emploi supérieur.

Budgets annexes :

Les budgets annexes (Parking sous terrains, Hébergement Gavroche ainsi que les lotissements Cœur des Trilles 2 et Les Portes d'Illibéris) sont identiques par rapport au budget primitif 2022.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an **deux mille vingt-trois** et le **seize mars à vingt heures trente**, le **Conseil Municipal**, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (16) : MM. GARCIA Nicolas, FAJULA Jacques, Mme OUTAOUKHTALT Hayat, M. MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mmes CANDILLE Sylvaine, PEZIN Annie, MM. STUBER Mathieu, MOLINA Francis, SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, Mmes PARRA Alicia, NOUNI Sabrina, MM. LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques.

Absents ayant donné procuration (7) : Mme JIMENEZ Christelle à Mme OUTAOUKHTALT Hayat, Mme MATTIANI Rose-Marie à Mme PEZIN Annie, Mme NOGUES Catherine à Mme NOUNI Sabrina, M. CERMENO Frédéric à M. GARCIA Nicolas, Mme CANTE Laetitia à M. MANZANARES Pere, M. TRIVES André à M. SANCHEZ Thierry, M. SANCHEZ Joseph à M. POIRSON Jacques.

Absents (5) : M. WATTIER Fabrice, Mme MIRAILLES Anne-Lise, M. EL GHAOUAL Yacine, Mme MARTINEZ Marie, M. SALGUERO Tony.

Absents excusés (1) : Mme PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL03-160323

Nomenclature :

7-1-4

Finances Locales

Décisions budgétaires

Tarifs des services publics

ADOPTION DE LA GRATUITÉ EXCEPTIONNELLE DES ENTRÉES DES SITES DU CLOÎTRE ET DU MUSÉE TERRUS LE 22 AVRIL 2023 DANS LE CADRE DE LA CÉLÉBRATION DE LA FÊTE DE SAINT JORDI

VU la délibération du 14 décembre 2022 fixant les tarifs 2023 du Cloître, de la Maternité Suisse et du Musée TERRUS d'Elne,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune, en partenariat notamment avec la médiathèque intercommunale, organise la célébration de la fête de SAINT JORDI, le samedi 22 avril 2023 au Cloître comme au musée TERRUS.

Afin de faciliter l'organisation et l'implantation des diverses actions programmées qui jalonnent cette journée, telles que concert, exposition, spectacle, stands, et afin de ne pas pénaliser les visiteurs qui se présenteraient sur les sites susvisés pendant les diverses installations, Monsieur le Maire propose une gratuité exceptionnelle des entrées au Cloître et au musée TERRUS, à tous les publics, le samedi 22 avril 2023, aux heures d'ouverture des sites.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'appliquer la gratuité d'accès au Cloître et au musée TERRUS, à tous les publics, le 23 avril 2023, pendant les heures d'ouverture des sites.

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

.../...

.../...

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA,



La secrétaire de séance,
Annie PEZIN,

Télétransmission en Préfecture le : 17 MARS 2023
Accusé réception télétransmission le : 17 MARS 2023
Publication électronique le : 21 MARS 2023

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt-trois et le seize mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (16) : MM. GARCIA Nicolas, FAJULA Jacques, Mme OUTAOUKHTALT Hayat, M. MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mmes CANDILLE Sylvaine, PEZIN Annie, MM. STUBER Mathieu, MOLINA Francis, SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, Mmes PARRA Alicia, NOUNI Sabrina, MM. LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques.

Absents ayant donné procuration (7) : Mme JIMENEZ Christelle à Mme OUTAOUKHTALT Hayat, Mme MATTIANI Rose-Marie à Mme PEZIN Annie, Mme NOGUES Catherine à Mme NOUNI Sabrina, M. CERMENO Frédéric à M. GARCIA Nicolas, Mme CANTE Laetitia à M. MANZANARES Pere, M. TRIVES André à M. SANCHEZ Thierry, M. SANCHEZ Joseph à M. POIRSON Jacques.

Absents (5) : M. WATTIER Fabrice, Mme MIRAILLES Anne-Lise, M. EL GHAOUAL Yacine, Mme MARTINEZ Marie, M. SALGUERO Tony.

Absents excusés (1) : Mme PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL04-160323

Nomenclature :

8-9

**Domaines de Compétences par Thèmes
Culture**

PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DES FRAIS NON-CONTRACTUELS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LA DEUXIÈME ÉDITION DE LA SEMAINE CATALANE

OBERTURA PER L'AJUNTAMENT DE LES DESPESES NO CONTRACTUALS EN PART DE L'ORGANITZACIÓ DE LA SEGONA EDICIÓ DE LA SETMANA CATALANA

El batlle explica al ple municipal que l'Ajuntament organitza la segona edició de la "setmana catalana" que tindrà lloc del dimarts 16 de maig al diumenge 21 de maig de 2023.

En el marc del programa cultural, l'Ajuntament d'Elna fa una crida als següents actors:

- *L'associació il·liberenga: "Els amics de Joan Lluís PRAT", per a l'organització de la jornada del dissabte 20 de maig de 2023 "La figura de Georges BRASSENS vista per Joan Lluís PRAT".*
- *L'artista català Miquel PUJADO, programat per al dissabte 20 de maig de 2023 en el marc del concert "Anthologie de la chanson française" en català.*
- *Sra. Izaskun ARRETXE IRIGOIEN, Directora de l'Institut de les Lletres Catalanes i Sr. Sebastià PORTELL i CLAR, President de l'Associació d'Escriptors en Llengua Catalana, encarregats de conduir la tarda del dimarts 16 de maig de 2023 al voltant d'una trobada de relació professional amb els nord-catalans: escriptors i editors.*

El batlle proposa al ple que l'Ajuntament destini una subvenció excepcional a l'associació "Els amics de Joan-Lluís PRAT" i assumeixi les despeses, prèvia presentació dels justificants, de les despeses extracontractuals dels ponents de la manera següent:

- *les despeses de viatge, allotjament i restauració de Miquel PUJADO,*
- *les despeses de viatge i restauració de la Sra. Izaskun ARRETXE IRIGOIEN i el Sr. Sebastià PORTELL i CLAR.*

.../...

.../...

El Consell Municipal, després d'haver deliberat,

- **DECIDEIX:**

○ *Adjudicar una subvenció excepcional de 200 euros a l'Associació "Els amics de Joan Lluís PRAT".*

○ *APROVAR la presa en càrrec per part de l'Ajuntament, prèvia presentació de documents acreditatius, de les despeses no contractuals de les persones implicades en la programació de la Setmana Catalana:*

- *despeses de viatge, allotjament i restauració del Sr. Miquel PUJADO,*

- *despeses de viatge i restauració de la Sra. Izaskun ARRETXE IRIGOIEN i el Sr. Sebastià PORTELL i CLAR.*

○ *AUTORITZAR el Batlle perquè signi qualsevol document per intervenir en el marc d'aquest expedient.*

- *AFIRMA que els crèdits necessaris seran previstos en el Pressupost Principal per a l'exercici 2023.*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune organise la deuxième édition de la « semaine catalane » qui se déroulera du mardi 16 mai au dimanche 21 mai 2023.

Dans le cadre de la programmation culturelle, la Commune d'Elne sollicite les acteurs suivants :

- **L'association illibérienne : « Els amics de Joan Lluís PRAT », pour l'organisation de la journée du samedi 20 mai 2023 « La figure de Georges BRASSENS vue par Joan Lluís PRAT ».**
- **L'artiste catalan Miquel PUJADO, programmé le samedi 20 mai 2023 dans le cadre du concert « Anthologie de la chanson française » en langue catalane.**
- **Madame Izaskun ARRETXE IRIGOIEN, Directrice de l'Institut des Lettres Catalanes et Monsieur Sebastià PORTELL i CLAR, Président de l'Association des Écrivains en Langue Catalane, chargés d'animer l'après-midi du mardi 16 mai 2023 autour d'une rencontre professionnelle avec les écrivains et éditeurs nord-catalans.**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée que la Commune attribue une subvention exceptionnelle à l'association « Els amics de Joan-Lluís PRAT et prenne à sa charge, sur présentation des justificatifs, les frais non-contractuels des intervenants comme suit :

- **les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de Miquel PUJADO,**
- **les frais de déplacement et de restauration de Madame Izaskun ARRETXE IRIGOIEN et de Monsieur Sebastià PORTELL i CLAR.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE :**

○ **D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 200 euros à l'Association « Els amics de Joan Luis PRAT ».**

○ **D'APPROUVER la prise en charge par la Commune, sur présentation des justificatifs, des frais non-contractuels des personnes intervenant dans la programmation de la semaine catalane :**

- **frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de Monsieur Miquel PUJADO,**

- **frais de déplacement et de restauration de Madame Izaskun ARRETXE IRIGOIEN et de Monsieur Sebastià PORTELL i CLAR.**

.../...

.../...

○ **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de ce dossier.**

- **DIT que les crédits nécessaires seront prévus sur le Budget Principal de l'exercice 2023.**

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA,



La secrétaire de séance,
Annie PEZIN,

Télétransmission en Préfecture le :	17 MARS 2023
Accusé réception télétransmission le :	17 MARS 2023
Publication électronique le :	21 MARS 2023

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an **deux mille vingt-trois** et le **seize mars à vingt heures trente**, le **Conseil Municipal**, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (16) : MM. GARCIA Nicolas, FAJULA Jacques, Mme OUTAOUKHTALT Hayat, M. MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mmes CANDILLE Sylvaine, PEZIN Annie, MM. STUBER Mathieu, MOLINA Francis, SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, Mmes PARRA Alicia, NOUNI Sabrina, MM. LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques.

Absents ayant donné procuration (7) : Mme JIMENEZ Christelle à Mme OUTAOUKHTALT Hayat, Mme MATTIANI Rose-Marie à Mme PEZIN Annie, Mme NOGUES Catherine à Mme NOUNI Sabrina, M. CERMENO Frédéric à M. GARCIA Nicolas, Mme CANTE Laetitia à M. MANZANARES Pere, M. TRIVES André à M. SANCHEZ Thierry, M. SANCHEZ Joseph à M. POIRSON Jacques.

Absents (5) : M. WATTIER Fabrice, Mme MIRAILLES Anne-Lise, M. EL GHAOUAL Yacine, Mme MARTINEZ Marie, M. SALGUERO Tony.

Absents excusés (1) : Mme PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL05-160323

Nomenclature :

3-5

Domaine et Patrimoine

Actes de Gestion du Domaine Public

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COFINANCEMENT ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ALBÈRES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBÉRIS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE DU LANGUEDOC SUITE AU RENOUVELLEMENT DE CANALISATIONS ET DE BRANCHEMENTS EAU- ASSAINISSEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibérís,

VU le projet de convention de cofinancement ci-annexé,

VU l'état des lieux,

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal que la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibérís (C.C.A.C.V.I.) intervient actuellement sur le renouvellement de canalisations et de branchements d'eau dans le quartier situé à proximité de la Cité Administrative. Ces travaux entraînent la réfection d'une partie des chaussées concernées.

Il précise qu'en ce qui concerne la rue du Languedoc, il y aurait lieu de reprendre l'intégralité de la chaussée et non pas uniquement la surface propre aux travaux. En effet, cette artère traversante qui relie la route de Latour Bas Elne à la rue du Marché est actuellement dégradée et mérite donc une attention particulière par un traitement uniforme, plus esthétique et plus harmonieux.

Une entente financière a donc été évoquée entre les deux collectivités afin de permettre la réhabilitation intégrale de la rue du Languedoc en répartissant la prise en charge du coût global.

Pour ce faire, un devis a été réalisé par l'entreprise PULL dans le cadre de l'exécution pour la Commune du marché « accord-cadre de travaux d'entretien de la voirie sur ELNE » pour un montant de 61.914,11 euros H.T. soit 74.296,93 euros T.T.C. La C.C.A.C.V.I. serait disposée à en prendre 30.000,00 euros H.T. soit 36.000,00 euros T.T.C à sa charge ce qui représente 48,45 % du coût total.

.../...

.../...

Afin de formaliser cette entente financière, Monsieur le Maire soumet à lecture de l'Assemblée, un projet de convention de cofinancement fixant notamment, la participation financière, les modalités de règlement et le déclenchement du paiement.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- **D'ACCEPTER** le cofinancement des travaux de réfection de la rue du Languedoc avec la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès pour une prise en charge de la C.C.A.C.V.I. à hauteur de 30.000,00 euros H.T, soit 36.000,00 euros T.T.C., ce qui représente 48,45 % du montant total des travaux, estimé à 61.914,11 euros H.T., soit 74.296,93 euros T.T.C.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de cofinancement telle qu'annexée ainsi que tout document en la matière.

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA,



La secrétaire de séance,
Annie PÉZIN,

Télétransmission en Préfecture le :	20 MARS 2023
Accusé réception télétransmission le :	20 MARS 2023
Publication électronique le :	21 MARS 2023



Annexe 3
Point. 6.

Convention de cofinancement

ACCUSÉ RÉCEPTION

20 MARS 2023

Télétransmission en Préfecture

Entre

La Commune d'Elne,

Représentée par son Maire, Monsieur Nicolas GARCIA, dument autorisé par délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2023, domiciliée 14 Boulevard Voltaire, 66200 ELNE,

Ci-après dénommée « **La COMMUNE D'ELNE** »

Et :

La Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès,

Représentée par son Président Monsieur Antoine PARRA, dument habilité par délibération du domiciliée 3 Impasse de Charlemagne 66704 ARGELES-SUR-MER

Ci-après dénommée « **la CCACVI** »

Ci-après désignées ensemble les « Parties ».

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Afin de proposer aux usagers une eau de qualité, les services communautaires de la CCACVI interviennent régulièrement sur le réseau (entretien, surveillance de la qualité de l'eau) et mènent également des réalisations d'envergure notamment sur les centres-villes (renouvellement de canalisations et de branchements eau-assainissement). Depuis 2020, d'importants travaux de rénovations des installations sur plusieurs secteurs de la ville ont donc lieu, dont celui du quartier dit de la Mairie. Ces travaux entraînent la réfection d'une partie des chaussées concernées.

Article 1^{er} : Contexte et objet de l'intervention

A l'occasion de la mise en œuvre des travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable sur le secteur dit de la Mairie en décembre 2022, la Commune d'ELNE et la CCACVI ont souhaité définir les conditions dans lesquelles les voiries seraient remises en état.

Une attention particulière sera portée sur la rue du Languedoc, artère vétuste traversant le quartier depuis la route de Latour Bas Elne, jusqu'à la rue du Marché. Sur cette voie et contrairement aux autres, la Commune souhaite une réhabilitation complète de la chaussée sur toute sa surface, afin qu'elle retrouve une esthétique et harmonie.

Toutefois, la CCACVI ne finançant que la remise en état de la portion de voie sur laquelle elle est intervenue, les deux parties se sont rapprochées de manière exceptionnelle, pour déterminer la prise en charge respective du coût d'une remise en état complète de la rue du sur la totalité de sa surface.

Article 2 : Modalités de l'accompagnement de la CCACVI

Les travaux figurant dans le devis n° 6033 ci-annexé, seront réalisés.

Ils sont confiés à l'entreprise SAS PULL dans le cadre du marché « accord-cadre de travaux d'entretien de la voirie sur la Commune d'ELNE ».

La durée prévisionnelle des travaux est estimée à 2 semaines à compter de l'ordre de service à intervenir qui fixera la date de commencement des travaux à la mi-avril 2023.

Article 3 : Détermination du montant des participations financières des Parties

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 74 296,93 € T.T.C. (*soit 61 914,11 € H.T.*) La Commune d'ELNE avance la totalité des frais et appellera la participation financière de la CCACVI à hauteur de 48.45% de ce coût, soit un montant de 36 000€ T.T.C. (*soit 30 000€ H.T.*)

Article 4 : Modalités de règlement

Le montant de la participation de la CCACVI sera versé en une seule fois au terme des travaux réalisés. Ce montant est ferme et couvre l'intégralité de la participation versée par la CCACVI.

Le versement de la participation devra intervenir en tout état de cause dans les 60 jours suivant l'avis de somme à payer.

L'avis de somme à payer sera déposé par la Commune sur le portail CHORUS PRO (<https://chorus-pro.gouv.fr>) et transmis à l'adresse comptabilite@cc-acvi.com.

Toute correspondance relative à l'exécution de la convention doit être transmise à l'adresse de mairieelne@ville-elne.com

Article 5 : Constatation des travaux et déclenchement du paiement.

A l'achèvement des travaux, un procès-verbal de réception sera réalisé et visé par la Commune, Maître d'ouvrage et l'entreprise PULL au titre de l'accord cadre voirie. Une réception du chantier sera également faite sur la base de ce P.V. entre la Commune et la CCACVI. Le Procès-verbal qui en suivra déclenchera la demande de versement au profit de la Commune par la CCACVI.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les Parties et est conclue pour une durée déterminée, elle s'achève à la livraison des travaux et au plus tard le, 30 juin 2023.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse

Article 8 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les Parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Litiges

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du tribunal administratif de Montpellier.

Fait en deux (2) exemplaires,
A ELNE, le

Pour la **Commune d'ELNE**
Le Maire, Nicolas GARCIA

Pour la **CCACVI**
Le Président, Antoine PARRA

Annexe 1 : plan de situation des travaux
Annexe 2 : devis de travaux de l'entreprise PULL

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an **deux mille vingt-trois** et le **seize mars à vingt heures trente**, le **Conseil Municipal**, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Étaient présents (16) : MM. GARCIA Nicolas, FAJULA Jacques, Mme OUTAOUKHTALT Hayat, M. MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mmes CANDILLE Sylvaine, PEZIN Annie, MM. STUBER Mathieu, MOLINA Francis, SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, Mmes PARRA Alicia, NOUNI Sabrina, MM. LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques.

Absents ayant donné procuration (7) : Mme JIMENEZ Christelle à Mme OUTAOUKHTALT Hayat, Mme MATTIANI Rose-Marie à Mme PEZIN Annie, Mme NOGUES Catherine à Mme NOUNI Sabrina, M. CERMENO Frédéric à M. GARCIA Nicolas, Mme CANTE Laetitia à M. MANZANARES Pere, M. TRIVES André à M. SANCHEZ Thierry, M. SANCHEZ Joseph à M. POIRSON Jacques.

Absents (5) : M. WATTIER Fabrice, Mme MIRAILLES Anne-Lise, M. EL GHAOUAL Yacine, Mme MARTINEZ Marie, M. SALGUERO Tony.

Absents excusés (1) : Mme PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL06-160323	
<u>Nomenclature :</u>	7-5-1 Finances Locales Subventions Demande de Subvention

SÉCURISATION DES ABORDS DU GIRATOIRE DU ROND-POINT SIMONE VEIL AU DROIT DU COLLÈGE PAUL LANGEVIN (PÔLE GÉNÉRATEUR DE MOBILITÉ)

DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS :

- DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DETR-DSIL 2023
- DU DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES –ORIENTALES AU TITRE DE L'AIDE À L'INVESTISSEMENT TERRITORIAL (A.I.T.) EXERCICE 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dossier de projet intitulé « aménagement des abords du giratoire du rond-point Simone Veil au droit du collège Paul Langevin, sécurisation autour d'un pôle générateur de mobilité »,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'engagement de la Commune à apaiser les circulations au sein de la ville de manière à les rendre plus respectueuses de tous ses habitants et à recoudre des quartiers déconnectés entre eux en travaillant notamment sur les pôles générateurs de mobilités.

A ce titre, il est porté une attention particulière aux abords du giratoire Simone Veil, situé en entrée de ville, route d'Alenya, et desservant les nouveaux quartiers d'habitat, la zone d'activités mais aussi le collège Paul Langevin.

Au regard de sa forte fréquentation par les élèves, mais aussi du fait de l'importance de la circulation automobile et des liaisons cyclables sur cet axe, il est apparu primordial de mettre en sécurité les abords de ce giratoire.

Un projet a donc été étudié afin de sécuriser ce carrefour dangereux en entrée de ville, fréquenté par plus d'une centaine de piétons par jour, mais aussi dans l'optique de favoriser et faciliter les circulations douces autour du collège, véritable pôle générateur de mobilité. Ce projet comprend la pose de 4 coussins lyonnais et d'un feu tricolore intelligent sur la branche de la RD11 très circulante.

.../...

Le montant estimatif du projet s'élève à 56.100,00 euros TTC, soit 46.750,00 euros H.T., décomposé comme suit :

- 53.400,00 euros TTC pour la partie travaux, soit 44.500,00 euros H.T.,
- 2.700,00 euros TTC pour les frais d'études, soit 2.250,00 euros H.T.

Les travaux seraient réalisés dès la fin de l'année scolaire 2022/2023, en juin/juillet 2023, pour limiter les contraintes de circulation et profiter d'un trafic moindre hors période scolaire.

Les effets attendus du projet seraient :

- la sécurisation d'un carrefour dangereux à proximité immédiate d'un établissement scolaire de plus de 1.000 élèves,
- la réduction de la vitesse des véhicules, notamment ceux provenant du double échangeur de la RD 914,
- l'incitation à la pratique des mobilités douces autour du pôle générateur que constitue le collège,
- l'amélioration des différentes connexions et liaisons entre les grands axes.

Afin d'alléger la charge financière de la Commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR-DSIL et du Département des Pyrénées-Orientales, au titre de l'Aide à l'Investissement Territorial (A.I.T.) – Exercice 2023.

Le plan de financement du projet serait le suivant :

CHARGES	En euros H.T.	FINANCEMENTS	En euros H.T.	En %
Frais d'études	2.250,00	ÉTAT – DETR 2023	26.647,50	57 %
TOTAL HONORAIRES	2.250,00	Département des P.O.	10.752,50	23 %
Travaux de sécurisation du Giratoire	44.500,00	Autofinancement FONDS PROPRES	9 350,00	20 %
TOTAL TRAVAUX	44.500,00			
MONTANT TOTAL OPÉRATION	46.750,00	TOTAL FINANCEMENTS	46.750,00	100 %

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE :**

○ **D'APPROUVER** le projet intitulé « aménagement des abords du giratoire du rond-point Simone Veil au droit du collège Paul Langevin, sécurisation autour d'un pôle générateur de mobilité », pour un coût estimé à 46.750,00 euros H.T., soit 56.100,00 euros T.T.C. décomposé comme suit :

- 53.400,00 euros TTC pour la partie travaux, soit 44.500,00 euros H.T.,
- 2.700,00 euros TTC pour les frais d'études, soit 2.250,00 euros H.T.

○ **DE DEMANDER** une subvention :

- à l'État au titre de la DETR-DSIL 2023, à hauteur de 57 %,
- au Département des Pyrénées-Orientales, au titre de l'Aide à l'Investissement Territorial (A.I.T.) – Exercice 2023, à hauteur de 23 %.

○ **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel tel que présenté.

○ **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

- **DIT** que les crédits seront prévus sur le budget de l'exercice 2023.

.../...

.../...

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA,



La secrétaire de séance,
Annie PEZIN,

Télétransmission en Préfecture le :	20 MARS 2023
Accusé réception télétransmission le :	20 MARS 2023
Publication électronique le :	21 MARS 2023

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an **deux mille vingt-trois** et le **seize mars à vingt heures trente**, le **Conseil Municipal**, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (16) : MM. GARCIA Nicolas, FAJULA Jacques, Mme OUTAOUKHTALT Hayat, M. MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mmes CANDILLE Sylvaine, PEZIN Annie, MM. STUBER Mathieu, MOLINA Francis, SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, Mmes PARRA Alicia, NOUNI Sabrina, MM. LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques.

Absents ayant donné procuration (7) : Mme JIMENEZ Christelle à Mme OUTAOUKHTALT Hayat, Mme MATTIANI Rose-Marie à Mme PEZIN Annie, Mme NOGUES Catherine à Mme NOUNI Sabrina, M. CERMENO Frédéric à M. GARCIA Nicolas, Mme CANTE Laetitia à M. MANZANARES Pere, M. TRIVES André à M. SANCHEZ Thierry, M. SANCHEZ Joseph à M. POIRSON Jacques.

Absents (5) : M. WATTIER Fabrice, Mme MIRAILLES Anne-Lise, M. EL GHAOUAL Yacine, Mme MARTINEZ Marie, M. SALGUERO Tony.

Absents excusés (1) : Mme PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL07-160323

Nomenclature :

7-5-1

Finances Locales

Subventions

Demande de Subvention

INTERVENTIONS D'URGENCE ET INVESTIGATIONS PRÉALABLES À LA RESTAURATION DE LA MATERNITÉ SUISSE D'ELNE

DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS :

- DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DETR-DSIL 2023

**- DE LA RÉGION OCCITANIE/PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE – DIRECTION
RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'accord-cadre pour des missions d'études, d'expertises, de conseils et de maîtrise d'œuvre pour l'ensemble du patrimoine de la collectivité, classé et non classé. Accord signé en mars 2022 avec les architectes du patrimoine – Agence AEDIFICIO représentée par Monsieur Stéphane BERHAULT,

VU le dossier de la Maternité Suisse d'Elne, bâtiment classé au titre des Monuments Historiques depuis le 4 mars 2013,

CONSIDÉRANT l'état inquiétant de la structure pour un E.R.P. (Etablissement Recevant du Public) qui accueille aujourd'hui plus de 40.000 visiteurs annuels, des expositions et des manifestations tout le long de l'année,

CONSIDÉRANT la note technique, en date du 14 novembre 2022, rédigée par l'architecte missionné à cet effet sur le Château d'En Bardou, dit « La Maternité Suisse », détaillant le caractère urgent de certaines interventions pour une mise en sécurité des lieux,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dès le début de la mandature en 2020, il a été constaté des désordres sur ce bâtiment classé et dès lors, tout a été mis en œuvre pour que la collectivité se dote d'un outil permettant d'être réactifs sur des missions de diagnostics et d'expertises, non seulement sur ce bâtiment, mais également sur l'ensemble du patrimoine architectural, classé ou non classé de la ville.

.../...

.../...

Il rappelle également que, courant 2022, après avoir constaté de nombreuses fissures et altérations du bâtiment, la Commune a mandaté l'Agence AEDIFICIO pour effectuer un relevé précis des lieux, dans le contexte de l'accord-cadre d'études pour les missions de diagnostic, d'expertise et de maîtrise d'œuvre sur les bâtiments classés ou présentant un intérêt patrimonial ou architectural passé avec cette agence.

L'étude signale, avant tout, le caractère d'urgence des interventions à entreprendre concernant les corniches, linteaux, appuis et escalier. En effet, les désordres relevés sur le bâtiment génèrent un risque de chute de pierres. Celui-ci est d'autant plus problématique que le site est ouvert au public et fortement fréquenté. L'urgence de la situation plaide pour une intervention rapide mais toutefois réversible afin de maintenir le lieu en activité tout en assurant la sécurité du public dans l'attente d'un projet de restauration définitif de l'édifice.

En outre, les désordres structurels affectant de manière globale la Maternité Suisse nécessitent la mise en œuvre de moyens d'investigations complémentaires afin de déterminer précisément les mesures de confortations à entreprendre et le chiffrage au plus juste des postes de travaux de restauration.

Ainsi et afin d'éviter tout risque de chute de matériaux en attendant les conclusions des études plus approfondies du bâti qui permettront de mener à bien une opération complète de restauration de l'édifice, l'Agence AEDIFICIO recommande, d'une part :

- de faire poser des filets au niveau de toutes les corniches déjointoyées et/ou fracturées ;
- d'étrésillonner les baies dont les linteaux sont mis en cause ;
- de faire poser des filets au niveau des appuis des baies mises en cause ;
- d'installer deux chandelles, au droit des portions de limon fracturées ;
- d'effectuer un recollement temporaire en recherche des verres descellés de la verrière ;
- d'effectuer un recollement en recherche des carreaux de ciment.

Et d'autre part, des études et investigations complémentaires afin de déterminer précisément les mesures de confortations à entreprendre sur les phases futures de travaux de restauration.

Les nouvelles investigations porteront sur :

- une Etude géotechnique accompagnée d'une reconnaissance des fondations du bâtiment (sondages, carottes et essais pressiométriques). Il est prévu de réaliser 4 fouilles à la base des fondations
- des sondages en démolition des planchers (2 par niveaux). Ils permettront d'analyser les planchers d'origine, les planchers de 1997 et ceux de 2011
- une étude structurelle et le calcul des capacités portantes des planchers et escaliers
- une surveillance des mouvements par instrumentation des fissures présentes

L'opération s'organisera donc en plusieurs Phases (I&II), elles-mêmes décomposées en différentes tranches fonctionnelles de travaux : La première tranche (T1) de la phase I « Interventions urgentes pour mise en sécurité et études d'investigations complémentaires » sera exécutée dès cette année 2023.

Celle-ci sera impérativement suivie d'une seconde tranche (T2) portant sur la consolidation structurelle des planchers et la réfection de l'étanchéité du toit terrasse.

Les préconisations de l'architecte mentionnent une seconde phase avec une troisième tranche de travaux intégrant la restauration de la verrière et de son lanternon emblématiques (T3) et lors d'une quatrième tranche la restauration des menuiseries et des façades et de la Maternité Suisse (T4).

En l'état actuel des connaissances et pour lancer la première tranche de la phase 1 (traiter le péril et compléter les études techniques), le montant estimatif total du projet se décompose comme suit :

Études & Investigations préalables :	45.000,00 € H.T., soit	54.000,00 € T.T.C.
Intervention d'urgence - Mise en sécurité :	<u>62.353,25 € H.T.</u> , soit	74.823,90 € T.T.C.
MONTANT TOTAL Phase 1 - Tranche 1 :	107.353,25 € H.T., soit	128.823,90 € T.T.C.

Afin de présenter les demandes de soutiens financiers indispensables à la réalisation du présent projet le plan de financement prévisionnel de cette première phase a été scindé en deux, pour solliciter l'aide financière d'une part, sur le volet études et d'autre part, sur le volet mise en sécurité :

.../...

.../...

Interventions urgentes				
POSTE DE DEPENSES	En € H.T.	FINANCEMENT	En € HT	En %
Installation de chantier	5.000,00			
Intervention d'urgence - Mise en sécurité				
Location/manipulation d'une nacelle élévatrice	9.000,00	ÉTAT – DSIL 2023	18.705,97	30%
Exécution d'un étaielement type etrésillon des baies	11.473,00	DRAC	31.176,62	50%
Mise en place de filets sur les corniches et les appuis de baies descellées et/fracturées	19.594,40	Autofinancement FONDS PROPRES	12.470,65	20%
Mise en place de chandelles d'étaielement de sécurité dans l'escalier	2.000,00			
Provision pour scellement en recherche de carreaux de ciment et de verres de la verrière	1.000,00			
Hausses et aléas (5%)	4.653,37			
Honoraires Archi + économiste (8.35%)	7.771,13			
Coordonnateur SPS (2%)	1.861,35			
MONTANT TOTAL - Mise en sécurité	62.353,25	TOTAL	62.353,25	100%

Études & Investigations préalables				
POSTE DE DEPENSES	En € H.T.	FINANCEMENT	En € HT	En %
Investigations préalables				
Etude géotechnique - Investigations et reconnaissance des fondations	11.000,00	ÉTAT – DSIL 2023	13.500,00	30%
Sondage en démolition des planchers	7.000,00	DRAC	22.500,00	50%
Etude structurelle et calcul capacités portantes (planchers et escaliers)	14.000,00	Autofinancement FONDS PROPRES	9.000,00	20%
Surveillance des mouvements par instrumentation des fissures	13.000,00			
MONTANT TOTAL - Études	45.000,00	TOTAL	45.000,00	100%

Les travaux et les études seront réalisés sans attendre, au cours du premier semestre 2023.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a candidaté, courant avril 2022, sur ce dossier au Loto du Patrimoine, mission portée par Monsieur Stephan BERN, au titre d'une candidature emblématique (niveau régional) au regard de l'état de péril et des coûts d'investissements que vont engendrer les différentes phases de travaux de restauration. Si la collectivité est sélectionnée, cela permettra de compléter les sources de financements indispensables sur cette opération de réhabilitation.

CONSIDÉRANT l'intérêt que présente la mise en sécurité et la restauration de ce lieu emblématique « Maternité Suisse d'Elne », en sus de celui de préserver, entretenir et réhabiliter le patrimoine de la ville s'inscrivant naturellement au sein du patrimoine des Pyrénées-Orientales, mais aussi dans un espace transfrontalier plus vaste (rayonnement à l'international),

CONSIDÉRANT que ce haut lieu mémoriel est source, par ailleurs, de recettes importantes pour la collectivité mais aussi pour l'ensemble du territoire sur le plan économique, touristique, et qu'il vise à renforcer la dimension économique des activités culturelles et touristiques du territoire,

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'approuver sans tarder la phase I de mise en sécurité du projet intitulé « interventions urgentes et investigations préalables à la réhabilitation de la Maternité Suisse d'Elne ».

.../...

.../...

Par ailleurs, afin d'alléger la charge financière de la Collectivité, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide de l'Etat, au titre de la DETR-DSIL, et de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée - Direction Régionale des Affaires Culturelles, au titre de l'exercice 2023.

A noter que pour cette même opération deux dossiers vont être présentés auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, un sur le volet études (budget de fonctionnement) correspondant à 45.000,00 euros H.T. et un second sur la partie des interventions de mise en sécurité pour un montant de 62.353,25 euros H.T.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

○ **D'APPROUVER** la phase I de mise en sécurité du projet intitulé « interventions urgentes et investigations préalables à la réhabilitation de la Maternité Suisse d'Elne », pour un coût total estimé à 107.353,25 euros H.T., soit 128.823,90 euros T.T.C.

○ **DE DEMANDER** une subvention :

- à l'État, au titre de la DETR-DSIL 2023, à hauteur de 30 % du coût total du projet,
- à la Région, Direction des Affaires Culturelles Occitanie (DRAC) au titre du classement M.H. – Exercice 2023, à hauteur de 50 % du coût total du projet.

○ **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel tel que présenté.

○ **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

- **DIT** que les crédits seront prévus sur le budget de l'exercice 2023.

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA,



La secrétaire de séance,
Annie PÉZIN,

Télétransmission en Préfecture le :	20 MARS 2023
Accusé réception télétransmission le :	20 MARS 2023
Publication électronique le :	21 MARS 2023

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt-trois et le seize mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (16) : MM. GARCIA Nicolas, FAJULA Jacques, Mme OUTAOUKHTALT Hayat, M. MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mmes CANDILLE Sylvaine, PEZIN Annie, MM. STUBER Mathieu, MOLINA Francis, SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, Mmes PARRA Alicia, NOUNI Sabrina, MM. LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques.

Absents ayant donné procuration (7) : Mme JIMENEZ Christelle à Mme OUTAOUKHTALT Hayat, Mme MATTIANI Rose-Marie à Mme PEZIN Annie, Mme NOGUES Catherine à Mme NOUNI Sabrina, M. CERMENO Frédéric à M. GARCIA Nicolas, Mme CANTE Laetitia à M. MANZANARES Pere, M. TRIVES André à M. SANCHEZ Thierry, M. SANCHEZ Joseph à M. POIRSON Jacques.

Absents (5) : M. WATTIER Fabrice, Mme MIRAILLES Anne-Lise, M. EL GHAOUAL Yacine, Mme MARTINEZ Marie, M. SALGUERO Tony.

Absents excusés (1) : Mme PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL08-160323	
<u>Nomenclature :</u>	7-5-1
	Finances Locales
	Subventions
	Demande de Subvention

DEMANDES DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION D'UN PLAN DES MOBILITÉS APAISÉES SUR ELNE AUPRÈS :

- DE LA RÉGION OCCITANIE/PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE – DIRECTION RÉGIONALE DE L'ACTION TERRITORIALE, DE LA RURALITÉ ET DE LA MONTAGNE AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**
- DU PAYS PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE AU TITRE DU FONDS EUROPÉEN LEADER**

CONSIDÉRANT la phase préparatoire de consultation citoyenne et la démarche participative à l'élaboration d'un plan des mobilités apaisées sur Elne, qui s'est tenue sur 2021 et 2022,

CONSIDÉRANT l'étude du C.A.U.E. (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement) des Pyrénées-Orientales de juin 2022, tiers expert intégré dès l'origine à la réflexion et à la démarche de concertation,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que son équipe s'est engagée depuis 2020 dans une véritable démarche de concertation et de co-construction avec la population sur un ensemble de thématiques. Sur le volet des mobilités, les problématiques les plus présentes sur le territoire ont été relevées au travers de marches exploratoires et d'ateliers avec la population et des intervenants experts. Il en a découlé des préconisations visant à dévoiturer la commune et plus particulièrement son cœur de ville, améliorer le cadre de vie, donner la priorité aux mobilités douces, relier le centre-ville aux quartiers externes, préserver la qualité de l'air et favoriser les plantations urbaines.

Considérant l'engagement de la Commune à apaiser les circulations au sein de la ville de manière à les rendre plus respectueuses de tous ses habitants et à recoudre des quartiers déconnectés entre eux en travaillant notamment sur le périmètre de la Commune d'Elne dans le cadre de la revitalisation du territoire à travers le programme Petites Villes de Demain et de son Quartier Prioritaire de la politique de la Ville.

.../...

Monsieur le Maire ajoute que ce travail sur les mobilités reste indispensable afin de renforcer le vivre-ensemble et l'attractivité du centre-ville, recoudre la ville avec un maillage de coulés douces vers le centre, ou encore reconnecter les pôles générateurs de mobilité (établissements scolaires, parcs urbains et sportifs, centre municipal de santé, sites touristiques...). Mais également, l'aménagement de parcours cyclistes et piétons en sécurisation des zones sensibles, en résorption de discontinuités de connexion cyclables et en proposition de solutions de stationnement notamment en cœur de ville.

Dans ce contexte, la Commune a lancé une consultation afin de retenir un bureau d'études avec comme mission : « la réalisation d'un plan pluriannuel des mobilités apaisées sur Elne en faveur de l'utilisateur le plus nombreux et le plus vulnérable : le piéton ».

La mission s'articulera autour de deux phases et sera exécutée dès cette année sur une durée totale d'exécution de 6 mois. Le montant estimatif du projet tel que présenté s'élève à 20.000,00 euros H.T., soit 24.000,00 euros T.T.C.

Afin d'alléger la charge financière de la collectivité, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide de La Région au titre des différentes articulations de politiques publiques et plus précisément du dispositif national P.V.D. (Petite Ville de Demain) et le GAL Pays Pyrénées Méditerranée gestionnaire du programme de fonds Européens LEADER 23-27 exercice 2023.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Poste de dépenses	Montant En euro H.T.	Financements	Montant En euro H.T.	Taux
PHASE 1 : Mise en œuvre des rendus et orientations après la période de concertation (DP) et synthèse du CAUE 06.22	10.000,00	Région DATRM Dispositif PVD	10.000,00	50%
		Pays Pyrénées Méditerranée Programme LEADER	6.000,00	30%
PHASE 2 : Élaboration du schéma des mobilités apaisées sur Elne	10.000,00	Autofinancement	4.000,00	20%
TOTAL	20.000,00	TOTAL	20.000,00	100%

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la mission d'étude pour la réalisation d'un plan pluriannuel des mobilités apaisées sur Elne en faveur de l'utilisateur le plus nombreux et le plus vulnérable : le piéton », pour un coût estimé à 20.000,00 euros H.T., soit 24.000,00 euros T.T.C.
- **DE DEMANDER** une subvention :
 - à la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée au titre de l'articulation des politiques publiques de redynamisation des cœurs de ville et du dispositif P.V.D., à hauteur de 50 %,
 - au Pays Pyrénées Méditerranée, gestionnaire du programme de fonds Européen LEADER 23-27 exercice 2023, à hauteur de 30 %.
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel tel que présenté.
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

.../...

.../...

- **DIT** que les crédits seront prévus sur le budget de l'exercice 2023.

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA,



La secrétaire de séance,
Annie PEZIN,

Télétransmission en Préfecture le :	20 MARS 2023
Accusé réception télétransmission le :	20 MARS 2023
Publication électronique le :	21 MARS 2023

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt-trois et le seize mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (16) : MM. GARCIA Nicolas, FAJULA Jacques, Mme OUTAOUKHTALT Hayat, M. MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mmes CANDILLE Sylvaine, PEZIN Annie, MM. STUBER Mathieu, MOLINA Francis, SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, Mmes PARRA Alicia, NOUNI Sabrina, MM. LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques.

Absents ayant donné procuration (7) : Mme JIMENEZ Christelle à Mme OUTAOUKHTALT Hayat, Mme MATTIANI Rose-Marie à Mme PEZIN Annie, Mme NOGUES Catherine à Mme NOUNI Sabrina, M. CERMENO Frédéric à M. GARCIA Nicolas, Mme CANTE Laetitia à M. MANZANARES Pere, M. TRIVES André à M. SANCHEZ Thierry, M. SANCHEZ Joseph à M. POIRSON Jacques.

Absents (5) : M. WATTIER Fabrice, Mme MIRAILLES Anne-Lise, M. EL GHAOUAL Yacine, Mme MARTINEZ Marie, M. SALGUERO Tony.

Absents excusés (1) : Mme PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL09-160323	
<u>Nomenclature :</u>	4.1
	Fonction Publique
	Personnel Titulaires et stagiaires de la F.P.T.

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2023

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8,

VU le budget,

VU le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de gestion administrative et technique du service urbanisme, ainsi que le suivi des dossiers réglementaires, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la création d'un emploi de collaborateur au service urbanisme à temps complet à compter du 1^{er} Avril 2023.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du *ou des* cadre(s) d'emplois des Adjoints Administratifs, Adjoints Techniques ou Agents de Maîtrise.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

.../...

.../...

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L. 332-8 2°: Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis selon les grilles indiciaires du grade de recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- o **D'ADOPTER** les propositions sus visées ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs à compter du 1^{er} avril 2023.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA,



La secrétaire de séance,
Annie PEZIN,

Télétransmission en Préfecture le :	20 MARS 2023
Accusé réception télétransmission le :	20 MARS 2023
Publication électronique le :	21 MARS 2023

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt-trois et le seize mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (16) : MM. GARCIA Nicolas, FAJULA Jacques, Mme OUTAOUKHTALT Hayat, M. MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mmes CANDILLE Sylvaine, PEZIN Annie, MM. STUBER Mathieu, MOLINA Francis, SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, Mmes PARRA Alicia, NOUNI Sabrina, MM. LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques.

Absents ayant donné procuration (7) : Mme JIMENEZ Christelle à Mme OUTAOUKHTALT Hayat, Mme MATTIANI Rose-Marie à Mme PEZIN Annie, Mme NOGUES Catherine à Mme NOUNI Sabrina, M. CERMENO Frédéric à M. GARCIA Nicolas, Mme CANTE Laetitia à M. MANZANARES Pere, M. TRIVES André à M. SANCHEZ Thierry, M. SANCHEZ Joseph à M. POIRSON Jacques.

Absents (5) : M. WATTIER Fabrice, Mme MIRAILLES Anne-Lise, M. EL GHAOUAL Yacine, Mme MARTINEZ Marie, M. SALGUERO Tony.

Absents excusés (1) : Mme PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL10-160323	
<u>Nomenclature</u> :	4.2 Fonction Publique Personnel contractuel

CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ
(Article L. 332-23.1° du Code général de la fonction publique)
(Ex-article 3-I.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 332-23.1,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter **14 agents contractuels** pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir renfort des services techniques, scolaires et patrimoniaux en fonction des pics d'activité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE LA CRÉATION** des 14 postes suivants pour l'année 2023 :

- **2 postes d'Adjoint Technique contractuel** pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois à temps complet,
- **2 postes d'Adjoint Technique contractuel** pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois à temps non complet 30/35°,
- **2 postes d'Adjoint Technique contractuel** pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois à temps non complet dont la durée de travail hebdomadaire sera inférieure à 17.5/35°,

.../...

- 2 postes d'Adjoint d'Animation contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois à temps complet,
- 2 postes d'Adjoint d'Animation contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois à temps non complet 30/35°,
- 2 postes d'Adjoint d'Animation contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois à temps non complet 28/35°,
- 2 postes d'Adjoint d'Animation contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois à temps non complet dont la durée de travail hebdomadaire sera inférieure à 17.5/35°.

Ces agents assureront des fonctions d'agent polyvalent des services techniques, d'agent de surveillance cantine, d'agent de nettoyage des locaux ou d'agent d'accueil des services patrimoniaux à temps complet, ou à temps non complet à déterminer en fonction des nécessités de service.

La rémunération de chaque agent sera calculée par référence à l'indice brut du 1^{er} Echelon du grade de recrutement.

- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA,



La secrétaire de séance,
Annie PEZIN,

Télétransmission en Préfecture le :	20 MARS 2023
Accusé réception télétransmission le :	20 MARS 2023
Publication électronique le :	21 MARS 2023

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an **deux mille vingt-trois** et le **seize mars à vingt heures trente**, le **Conseil Municipal**, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (16) : MM. GARCIA Nicolas, FAJULA Jacques, Mme OUTAOUKHTALT Hayat, M. MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mmes CANDILLE Sylvaine, PEZIN Annie, MM. STUBER Mathieu, MOLINA Francis, SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, Mmes PARRA Alicia, NOUNI Sabrina, MM. LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques.

Absents ayant donné procuration (7) : Mme JIMENEZ Christelle à Mme OUTAOUKHTALT Hayat, Mme MATTIANI Rose-Marie à Mme PEZIN Annie, Mme NOGUES Catherine à Mme NOUNI Sabrina, M. CERMENO Frédéric à M. GARCIA Nicolas, Mme CANTE Laetitia à M. MANZANARES Pere, M. TRIVES André à M. SANCHEZ Thierry, M. SANCHEZ Joseph à M. POIRSON Jacques.

Absents (5) : M. WATTIER Fabrice, Mme MIRAILLES Anne-Lise, M. EL GHAOUAL Yacine, Mme MARTINEZ Marie, M. SALGUERO Tony.

Absents excusés (1) : Mme PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL11-160323

Nomenclature :

4.2

Fonction Publique

Personnel contractuel

CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

(Article L. 332-23.2° du Code Général de la Fonction Publique)
(Ex-article 3-I.2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 abrogée)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 332-23.2,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter **18 agents contractuels** pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à savoir renfort des services techniques, scolaires et patrimoniaux en fonction des pics d'activité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE LA CRÉATION** des 18 postes suivants pour l'année 2023 :

- **3 postes d'Adjoint Technique contractuel** pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois à temps complet.
- **3 postes d'Adjoint Technique contractuel** pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois à temps non complet 30/35°.
- **3 postes d'Adjoint Technique contractuel** pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois à temps non complet dont la durée de travail hebdomadaire sera inférieure à 17.5/35°.

.../...

.../...

- **2 postes d'Adjoint d'Animation contractuel** pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois à temps complet.
- **2 postes d'Adjoint d'Animation contractuel** pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois à temps non complet 30/35°.
- **2 postes d'Adjoint d'Animation contractuel** pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois à temps non complet 28/35°.
- **3 postes d'Adjoint d'Animation contractuel** pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois à temps non complet dont la durée de travail hebdomadaire sera inférieure à 17.5/35°.

Ces agents assureront des fonctions d'agent polyvalent des services techniques, d'agent de surveillance cantine, d'agents de nettoyage des locaux ou d'agent d'accueil des services patrimoniaux à temps complet, ou à temps non complet à déterminer en fonction des nécessités de service.

La rémunération de chaque agent sera calculée par référence à l'indice brut du 1^{er} Echelon du grade de recrutement

- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA,



La secrétaire de séance,
Annie PEZIN,

Télétransmission en Préfecture le :	20 MARS 2023
Accusé réception télétransmission le :	20 MARS 2023
Publication électronique le :	21 MARS 2023

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an **deux mille vingt-trois** et le **seize mars à vingt heures trente**, le **Conseil Municipal**, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (16) : MM. GARCIA Nicolas, FAJULA Jacques, Mme OUTAOUKHTALT Hayat, M. MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mmes CANDILLE Sylvaine, PEZIN Annie, MM. STUBER Mathieu, MOLINA Francis, SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, Mmes PARRA Alicia, NOUNI Sabrina, MM. LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques.

Absents ayant donné procuration (7) : Mme JIMENEZ Christelle à Mme OUTAOUKHTALT Hayat, Mme MATTIANI Rose-Marie à Mme PEZIN Annie, Mme NOGUES Catherine à Mme NOUNI Sabrina, M. CERMENO Frédéric à M. GARCIA Nicolas, Mme CANTE Laetitia à M. MANZANARES Pere, M. TRIVES André à M. SANCHEZ Thierry, M. SANCHEZ Joseph à M. POIRSON Jacques.

Absents (5) : M. WATTIER Fabrice, Mme MIRAILLES Anne-Lise, M. EL GHAOUAL Yacine, Mme MARTINEZ Marie, M. SALGUERO Tony.

Absents excusés (1) : Mme PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL12-160323

Nomenclature :

4.2

Fonction Publique

Personnel contractuel

CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS
REMPLACEMENT D'UN AGENT PUBLIC MOMENTANÉMENT INDISPONIBLE
(Article L. 332-13 du code général de la fonction publique)
(Ex-article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 abrogée)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-13,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article L. 332-13 sus visé :

- temps partiel,
- détachement de courte durée,
- disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
- détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS),
- congés octroyés en application de l'article 57 :
 - congé annuel,
 - congé de maladie ordinaire,
 - congés pour accidents de service ou maladie contractée en service,
 - congé de longue maladie,
 - congé de longue durée,
 - temps partiel thérapeutique,
 - congé de maternité ou pour adoption,
 - congé de paternité et d'accueil de l'enfant,
 - congé de formation professionnelle,

.../...

.../...

- congé pour VAE,
- congé pour bilan de compétence,
- congé pour formation syndicale,
- congé pour formation CHSCT (2 jours),
- congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives agréées destinées à favoriser la préparation et la formation ou le perfectionnement de cadres et d'animateurs,
- congés en cas d'infirmité contractée ou aggravée au cours d'une guerre,
- congé de solidarité familiale,
- congé de proche aidant,
- congé pour siéger, comme représentant d'une association ou d'une mutuelle ou dans une instance, consultative ou non, auprès d'une autorité de l'Etat à l'échelon national, régional ou départemental, ou d'une collectivité territoriale,
- congé pour accomplir, soit une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, soit une période d'activité dans la réserve de sécurité civile, soit une période d'activité dans la réserve sanitaire, soit une période d'activité dans la réserve civile de la police nationale,
- congé de présence parentale,
- congé parental,
- tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE :**

o **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 précité pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- **PRÉCISE** qu'une enveloppe de crédits au budget est prévue à cette fin.

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA,



La secrétaire de séance,
Annie PEZIN,

Télétransmission en Préfecture le :	20 MARS 2023
Accusé réception télétransmission le :	20 MARS 2023
Publication électronique le :	21 MARS 2023

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt-trois et le seize mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (16) : MM. GARCIA Nicolas, FAJULA Jacques, Mme OUTAOUKHTALT Hayat, M. MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mmes CANDILLE Sylvaine, PEZIN Annie, MM. STUBER Mathieu, MOLINA Francis, SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, Mmes PARRA Alicia, NOUNI Sabrina, MM. LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques.

Absents ayant donné procuration (7) : Mme JIMENEZ Christelle à Mme OUTAOUKHTALT Hayat, Mme MATTIANI Rose-Marie à Mme PEZIN Annie, Mme NOGUES Catherine à Mme NOUNI Sabrina, M. CERMENO Frédéric à M. GARCIA Nicolas, Mme CANTE Laetitia à M. MANZANARES Pere, M. TRIVES André à M. SANCHEZ Thierry, M. SANCHEZ Joseph à M. POIRSON Jacques.

Absents (5) : M. WATTIER Fabrice, Mme MIRAILLES Anne-Lise, M. EL GHAOUAL Yacine, Mme MARTINEZ Marie, M. SALGUERO Tony.

Absents excusés (1) : Mme PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL13-160323

Nomenclature :

4.1

Fonction Publique

Personnel Titulaires et stagiaires de la F.P.T.

**CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS
BESOINS DES SERVICES OU NATURE DES FONCTIONS ET SOUS RESERVE QU'AUCUN
FONCTIONNAIRE N'AIT PU ÊTRE RECRUTÉ DANS LES CONDITIONS STATUTAIRES**
(Article L. 332-8.2° du code général de la fonction publique)
(Ex-article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 abrogée)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 332-8.2° et L. 313-1,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE LA CRÉATION** à compter du 1^{er} avril 2023 des dix-sept postes dans les cadres d'emplois suivants :
- 2 postes dans le cadre d'emploi d'Adjoint administratif à temps complet pour exercer les missions ou fonctions d'agent d'accueil urbanisme (Catégorie C) et de secrétaire administrative prévention/formation (Catégorie C),
 - 1 poste dans le cadre d'emploi d'Adjoint administratif à temps non complet (17.5/35°) pour exercer les missions ou fonctions de chargé en communication,
 - 10 postes dans le cadre d'emploi d'Adjoint technique à temps complet pour exercer les missions ou fonctions d'agents des services techniques (Catégorie C),
 - 3 postes dans le cadre d'emploi d'Adjoint technique à temps non complet (30/35°) pour exercer les missions ou fonctions d'agents des services techniques (Catégorie C),

.../...

.../...

- o 1 poste dans le cadre d'emploi d'Adjoint technique à temps non complet (20/35°) pour exercer les missions ou fonctions d'agent des services techniques (Catégorie C).

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° précité.

Ils pourront être recrutés par voie de contrat à durée déterminée de maximum 3 ans. Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Leurs rémunérations seront calculées, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, selon la grille indiciaire de référence correspondant au grade de recrutement.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de recruter les agents affectés à ces postes.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

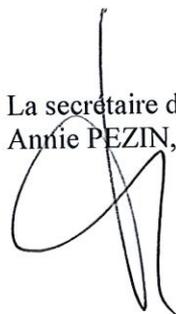
À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA



La secrétaire de séance,
Annie PEZIN,



Télétransmission en Préfecture le :	20 MARS 2023
Accusé réception télétransmission le :	20 MARS 2023
Publication électronique le :	21 MARS 2023

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt-trois et le seize mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (16) : MM. GARCIA Nicolas, FAJULA Jacques, Mme OUTAOUKHTALT Hayat, M. MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mmes CANDILLE Sylvaine, PEZIN Annie, MM. STUBER Mathieu, MOLINA Francis, SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, Mmes PARRA Alicia, NOUNI Sabrina, MM. LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques.

Absents ayant donné procuration (7) : Mme JIMENEZ Christelle à Mme OUTAOUKHTALT Hayat, Mme MATTIANI Rose-Marie à Mme PEZIN Annie, Mme NOGUES Catherine à Mme NOUNI Sabrina, M. CERMENO Frédéric à M. GARCIA Nicolas, Mme CANTE Laetitia à M. MANZANARES Pere, M. TRIVES André à M. SANCHEZ Thierry, M. SANCHEZ Joseph à M. POIRSON Jacques.

Absents (5) : M. WATTIER Fabrice, Mme MIRAILLES Anne-Lise, M. EL GHAOUAL Yacine, Mme MARTINEZ Marie, M. SALGUERO Tony.

Absents excusés (1) : Mme PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL14-160323

Nomenclature :

4.1

Fonction Publique

Personnel Titulaires et stagiaires de la F.P.T.

**CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS - EMPLOIS À TEMPS NON COMPLET
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS,
LORSQUE LA QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL EST INFÉRIEURE À 17H30**

(Article L. 332-8.5° du code général de la Fonction Publique)
(Ex-article 3-3-4° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 abrogée)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 332-8.5° et L. 313-1,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE LA CRÉATION** à compter du 1^{er} avril 2023, des vingt postes suivants :

- 2 postes d'Adjoint Technique à temps non complet (6/35°) pour exercer les missions ou fonctions de surveillance cantine et entretien des locaux (Catégorie C),
- 1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet (3/35°) pour exercer les missions ou fonctions de surveillance cantine et entretien des locaux (Catégorie C),
- 4 postes d'Adjoint Technique à temps non complet (2/35°) pour exercer les missions ou fonctions de surveillance cantine et entretien des locaux (Catégorie C),
- 1 poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet (15/35°) pour exercer les missions ou fonctions de surveillance cantine et entretien des locaux (Catégorie C),
- 1 poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet (2/35°) pour exercer les missions ou fonctions de surveillance cantine et entretien des locaux (Catégorie C),

.../...

.../...

- o 11 postes d'Adjoint d'Animation à temps non complet (2/35°) pour exercer les missions ou fonctions de surveillance cantine et entretien des locaux (Catégorie C).

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public sur la base de l'article L. 332-8-5° précité.

Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Leurs rémunérations seront calculées, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, selon la grille indiciaire de référence correspondant au grade de recrutement.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de recruter les agents affectés à ces postes.

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA.



La secrétaire de séance,
Annie PEZIN,

Télétransmission en Préfecture le :	20 MARS 2023
Accusé réception télétransmission le :	20 MARS 2023
Publication électronique le :	21 MARS 2023

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt-trois et le seize mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (16) : MM. GARCIA Nicolas, FAJULA Jacques, Mme OUTAOUKHTALT Hayat, M. MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mmes CANDILLE Sylvaine, PEZIN Annie, MM. STUBER Mathieu, MOLINA Francis, SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, Mmes PARRA Alicia, NOUNI Sabrina, MM. LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques.

Absents ayant donné procuration (7) : Mme JIMENEZ Christelle à Mme OUTAOUKHTALT Hayat, Mme MATTIANI Rose-Marie à Mme PEZIN Annie, Mme NOGUES Catherine à Mme NOUNI Sabrina, M. CERMENO Frédéric à M. GARCIA Nicolas, Mme CANTE Laetitia à M. MANZANARES Pere, M. TRIVES André à M. SANCHEZ Thierry, M. SANCHEZ Joseph à M. POIRSON Jacques.

Absents (5) : M. WATTIER Fabrice, Mme MIRAILLES Anne-Lise, M. EL GHAOUAL Yacine, Mme MARTINEZ Marie, M. SALGUERO Tony.

Absents excusés (1) : Mme PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL15-160323	
<u>Nomenclature</u> :	4.2 Fonction Publique Personnel contractuel

AUTORISATION DE CONTRACTUALISER SUR UNE DURÉE INDÉTERMINÉE AVEC DES MÉDECINS GÉNÉRALISTES EXERÇANT AU CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-10,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le cadre réglementaire suivant : un agent employé auprès d'une même collectivité dans un emploi occupé sur le fondement des articles L. 332-8 à L. 332-14 ou de l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique, pendant au moins six ans sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique et sans que la durée des interruptions entre deux contrats n'excède quatre mois, peut prétendre à la transformation de son Contrat à Durée Déterminée (CDD) en un Contrat à Durée Indéterminée (CDI).

L'article L. 6323-1-5 du Code de la Santé Publique pose le principe que les professionnels de santé exerçant dans les centres de santé créés par les collectivités territoriales sont salariés, ce terme devant être entendu par opposition au mode d'exercice libéral. S'agissant des structures gérées par les collectivités locales, les professionnels qui y exercent, dont les médecins, ont donc le statut d'agent public. Leurs postes sont par conséquent pourvus par le recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article L. 332-8 1° du Code Général de la Fonction Publique : recrutement d'un agent contractuel pour occuper de manière permanente un emploi permanent pour lequel il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires qui pourraient assurer les fonctions correspondantes.

Les médecins engagés dans le projet souhaiteraient être recrutés sur la base de CDI ce qui leur apporterait des garanties quant à leur contrat de travail et à la pérennisation de leur emploi. De son côté, la Commune doit stabiliser le fonctionnement du Centre Municipal de Santé et le départ des médecins au terme de leur CDD mettrait en péril la solidité de la structure. Or, comme expliqué plus haut, l'ouverture sur un CDI, en l'absence de cadres d'emplois de fonctionnaires n'est possible qu'à l'issue de 6 ans de CDD.

.../...

Cependant, Monsieur le Maire explique que les médecins généralistes du Centre Municipal de Santé sont salariés de la Commune et rémunérés par un salaire fixe, indépendamment du nombre et du montant de leurs actes. Par conséquent, le type de contrat proposé au médecin salarié reste un choix de l'employeur.

De plus, après consultation de l'Agence Régionale de Santé et de la Direction Générale des Collectivités Locales, il est possible d'accorder une dérogation au principe énoncé ci-dessus pour le cas spécifique des médecins généralistes des Centres de Santé. En effet, dans la mesure où la structure gestionnaire est en capacité d'assumer sur ses fonds propres un éventuel déséquilibre financier à l'issue des deux années financées dans le cadre du dispositif « 400 médecins » - ce qui est le cas pour la Commune d'ELNE - un CDI est à privilégier.

Par ailleurs, plusieurs éléments confortent cette analyse :

- Il n'existe, pour l'emploi de médecin généraliste en Centre de Santé, aucun cadre d'emploi de fonctionnaire,
- Une plus grande sécurité de l'emploi doit être accordée aux médecins afin de renforcer l'attractivité des postes dans les territoires en difficultés quant à l'offre de soins,
- L'intérêt général puisqu'il est établi que les Centres de Santé améliorent le suivi des patients en particulier les personnes âgées et celles atteintes de maladie chronique.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil d'autoriser cette dérogation et de proposer une contractualisation à durée indéterminée aux médecins généralistes exerçant au sein du Centre Municipal de Santé dès lors que les CDD initiaux de 2 ans arriveront à échéance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à contractualiser sur une durée indéterminée avec les médecins du Centre Municipal de Santé d'ELNE dès lors que leurs CDD initiaux de 2 ans arriveront à échéance.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- **DIT** que le tableau des emplois sera modifié.

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA



La secrétaire de séance,
Annie PEZIN,



Télétransmission en Préfecture le :	20 MARS 2023
Accusé réception télétransmission le :	20 MARS 2023
Publication électronique le :	21 MARS 2023

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an **deux mille vingt-trois** et le **seize mars à vingt heures trente**, le **Conseil Municipal**, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (16) : MM. GARCIA Nicolas, FAJULA Jacques, Mme OUTAOUKHTALT Hayat, M. MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mmes CANDILLE Sylvaine, PEZIN Annie, MM. STUBER Mathieu, MOLINA Francis, SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, Mmes PARRA Alicia, NOUNI Sabrina, MM. LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques.

Absents ayant donné procuration (7) : Mme JIMENEZ Christelle à Mme OUTAOUKHTALT Hayat, Mme MATTIANI Rose-Marie à Mme PEZIN Annie, Mme NOGUES Catherine à Mme NOUNI Sabrina, M. CERMENO Frédéric à M. GARCIA Nicolas, Mme CANTE Laetitia à M. MANZANARES Pere, M. TRIVES André à M. SANCHEZ Thierry, M. SANCHEZ Joseph à M. POIRSON Jacques.

Absents (5) : M. WATTIER Fabrice, Mme MIRAILLES Anne-Lise, M. EL GHAOUAL Yacine, Mme MARTINEZ Marie, M. SALGUERO Tony.

Absents excusés (1) : Mme PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL16-160323 <u>Nomenclature :</u>	4-1 Fonction Publique Personnel Titulaires et Stagiaires de la F.P.T.
---	--

**ADHÉSION DE LA COMMUNE D'ELNE-AFFILIÉE AU CDG 66-
À LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE (M.P.O.)
SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ADHÉSION ENTRE LA COMMUNE ET
LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la Loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 entérinant le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (M.P.O.) en insérant un article 25-2 à la Loi du 26 Janvier 1984 et en modifiant les articles L. 213-11 à L. 213-14 du Code de Justice Administrative (C.J.A.),

VU le Décret n° 2022-433 du 25 Mars 2022 définissant les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une Médiation Préalable Obligatoire et fixant les règles relatives à l'organisation de cette M.P.O.,

VU le projet de convention d'adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire (M.P.O.) portée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales (C.D.G.66) ci-annexé,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021, pour la confiance dans l'institution judiciaire, entérine le dispositif expérimental de M.P.O. en insérant un article 25-2 à la Loi du 26 Janvier 1984 et en modifiant les articles L. 213-11 à L. 213-14 du Code de Justice Administrative (C.J.A.), que le Décret n° 2022-433 du 25 Mars 2022 définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une Médiation Préalable Obligatoire et fixe les règles relatives à l'organisation de cette MPO.

Il poursuit en citant les décisions administratives devant être précédées d'une M.P.O. avant tout recours contentieux formé par les agents publics civils comme suit :

.../...

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code Général de la Fonction Publique.
- 2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du Décret n° 86-83 du 17 Janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du Décret n° 88-145 du 15 Février 1988.
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article.
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne.
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie.
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du Code Général de la Fonction Publique.
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les Décrets du 30 Novembre 1984 et du 30 Septembre 1985 susvisés.

Dans la Fonction Publique Territoriale, la M.P.O. est confiée aux Centres de Gestion.

En application de l'article L. 213-12 du Code de Justice Administrative « lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté exclusivement par l'administration qui a pris la décision attaquée. »

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Cette prestation est fixée par le CDG 66 dans les conditions suivantes :

- La mission de Médiation Préalable Obligatoire est financée par la cotisation additionnelle pour les collectivités affiliées.

L'adhésion à la convention ci-annexée, n'occasionnera aucun frais, seule la saisine du médiateur à l'occasion d'un litige entre un agent et son employeur donnera lieu à contribution financière.

Monsieur le Maire propose donc d'adhérer à la Médiation Préalable Obligatoire et sollicite l'autorisation du Conseil pour signer la convention à intervenir ci-annexée.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

○ **D'APPROUVER** l'adhésion de la Commune à la Médiation Préalable Obligatoire.

○ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à intervenir entre la Commune d'Elne et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, telle qu'annexée.

.../...

.../...

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA,



La secrétaire de séance,
Annie PEZIN,

Télétransmission en Préfecture le :	20 MARS 2023
Accusé réception télétransmission le :	20 MARS 2023
Publication électronique le :	21 MARS 2023



ACCUSÉ RÉCEPTION
20 MARS 2023
 Télétransmission en Préfecture

Annexe 4
Point 17.

**MODELE DE CONVENTION D'ADHESION A LA MEDIATION
PREALABLE OBLIGATOIRE (MPO)**

Collectivités affiliées au CDG66

Préambule

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire entérine le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi du 26 janvier 1984 et en modifiant les articles L 213-11 à L 213-14 du Code de Justice Administrative (CJA).

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux fixe le cadre réglementaire de la MPO en matière de litiges de la fonction publique.

Les centres de gestion assurent par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Dans ce contexte, la mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion 66 pour les collectivités et établissements publics du département des Pyrénées Orientales.

Cette nouvelle mission est proposée aux collectivités et établissements du département des Pyrénées Orientales suivant le contenu fixé par la présente convention.

Entre

La collectivité ou l'établissement de.....
représenté(e) par Madame / Monsieur
dûment habilité par délibération de l'assemblée délibérante du (date) :
ci-après désigné par les termes « la collectivité » ;

et

le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales
35 boulevard St Assisclé – Bât B -
66020 PERPIGNAN

représenté, par Monsieur Robert GARRABE, président dûment habilité par délibération de l'assemblée délibérante du (date) :
ci-après désigné par les termes « CDG 66 » ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales d'adhésion de la collectivité/de l'établissement public à la mission de médiation préalable obligatoire (MPO) proposée par le CDG 66 en application des articles L. 827-7 et L. 827-8 du code général de la fonction publique.

Accusé de réception en préfecture
 C66-286600267-20221108-DE-212-04112022-DE
 Date de télétransmission : 08/11/2022
 Date de réception préfecture : 08/11/2022

Article 2 : Domaine d'intervention

Relèvent de la médiation préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, les litiges relatifs aux décisions suivantes :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique;

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Article 3 : Conditions d'exercice de la mission de médiation préalable obligatoire

La médiation régie par la présente convention s'entend de tout processus structuré par lequel les parties à un litige visé à l'article 2 tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends avec l'aide du CDG 66 désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

Le président du CDG 66 désigne expressément le ou les médiateurs pour assurer la mission de médiation préalable obligatoire.

Dans ce cadre, le médiateur devra posséder la qualification requise eu égard à la nature du litige et bénéficier d'une expérience et/ou d'une formation en adéquation avec la situation exposée.

Le médiateur s'engage à se conformer aux principes d'impartialité par rapport aux parties ; de neutralité, dans la mesure où son positionnement tout au long du processus est neutre et désintéressé ; de diligence, puisqu'il s'engage à répondre aux demandes des parties, à conduire à son terme la médiation, et à en garantir la qualité dans les meilleurs délais ; d'indépendance de toute influence en garantissant les intérêts des parties ; de loyauté en s'interdisant, par éthique, de remplir des fonctions de représentant ou de conseil de l'un et/ou de l'autre des participants au processus.

Le CDG 66 se charge de communiquer au Président du Tribunal Administratif les coordonnées du médiateur(s).

L'éthique du médiateur repose sur une Charte de déontologie à laquelle il adhère : « la charte des médiateurs des centres de gestion ».

Dans le cadre de sa mission, il est tenu au secret et à la discrétion professionnels. Les constatations et déclarations recueillies ne peuvent être divulguées aux tiers et ne peuvent être invoquées ou produites dans le cadre d'une instance juridictionnelle sans l'accord express des parties.

Le médiateur est soumis au principe de confidentialité et s'engage à observer la plus stricte discrétion quant aux informations et données auxquelles il a accès. Il agit dans le respect de l'ordre public, toute proposition ne respectant pas ces règles provoque l'arrêt immédiat de la médiation.

Il est cependant fait exception au principe de confidentialité dans les cas suivants :

- en présence de raisons impérieuses d'ordre public ou de motifs liés à la protection de l'intérêt supérieur de l'enfant ou à l'intégrité physique ou psychologique d'une personne ;
- lorsque la révélation de l'existence ou la divulgation du contenu de l'accord issu de la médiation est nécessaire pour sa mise en œuvre.

La MPO constituant un préalable obligatoire à la saisine du juge, il ne peut être demandé au juge administratif ni d'organiser la médiation, ni d'en prévoir la rémunération. Il appartient à la collectivité de soumettre à la médiation préalable obligatoire l'ensemble des litiges relatifs aux décisions administratives visées à l'article 2 de la présente convention, et à mentionner dans les actes soumis à MPO la mention de cette obligation dans les voies et délais de recours.

La collectivité adhérente à la médiation proposée par le CDG 66 devra ainsi préciser dans l'indication des délais et voies de recours de la décision litigieuse la mention suivante :

« En application de la loi n° 2021-1729 du 22/12/2021 et du décret n° 2022-433 du 25/03/2022 et eu égard à la convention d'adhésion à la Médiation préalable obligatoire signée par la collectivité avec le Centre de gestion des Pyrénées Orientales (CDG66), la présente décision (ou le présent arrêté) doit faire l'objet, avant tout recours contentieux, d'une saisine du/de la Médiateur-e placé-e auprès du Cdg66, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, dont les coordonnées sont les suivantes : Recours à la Médiation Préalable Obligatoire (M.P.O.) auprès du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales (CDG66) – 35 boulevard St Assisclé – bât B 66020 PERPIGNAN ou adresse mail de saisine : mediation@cdg66.fr».

A défaut, le délai de recours ne court pas à l'encontre de la décision.

La saisine du médiateur comprend une lettre de saisine de l'intéressé et lorsque la décision contestée est explicite, une copie de cette décision ou lorsqu'elle est implicite, une copie de la demande ayant fait naître cette décision.

En application de l'article L. 231-13 du code de justice administrative, la saisine du médiateur interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescription qui recommencent à courir à partir de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur déclarent de façon non équivoque et par tout moyen permettant d'attester la connaissance par l'ensemble des parties, que la médiation est terminée.

En cas d'impossibilité par le Centre de gestion 66 de désigner en son sein une personne pour assurer la médiation, ou lorsque cette personne ne sera pas suffisamment indépendante ou impartiale avec la collectivité ou l'agent sollicitant la médiation, le centre de gestion du Tarn (CDG81) assurera la médiation. La collectivité (ou l'établissement) signataire, ainsi que l'agent sollicitant la médiation en seront immédiatement informés.

Le coût de la médiation supporté par la collectivité (ou l'établissement) sera calculé en fonction des tarifs indiqués à l'article 6 de la présente convention.

Article 4 : Rôle et compétences du médiateur

Le médiateur organise la médiation et informe les parties sur les modalités organisationnelles retenues par ses soins notamment le lieu, la date et les horaires de la médiation.

Son rôle consiste à accompagner les parties dans la recherche et la rédaction d'un accord.

Le médiateur informe le juge administratif de l'issue de la médiation.

Le médiateur est tenu de faire preuve d'impartialité et de diligence dans la mise en œuvre de sa mission.

Le médiateur est tenu au secret et à la discrétion professionnels. Les constatations et les déclarations recueillies dans le cadre de sa mission ne peuvent être divulguées aux tiers et ne peuvent être invoquées ou produites dans le cadre d'une instance juridictionnelle dans l'accord des parties. Il est toutefois fait exception à ces principes :

- en présence de raisons impérieuses d'ordre public ou de motifs liés à la protection de l'intégrité physique ou psychologique d'une personne,
- lorsque la révélation de l'existence ou la divulgation du contenu de l'accord issu de la médiation est nécessaire pour sa mise en œuvre.

La médiation préalable obligatoire étant une condition de recevabilité de la saisine du juge, indépendamment de l'interruption des délais de recours, il reviendra aux parties de justifier devant le juge administratif saisi d'un recours du respect de la procédure préalable obligatoire sous peine d'irrecevabilité.

Article 5 : Conditions d'exercice de la médiation

L'intervention du médiateur du Centre de Gestion des Pyrénées Orientales consistera :

- ✓ A procéder à l'examen préalable de la recevabilité de la demande et à s'assurer avant le début de la médiation que les parties ont pris connaissance et ont accepté les principes d'un processus contradictoire et amiable, ainsi que les obligations de confidentialité qui leur incombent
- ✓ A analyser et confronter les arguments des parties, en entendant les parties séparément, puis ensemble. Les parties peuvent agir seules ou être assistées par un tiers de leur choix à tous les stades de la médiation. Dans tous les cas, les parties peuvent décider à tout moment de mettre fin à la médiation.
- ✓ A finaliser le processus selon l'une des trois options suivantes :
 - Soit par un accord écrit conclu par les parties : le médiateur s'assure que l'accord est respectueux des règles d'ordre public et les parties s'engagent à respecter cet accord.
 - Soit par le constat du désistement de l'une ou l'autre des parties : dans ce cas, le délai de recours contentieux recommence à courir à la date de la déclaration de l'une ou l'autre des parties mettant fin à la médiation.
 - Soit par la fin d'office de la médiation, prononcée par le médiateur dans les cas suivants :
 - o un rapport de force déséquilibré ;
 - o la ou les violations de règles pénales ou d'ordre public ;
 - o des éléments empêchant de garantir l'impartialité et la neutralité du médiateur ;

- l'ignorance juridique grave d'une partie utilisée sciemment par une autre ;
- le manque de diligence des parties.

La durée de la médiation est fixée à 3 mois et peut être prolongée une fois. Elle peut être interrompue à tout moment à la demande d'une partie ou du médiateur.

Lorsque les parties ne sont pas parvenues à un accord, le juge peut être saisi d'un recours dans les conditions normales.

La réussite de la médiation suppose que la collectivité (l'établissement) désigne une personne ayant la capacité de prendre une décision dans le processus de médiation. Il reviendra à la collectivité (l'établissement) de désigner régulièrement cette personne.

Article 6 : La présente convention constitue un engagement de la collectivité à accepter l'ensemble des conditions définies par le Conseil d'Administration du CDG 66. Si le processus de la médiation préalable obligatoire présente un caractère gratuit pour les parties, il s'inscrit néanmoins dans le cadre de l'article L. 213-12 du code de justice administrative et l'engagement de la collectivité signataire d'y recourir comporte une participation financière.

Considérant que le Centre de gestion des Pyrénées Orientales a fixé un tarif de :

Collectivités affiliées au CDG66
La mission de médiation préalable obligatoire est financée par la cotisation additionnelle pour les collectivités affiliées.

En application de l'article L. 213-12 du Code de Justice Administrative, « Lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté exclusivement par l'administration qui a pris la décision attaquée. »

Article 7 : La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2026, pour tous les litiges concernant les actes mentionnés à l'article 2 qui seront notifiés à compter du premier jour du mois suivant la conclusion de la présente convention.

Hormis la résiliation à échéance, les cas de résiliation sont les suivants ;

- en cas de manquement à l'une des obligations de la convention par l'une des parties, l'autre partie peut mettre fin à la présente convention,
- en cas de désaccord sur les évolutions de financement qui résulteront des modifications apportées à l'article 6.

Dans les deux cas, la résiliation est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet 3 mois à la date de réception du courrier recommandé.

Article 8 : Les litiges éventuels relatifs à l'application de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait à Perpignan,
le

Convention établie en 2 exemplaires

Le CDG 66,

la Collectivité / Etablissement,

Le Président

Le Maire / Le Président

ACCUSÉ RÉCEPTION
20 MARS 2023
Télétransmission en Préfecture

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt-trois et le seize mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (16) : MM. GARCIA Nicolas, FAJULA Jacques, Mme OUTAOUKHTALT Hayat, M. MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mmes CANDILLE Sylvaine, PEZIN Annie, MM. STUBER Mathieu, MOLINA Francis, SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, Mmes PARRA Alicia, NOUNI Sabrina, MM. LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques.

Absents ayant donné procuration (7) : Mme JIMENEZ Christelle à Mme OUTAOUKHTALT Hayat, Mme MATTIANI Rose-Marie à Mme PEZIN Annie, Mme NOGUES Catherine à Mme NOUNI Sabrina, M. CERMENO Frédéric à M. GARCIA Nicolas, Mme CANTE Laetitia à M. MANZANARES Pere, M. TRIVES André à M. SANCHEZ Thierry, M. SANCHEZ Joseph à M. POIRSON Jacques.

Absents (5) : M. WATTIER Fabrice, Mme MIRAILLES Anne-Lise, M. EL GHAOUAL Yacine, Mme MARTINEZ Marie, M. SALGUERO Tony.

Absents excusés (1) : Mme PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL17-160323

Nomenclature :

3-5

Domaine et Patrimoine

Actes de Gestion du Domaine Public

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN ET DE LOCAUX ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ALBÈRES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBÉRIS DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE DE RAMASSAGE DES DÉCHETS MÉNAGERS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobéris,

VU le projet de convention de mise à disposition ci-annexé,

VU le plan de localisation de la surface concernée ci annexé,

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal que la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobéris, exerce de plein droit en lieu et place de la Commune, la compétence de collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés.

Pour ce faire, il avait été mis à disposition une partie du Centre Technique Municipal (C.T.M.) existant situé sur le site de l'ancien Marché de Gros.

Depuis, un nouveau C.T.M. a été créé dans un secteur plus approprié, jouxtant la Zone d'Activités Économiques, sur une unité foncière longeant l'impasse El Moli.

Des travaux d'aménagement d'un parking et de création de locaux de travail dans la structure modulaire venant d'être réalisés pour l'accueil des services intercommunaux de collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés secteur Elne-Illobéris, il y aurait lieu de prévoir une convention de mise à disposition du parking et des locaux, à titre gracieux, fixant les modalités de fonctionnement de ces services.

Il propose à l'Assemblée un projet de convention, prenant effet à compter de l'installation effective du service qui a eu lieu le 16 décembre 2022, ayant pour objet la mise à disposition d'un terrain à usage de stationnement des bennes et des véhicules du personnel, ainsi qu'une surface d'environ 45 m², partie de la structure modulaire, affectée à la prise de travail (embauche, pause, coin cuisine et vestiaires) et fixant les engagements des parties, notamment en terme de prise en charge des flux (eau et électricité) et d'entretien régulier de l'aire de lavage.

.../...

.../...

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- **D'ACCEPTER** la mise à disposition, à titre gratuit, à compter du 16 décembre 2022, au profit de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobéris, d'une partie du Centre Technique Municipal, sis impasse El Moli, selon le plan annexé et dans les conditions proposées.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition telle qu'annexée.

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA



La secrétaire de séance,
Annie PEZIN,

Télétransmission en Préfecture le :	20 MARS 2023
Accusé réception télétransmission le :	20 MARS 2023
Publication électronique le :	21 MARS 2023



Annexe 5
Bint 18



- PROJET -

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN ET
LOCAUX ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DESALBÈRES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBÉRIS**

**DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE DE
RAMASSAGE DES DECHETS MENAGERS**

ENTRE

La Commune d'Elne

Représentée par son Maire, Monsieur Nicolas GARCIA, dument autorisé par délibération du Conseil Municipal du 15 février 2023, domiciliée 14 Boulevard Voltaire, 66200 ELNE,

D'une part,

ET

La Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'illibéris

Représentée par son Président Monsieur Antoine PARRA, dument habilité par délibération du domiciliée 3 Impasse de Charlemagne 66704 ARGELES-SUR-MER

D'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Depuis le 1^{er} janvier 2014, date d'entrée de la Commune d'ELNE dans la Communauté de Communes des Albères de la Côte Vermeille et de l'illibéris, l'intercommunalité exerce de plein droit en lieu et place de la Commune, la compétence de collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés.

Le transfert de cette compétence s'est accompagné de la mise à disposition d'une partie du Centre Technique Municipal (CTM) existant situé sur le site de l'ancien marché de gros.

Ces locaux étant devenus vétustes et inadaptés aux nouveaux besoins et à l'environnement urbain du marché de gros, la Commune a décidé de créer un nouveau CTM dans un secteur plus approprié, jouxtant la Zone d'Activités Economiques, sur une unité foncière longeant l'impasse El Moli. Le service communal s'est donc déplacé sur le nouveau site. Toutefois le service intercommunal est quant à lui, resté dans les bâtiments de l'ancien marché de gros.

Aujourd'hui, il y a lieu de mettre fin à cette mise à disposition des anciens locaux compte tenu d'une part, de l'évolution du site de l'ancien marché de gros vers la création d'un parc urbain et d'autre part, de la réalisation de nouveaux travaux d'aménagement spécifiques, sur le nouveau CTM.

Plus particulièrement ces travaux ont consisté en :

- L'aménagement d'un parking non imperméabilisé pour un montant de 56 083,20 euros T.T.C.
- L'aménagement dans une structure modulaire acquise au prix de 23 000 euros, d'une surface d'environ 45 m², (partie de cette structure) pour un montant estimé à 12 500 euros T.T.C. (en régie).

A ce jour, le nouveau CTM étant prêt à être affecté au service de collecte des déchets, il y a lieu de mettre en œuvre sans tarder l'accueil du service tout en libérant totalement les locaux de l'ancien centre technique municipal du Marché de Gros.

C'est dans ce contexte que les parties se sont entendues pour engager une démarche de mise à disposition de locaux, à titre gracieux, par la signature de la présente convention.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention s'inscrit dans le cadre de l'exercice de la compétence de collecte des déchets ménages et déchets assimilés secteur Elne-Illibéris, par la mise à disposition d'un terrain à usage de stationnement, d'une partie des locaux du bâtiment modulaire et de l'aire de lavage existante, situés sur le site du Centre Technique Municipal sis, impasse El Moli à ELNE.

Elle vise à proposer les modalités pratiques de mise à disposition gratuite des lieux à compter du 16 décembre 2022 de la Commune d'ELNE à la Communauté de Communes des Albères de la Côte Vermeille et de l'Illibéris.

ARTICLE 2 : description des lieux

Au 16 décembre 2022, date de prise de possession par la CCACVI, les lieux sont décomposés comme suit :

- Un parking non imperméabilisé et non sécurisé, pour les besoins futurs de stationnement des bennes à ordures ménagères et pour les besoins immédiats des véhicules du personnel (selon plan de situation ci-joint)
- Une partie de la structure modulaire à savoir, 3 modules de 15 m² totalisant environ 45m² (selon plan ci-joint) et affectées comme suit :
 - o Un local à destination de salle d'embauche/pause et coin cuisine,
 - o Un local à destination de vestiaires (présence de 2 sanitaires et de 2 douches et un urinoir).
- L'aire de lavage existante située à l'arrière de l'un des bâtiments du CTM.

ARTICLE 3 : Engagements des parties

Afin de garantir le fonctionnement effectif du service de collecte des déchets, chacun des partenaires s'engage comme suit :

▪ Engagements de la Commune :

- Mise à disposition provisoire du parking fermé situé sur l'aile droite du CTM, jusqu'à présent réservé au personnel communal, pour les besoins de stationnement des bennes et ce, afin de garantir la continuité de la sécurité notamment nocturne. Durant cette

mise à disposition, la Commune s'engage à ce qu'aucun véhicule des agents communaux ne stationne sur les lieux.

- Mise à disposition du parking nouvellement aménagé sur l'aile gauche, pour les besoins de stationnements des véhicules du personnel intercommunal en commun avec ceux du personnel communal qui lui, sera provisoire du fait du déplacement du parking municipal de l'aile droite vers celui de l'aile gauche.
- Réalisation au plus tard fin juin 2023, des travaux consistants en la clôture du terrain à usage de parking nouvellement aménagé sur l'aile gauche du CTM avec pose d'un portail, ainsi que la création d'un accès propre partant du fond dudit terrain, longeant le ruisseau de la Font d'En Pomer et aboutissant à la rue Claude Chappe et fermé par un portail et ce afin de garantir la tranquillité des usagers du camping « Al Moli » au regard de la circulation des bennes.
- Une fois ces travaux réalisés, mise à disposition de manière définitive du parking nouvellement aménagé sur l'aile gauche du CTM pour les bennes et des véhicules du personnel intercommunal, ce qui mettra un terme à l'usage du parking de l'aile droite. En contrepartie, la Commune s'engage à ne plus laisser les véhicules du personnel communal stationner sur ce nouveau parking au profit d'un retour sur celui de l'aile droite du CTM.
- Mise à disposition de manière définitive une partie des constructions modulaires pour une surface d'environ 40 m² affectée à une salle d'embauche/pause et aux vestiaires (...)
- Mise à disposition l'aire de lavage pour les besoins de nettoyage des bennes et ce, de manière quotidienne.
- Mise à disposition de toutes clefs ou autres dispositifs de sécurité, permettant l'accès direct à la structure.

▪ **Engagements de la Communauté de communes :**

La CCACVI prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance, déclarant les connaître pour les avoir vu et visité à sa convenance. Elle s'engage à :

- Faire un usage des lieux répondant uniquement à la gestion du service de collecte des déchets.
- Faire une bonne utilisation des lieux dans le respect des engagements sus cités, pris par la Commune dans un souci de respect des consignes de sécurité, et de préservation du patrimoine municipal. Tout constat par la Commune d'une négligence ou de dégradations fera l'objet d'une facture adressée au siège de l'intercommunalité pour réparation.
- Pénétrer et circuler à l'intérieur de l'unité foncière du CTM en respectant les sens de circulation et sans dépasser la vitesse de 10 km/h.

- Laisser l'aire de lavage après utilisation en parfait état de propreté et ce, de manière quotidienne.
- Nettoyer l'aire de lavage à l'hydrocureur de manière régulière afin d'éviter tout bouchon du fait de la sous-dimension du système non prévu initialement pour le nettoyage des bennes.
- Prendre à sa charge les frais de fonctionnement du service en matière de consommation d'eau (y compris l'aire de lavage pour une consommation évaluée à 1000 m3). Pour ce faire tout compteur divisionnaire ou autre moyen technique permettant de connaître la consommation réelle pourront être installés. Ces frais pourront venir en déduction de la facture d'eau potable communale.
- Prendre à sa charge les frais d'électricité liés au fonctionnement d'une partie du local des structures modulaires nécessaires à la prise de travail et aux vestiaires.

▪ **Engagements communs (réciproques) :**

- Utiliser en bonne intelligence le parking du personnel mutualisé de manière provisoire, en respectant les espaces de stationnement dédiés à chacun.
- Respecter la répartition de l'usage de la structure modulaire telle que définie initialement.
- Les parties acceptent le principe d'un projet de mise en place d'infrastructures photovoltaïques à l'étude sur l'ensemble de l'unité foncière du CTM, avec notamment des ombrières dont la hauteur sera compatible avec celle des véhicules.

ARTICLE 4 : Frais

La Commune d'ELNE s'engage à ne solliciter aucun frais de fonctionnement autre que ceux liés aux consommations d'eau et d'électricité, dans le cadre de cette mise à disposition ni aucun autre frais relatif à l'opération d'aménagement.

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est consentie à compter du 16 décembre 2022 (date de prise d'effet effective du service intercommunal) sans fixation de terme puisqu'elle est intimement liée à la durée de vie de la Communauté de Communes. Elle pourra être toutefois résiliée de plein droit en cas de modification éventuelle des statuts de la Communauté de Communes qui pourrait avoir un impact sur le présent service.

Après concertation entre les deux parties, elle pourra évoluer annuellement par voie d'avenant.

ARTICLE 6 : Assurances

La Communauté de Communes est tenue de contracter aux fins de couvrir ses responsabilités, une ou plusieurs polices d'assurance :

- Une assurance de dommages en valeur, garantissant notamment, et sans que cette énumération soit exhaustive, les risques d'incendie et de dégâts des eaux.
- Une assurance de responsabilité civile en général, en garantie illimitée pour le risque corporel, et tous les risques spéciaux liés à son activité.

L'attestation d'assurance pour l'année 2023, est annexée au présent arrêté.

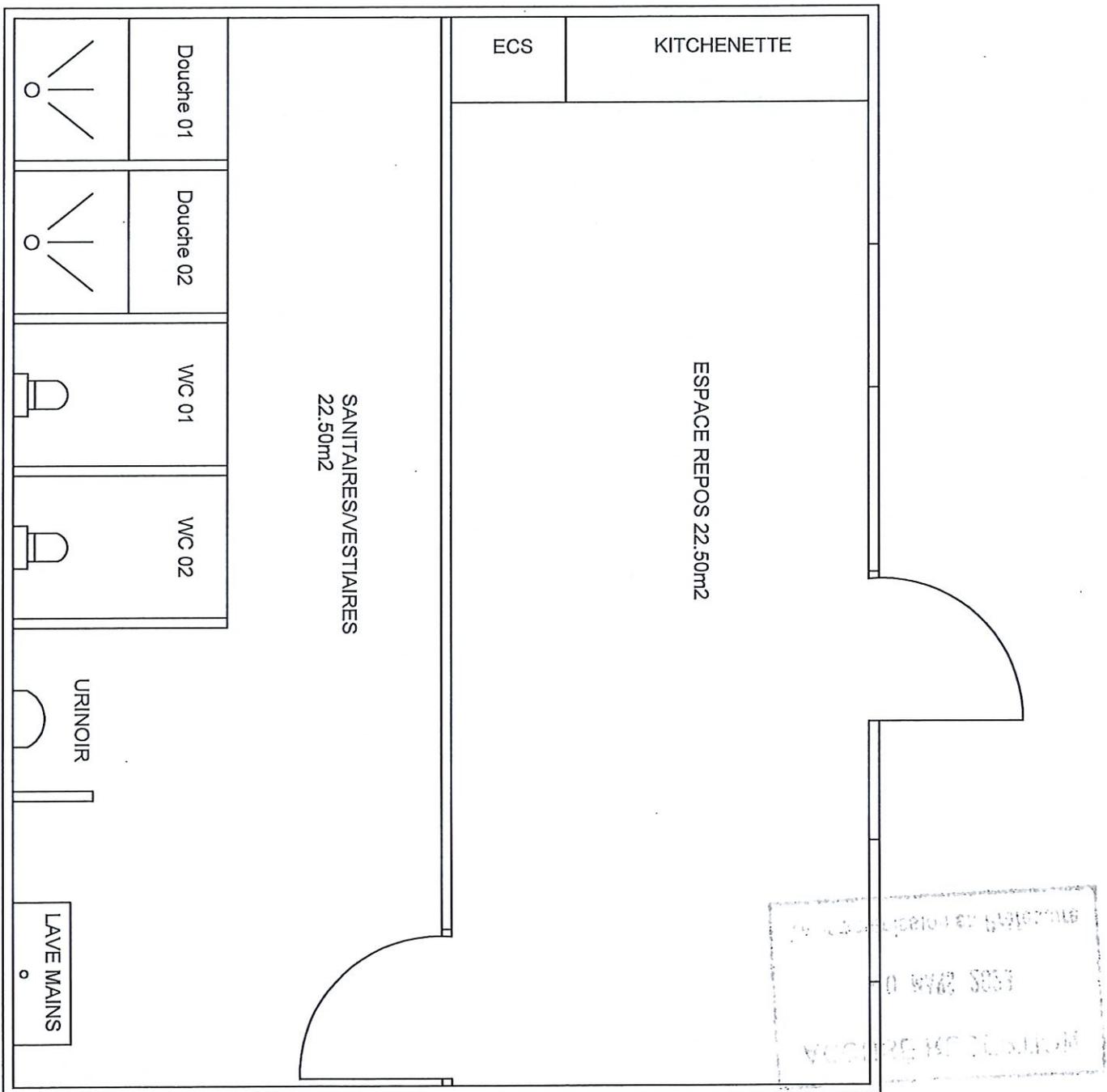
ARTICLE 7 : Résiliation

La présente convention ou les avenants pourront être dénoncés à tout moment par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception avec une date d'effet à 3 mois à compter de la date de réception de la notification.

ELNE, le

Le Président de la Communauté de Communes
Albères Côte Vermeilles Illibéris,
Antoine PARRA

Le Maire de la Ville d'ELNE,
Nicolas GARCIA



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an **deux mille vingt-trois** et le **seize mars à vingt heures trente**, le **Conseil Municipal**, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (16) : MM. GARCIA Nicolas, FAJULA Jacques, Mme OUTAOUKHTALT Hayat, M. MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mmes CANDILLE Sylvaine, PEZIN Annie, MM. STUBER Mathieu, MOLINA Francis, SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, Mmes PARRA Alicia, NOUNI Sabrina, MM. LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques.

Absents ayant donné procuration (7) : Mme JIMENEZ Christelle à Mme OUTAOUKHTALT Hayat, Mme MATTIANI Rose-Marie à Mme PEZIN Annie, Mme NOGUES Catherine à Mme NOUNI Sabrina, M. CERMENO Frédéric à M. GARCIA Nicolas, Mme CANTE Laetitia à M. MANZANARES Pere, M. TRIVES André à M. SANCHEZ Thierry, M. SANCHEZ Joseph à M. POIRSON Jacques.

Absents (5) : M. WATTIER Fabrice, Mme MIRAILLES Anne-Lise, M. EL GHAOUAL Yacine, Mme MARTINEZ Marie, M. SALGUERO Tony.

Absents excusés (1) : Mme PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL18-160323

Nomenclature :

3-6

Domaine et Patrimoine

Autres Actes de Gestion du Domaine Privé

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRATUIT
D'UN LOCAL DE 731 M² SITUÉ DANS LE BÂTIMENT DE L'ANCIEN CENTRE
TECHNIQUE MUNICIPAL AU MARCHÉ DE GROS
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LA FRATERNITÉ »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2124-31 et L. 2211-1,

VU la convention de servitude entre la commune et la société DELVING en date du 1^{er} juillet 1986,

VU le courrier en date du 24 mars 2022 décidant de ne pas renouveler le droit de passage, avec injonction pour la société bénéficiaire de libérer totalement les lieux au 30 juin 2022 au plus tard,

VU le plan de division du géomètre de la parcelle AS n°27 mentionnant la création d'une surface de 731 m², nouvellement cadastrée AS n° 150, superficie qui englobe l'assiette de la servitude de passage consentie le 1^{er} juillet 1986, en date du 3 janvier 2023,

VU la demande en date du 30 janvier 2023 par laquelle l'Association culturelle « La Fraternité », association régie par la loi du 1er juillet 1901, prise en la personne de son représentant légal en exercice, Monsieur Sofien BOUZIANE, domicilié ès-qualités au siège social de l'Association Box n° 31 du Marché de Gros, 66200 ELNE, sollicite l'autorisation d'occuper temporairement une partie du local accueillant les anciens ateliers municipaux (parcelle AS 27) adossés au complexe industriel pour une surface de 731 m², dans le cadre de l'objet statutaire de l'association, et notamment en vue d'y organiser le prochain ramadan, mois du jeûne qui se déroulera du 22 mars au 21 avril 2023,

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 février 2023 décidant de déclasser du domaine public communal et de classer dans le domaine privé une surface de 731 m² issue du bâtiment de l'ancien Centre Technique Municipal cadastré AS n° 27,

VU le projet de convention de mise à disposition ci-annexé,

.../...

.../...

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal que la Commune d'Elne accueille depuis des années l'Association « La Fraternité » sur son territoire, au sein des boxes communaux n° 30 et 31 du site de l'ancien Marché de Gros et ce, afin de lui permettre d'exercer son activité culturelle.

Cette mise à disposition, qui se voulait temporaire, ne correspondait plus aux besoins de l'Association (exiguïté des locaux et absence de mise aux normes), ni aux aspirations de la Commune désireuse de reprendre possession de son bien et de poursuivre l'aménagement de l'espace public.

Consciente de la nécessité de quitter à terme les lieux, l'Association avait déjà dans un premier temps, projeté de s'implanter sur un terrain communal cadastré AI n° 276, et même obtenu un permis de construire le 23 janvier 2018 mais ce projet n'a pu aboutir, faute de financement.

A ce jour, les projets publics de renaturation urbaine et de plantations sur le site viennent aussi précipiter le départ de l'Association des boxes communaux, pour un motif d'intérêt général, tout comme la nécessité de pratiquer le culte dans des conditions dignes, tout au long de l'année.

Monsieur le Maire expose qu'il a été nécessaire d'envisager la relocalisation urgente de l'Association, notamment en prévision de la prochaine période du ramadan, avancée par rapport à l'année précédente, puis se déroulant du 22 mars 2023 au 21 avril 2023, donc encore en période hivernale.

Ce déplacement du lieu de culte a été l'occasion de redéfinir, d'un commun accord, un nouveau lieu d'implantation, aux normes et avec une capacité d'accueil supérieure, l'Association ayant ainsi accepté d'occuper une partie, au rez-de-chaussée, de l'ancien Centre Technique Municipal, d'abord de manière temporaire, puis plus pérenne, avec pour contrepartie l'exécution des travaux de mise aux normes (une fois les travaux de suppression de la servitude de passage réalisés).

L'ancien Centre Technique Municipal du Marché de gros adossé au complexe industriel, étant à présent disponible pour partie, Monsieur le Maire propose de mettre à disposition la surface de 731 m² située sur l'aile droite, issue du bâtiment cadastré AS n° 27, qui vient d'être classée dans le domaine privé communal et qui porte désormais la référence cadastrale AS n° 150.

Il est donc présenté à l'Assemblée un projet de convention de mise à disposition temporaire, pour une durée fixée du 20 mars au 30 avril 2023, en vue de permettre l'organisation du ramadan jusqu'à son terme.

Par ailleurs, au vu de la durée limitée dans le temps de l'occupation, laquelle répond à un besoin de mise à l'abri de toute intempérie pour la pratique du culte, Monsieur le Maire propose de retenir la gratuité de la mise à disposition, l'association étant à but non lucratif et n'exerçant strictement aucune activité commerciale sur le domaine privé communal (et non public, rendant ainsi non obligatoire la perception d'une redevance d'occupation).

Il précise également qu'à son terme, cette convention, si l'association le souhaite, prendra la forme d'un bail emphytéotique dont les modalités seront définies ultérieurement et soumises à cette même Assemblée. L'objet final étant d'organiser, à terme, le déplacement définitif de cette Association, en vue de récupérer les boxes n° 30 et 31 mais aussi toute la rangée bâtie, pour laisser place à des plantations ou des opérations de désimperméabilisation.

Le bail de droit privé, qui n'est pas soumis à des obligations de publicité et de mise en concurrence préalables, sera conclu à la condition que l'Association s'engage, dès que possible (et en fonction des délais imposés par l'étude technique et architecturale, ainsi que des délais des entreprises et des travaux), à réaliser à sa charge exclusive tous les travaux de désamiantage prévus dans le diagnostic amiante en date du 22 février 2023 de la société DIATECH 66, sauf à s'exposer à la résiliation du bail emphytéotique. Il lui incombera, après obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires, le cas échéant, de prendre à sa charge tous les travaux de mises aux normes (ERP et incendie), sous le contrôle de la Commission de Sécurité.

.../...

.../...

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- **D'ACCEPTER** la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Association « La Fraternité », d'une surface de 731 m², nouvellement cadastrée AS n° 150, issue du bâtiment de l'ancien Centre Technique Municipal anciennement cadastré AS n° 27 sis ancien Marché de Gros, pour une durée temporaire fixée du 20 mars 2023 au 30 avril 2023, en vue de permettre la préparation en amont et l'organisation du ramadan jusqu'à son terme et selon les conditions mentionnées dans le projet de convention.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir entre la Commune et l'Association « La Fraternité », telle qu'annexée, et dans les conditions définies ci-dessus, ainsi que tout document utile en la matière.
- **D'ACCEPTER** d'ores et déjà le principe du renouvellement de la mise à disposition, sous forme de bail emphytéotique, pour une durée de 99 ans, dont le loyer sera à déterminer, au profit de l'Association « La Fraternité », du même local, sous réserve d'effectuer à ses frais les travaux de désamiantage, et tous les travaux de mise aux normes du local, au besoin après avoir recueilli toutes les autorisations administratives nécessaires et préalables.

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA,



La secrétaire de séance,
Annie PEZIN,

Télétransmission en Préfecture le :	20 MARS 2023
Accusé réception télétransmission le :	20 MARS 2023
Publication électronique le :	21 MARS 2023

Mairie

14 Boulevard Voltaire – BP. 11 – 66202 ELNE Cedex

Tél. 04 68 37 38 39 / Fax 04 68 22 80 73

www.ville-elne.com

Annexe 6
Point 19

ACCUSÉ RÉCEPTION

20 MARS 2023

Télétransmission en Préfecture

- PROJET -

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DE 731 M²
ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET L'ASSOCIATION « LA FRATERNITE »**

Entre

La **Commune d'Elne** représentée par son Maire, M. Nicolas GARCIA, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du 16 Mars 2023 et désigné sous le terme « la Commune », d'une part,

Et

L'**Association culturelle « La Fraternité »**, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, prise en la personne de son représentant légal en exercice, Monsieur Sofien BOUZIANE, domicilié ès-qualités au siège social de l'Association Box n°31 du Marché de Gros, 66200 ELNE, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Commune d'Elne accueille depuis des années l'association « La Fraternité » sur son territoire, au sein des box communaux n°30 et 31 du site de l'ancien Marché de Gros et ce afin de lui permettre d'exercer son activité culturelle.

Les projets de renaturation urbaine et de plantations sur ce site font que cette association ne pourra plus se regrouper sur la surface centrale notamment pour y organiser le ramadan. De plus, le mois du jeûne se déroulant cette année du 22 mars au 21 avril 2023, il y aurait lieu de trouver sans tarder un espace couvert qui permettrait son bon déroulement, quelle que soit la météo.

C'est ainsi que les deux parties ont souhaité se rapprocher afin de mettre à disposition de l'association une partie du bâtiment des anciens ateliers municipaux, désaffectés et déclassés du domaine public.

ARTICLE 1^{ER} : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

La Commune d'ELNE met à disposition de l'association culturelle « La Fraternité » une partie des anciens ateliers municipaux adossés au complexe industriel, sis ancien Marché de Gros, en vue de permettre d'organiser le prochain ramadan, mois du jeûne qui se déroulera du 22 mars au 21 avril 2023.

Il est expressément convenu :

- que si l'Association cessait d'avoir besoin des locaux ou les occupait de manière insuffisante ou ne bénéficiait plus des autorisations et agréments nécessaires à son activité, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque ;

- que la mise à disposition des locaux est subordonnée au respect, par l'Association, des obligations fixées par la présente convention ,mais aussi principalement du code de l'urbanisme, de la santé publique et du code de la construction et de l'habitation et enfin du règlement d'urbanisme.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES LOCAUX

La Commune d'Elne met à disposition temporaire de l'Association, les locaux situés dans un local de 731 m² situé dans le bâtiment des anciens ateliers municipaux adossé au complexe industriel, nouvellement AS n°150, telle qu'elle résulte du plan de division et d'arpentage du 03 janvier 2023, disposant de son propre accès sur l'extérieur et ayant été déclassé du domaine public par délibération du 15 février 2023, sis au Marché de Gros à Elne.

ARTICLE 3 : ÉTAT DES LOCAUX

L'Association prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance, l'Association déclarant les connaître pour les avoir vu et visité à sa convenance.

La Commune se réserve le droit d'effectuer des visites concertées avec l'Association afin de vérifier le bon entretien et la bonne utilisation des locaux.

Tous les travaux de mise aux normes et de conformité seront à la charge exclusive de l'Association, sans aucun recours possible contre la commune.

ARTICLE 4 : DESTINATION DES LOCAUX

Les locaux seront utilisés par l'Association à usage exclusif d'organisation du ramadan, conformément à la réalisation de son objet statutaire.

Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement de cette destination, qui ne serait pas autorisé par la Commune d'Elne, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à prendre soin des locaux mis à sa disposition par la Commune. Toute détérioration des locaux provenant d'une négligence de la part de l'Association ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

L'Association s'engage à ne jamais modifier en quoi que ce soit les dispositifs de sécurité, ni manipuler les tableaux électriques.

Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'Association et de la présente convention sans l'accord préalable des deux parties.

ARTICLE 6 : INCESSIBILITE DES DROITS

Le présent contrat étant conclu « *intuitu personae* », l'Association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit ; elle ne pourra notamment pas sous louer tout ou partie des locaux mis à sa disposition, elle ne pourra les attribuer à titre gratuit sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite et expresse de la Commune.

ARTICLE 7 : DUREE ET RENOUVELLEMENT

La présente autorisation est accordée du 20 mars au 30 avril 2023 vue de permettre l'organisation du ramadan jusqu'à son terme.

A son terme ou suite à un éventuel renouvellement par voie d'avenant, la présente convention pourra être reconduite, d'un commun accord, et elle prendra alors nécessairement la forme d'un bail emphytéotique dont les modalités seront définies ultérieurement.

Toutefois, le bail comportera une obligation substantielle qui est la suivante : l'Association devra s'engager dès que possible (et en fonction des délais imposés par l'étude technique et architecturale, ainsi que des délais des entreprises et des travaux), à réaliser à sa charge exclusive tous les travaux de désamiantage prévus dans le diagnostic amiante en date du 22 février 2023 de la société DIATECH 66, ci-annexé, sauf à s'exposer à la résiliation du bail emphytéotique. Il lui incombera également, après obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires, le cas échéant, de prendre à sa charge tous les travaux de mises aux normes (ERP et incendie), sous le contrôle de la Commission de Sécurité, dans les mêmes délais.

L'objet final étant d'organiser à terme le déplacement définitif de cette association en vue de récupérer les box n°30 et 31 mais aussi toute la rangée bâtie, pour laisser place à des plantations ou des opérations de désimperméabilisation.

La présente convention est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par l'association des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 8 : ENTRETIEN DES BATIMENTS

Considérant que les articles L.2313-1 et L.2342.2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent de considérer que les mises à disposition d'équipements sont assimilables à des subventions en nature :

- les frais inhérents à l'entretien des bâtiments (eau, électricité, taxes) seront supportés par la Commune. Dans ce cas précis de location gratuite (cf. art. 9). Les frais seront supportés par l'association et facturés en fin d'exercice

ARTICLE 9 : LOYER

Conformément à la délibération du conseil municipal du 16 Mars 2023, et au vu de la durée limitée dans le temps de l'occupation répondant à un besoin de mise à l'abri de toute intempérie pour la pratique de ce mois de ramadan, la présente convention est consentie à titre gracieux à l'Association par la Commune d'Elne.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

Il appartient à l'association de s'assurer en fonction de son activité culturelle.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE ET RECOURS

L'Association sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'Association répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres ou préposés, ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

ARTICLE 12 : OBLIGATION GENERALES DE L'ASSOCIATION

Les obligations suivantes devront être observées par les membres de l'Association, de même que par les personnes qu'elle aura introduites ou laissées introduire dans les lieux :

- Ils n'utiliseront pas d'appareils dangereux, ne détiendront pas de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité ;
- Ils devront ne causer aucun trouble de voisinage aux tiers.

ARTICLE 13 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de 7 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et testée sans effet.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association ou par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

ARTICLE 14 : AVENANT A LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 15 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élections de domicile :

- Pour la Commune d'Elne, à Hôtel de Ville – 14 Boulevard Voltaire – 66200 ELNE
- Pour l'Association, en son siège social, box n°31, marché de Gros – 66200 ELNE

Tout litige résultant de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Montpellier, 6, rue Pitot, 34000 MONTPELLIER.

Fait à ELNE, en trois exemplaires, le ... Mars 2023

Pour l'association « La Fraternité »
Monsieur BOUZIANE Sofien

Pour la Commune,
Nicolas GARCIA, Maire



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt-trois et le seize mars à vingt heures trente, le **Conseil Municipal**, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (16) : MM. GARCIA Nicolas, FAJULA Jacques, Mme OUTAOUKHTALT Hayat, M. MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mmes CANDILLE Sylvaine, PEZIN Annie, MM. STUBER Mathieu, MOLINA Francis, SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, Mmes PARRA Alicia, NOUNI Sabrina, MM. LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques.

Absents ayant donné procuration (7) : Mme JIMENEZ Christelle à Mme OUTAOUKHTALT Hayat, Mme MATTIANI Rose-Marie à Mme PEZIN Annie, Mme NOGUES Catherine à Mme NOUNI Sabrina, M. CERMENO Frédéric à M. GARCIA Nicolas, Mme CANTE Laetitia à M. MANZANARES Pere, M. TRIVES André à M. SANCHEZ Thierry, M. SANCHEZ Joseph à M. POIRSON Jacques.

Absents (5) : M. WATTIER Fabrice, Mme MIRAILLES Anne-Lise, M. EL GHAOUAL Yacine, Mme MARTINEZ Marie, M. SALGUERO Tony.

Absents excusés (1) : Mme PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL19-160323

Nomenclature :

3-6

Domaine et Patrimoine

Autres Actes de Gestion du Domaine Privé

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE
À TITRE GRATUIT D'UN LOCAL DE 692 M² SITUÉ DANS LE BÂTIMENT
DE L'ANCIEN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL AU MARCHÉ DE GROS
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « TERRA DELS AVIS »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 décidant de déclasser du domaine public communal et de classer dans le domaine privé une surface de 771 m² issue du bâtiment de l'ancien Centre Technique Municipal cadastré AS n° 27,

VU le plan de division du géomètre, de la parcelle AS n° 27 mentionnant la création d'une surface de 771 m² nouvellement cadastrée AS n° 155,

VU le projet de convention de mise à disposition ci-annexé,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Joan Lluís MAS, Président de l'Association « Terra dels Avis » d'Elne, a sollicité la Commune afin d'obtenir la mise à disposition d'un local suffisamment important pour y loger une collection de matériel agricole provenant du musée de la Commune de Saint Michel de Llores avec laquelle ladite Association a fusionné.

L'ancien Centre Technique Municipal du Marché de gros, adossé au complexe industriel, étant à présent disponible pour partie, Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à cette requête en mettant à disposition une surface de 692 m² située sur l'aile gauche, issue du bâtiment cadastré AS n° 27, qui vient d'être classée dans le domaine privé communal et qui porte désormais la référence cadastrale AS n° 155 pour une surface totale de 771 m².

Il est donc présenté à l'Assemblée un projet de convention de mise à disposition de locaux, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} avril 2023, renouvelable par tacite reconduction d'année en année.

.../...

.../...

Compte tenu que cette Association contribue à l'intérêt général en matière de mise en valeur de l'agriculture locale et de son patrimoine mais aussi en matière de transmission des connaissances au travers des générations, Monsieur le Maire propose une mise à disposition gratuite.

Il précise également que cette convention engage l'Association à remettre en état ou à changer la porte d'entrée coulissante donnant sur le Marché de gros et ce, à ses frais exclusifs.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- **D'ACCEPTER** la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Association « Terra dels Avis », d'une surface de 692 m², issue de la partie de bâtiment nouvellement cadastrée AS n° 155 d'une surface totale de 771 m², au sein de l'ancien Centre Technique Municipal anciennement cadastré AS n° 27 sis ancien Marché de Gros, à compter du 1^{er} avril 2023 pour une durée de trois ans renouvelable d'année en année et selon les conditions mentionnées dans le projet de convention, dont la remise en état ou le changement de la porte d'entrée aux frais exclusifs du locataire.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir entre la Commune et l'Association « Terra dels avis », telle qu'annexée.

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA,



La secrétaire de séance,
Annie PEZIN,

Télétransmission en Préfecture le :	20 MARS 2023
Accusé réception télétransmission le :	20 MARS 2023
Publication électronique le :	21 MARS 2023

Mairie

14 Boulevard Voltaire – BP. 11 – 66202 ELNE Cedex

Tél. 04 68 37 38 39 / Fax 04 68 22 80 73

www.ville-elve.com

Annexe 7
Point 20.

ACCUSÉ RÉCEPTION

20 MARS 2023

Télétransmission en Préfecture

PROJET

**CONVENTION ANNUELLE
DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DE 692 M²
ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET L'ASSOCIATION TERRA DELS AVIS**

Entre

La Commune d'Elne représentée par son Maire, M. Nicolas GARCIA, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du 16 Mars 2023 et désigné sous le terme « la Commune », d'une part

Et

L'Association Terra dels Avis, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à Elne, 13 Boulevard Voltaire, représentée par son Président dûment mandaté, Monsieur Joan Lluís MAS, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,
N° SIRET : 504 720 558 000 15

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Commune d'Elne a depuis longtemps manifesté son intérêt pour l'Association Terra dels Avis porteuse de l'image de la Ville au plan local et départemental, pour mettre en valeur le patrimoine agricole, naturel et culturel d'Elne, de la Communauté de Communes et au-delà de la plaine Roussillonnaise.

L'Association, sur ses fonds propres, contribue au fonctionnement général de l'Association et notamment, elle assure seule les charges de fonctionnement : achat de matériels etc...

ARTICLE 1^{ER} : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

La Commune d'Elne, visant l'objet statutaire de l'Association qui est de mettre en valeur le patrimoine agricole, naturel et culturel d'Elne, de la Communauté de Communes et au-delà de la plaine Roussillonnaise et les actions que celle-ci s'engage à réaliser décide de soutenir l'Association dans la poursuite de ses attentes en mettant gratuitement à sa disposition la partie attribuée à cet effet du local désigné à l'article 2 de la présente, pour y stocker divers matériels et collections agricoles.

Il est expressément convenu :

- Que si l'Association cessait d'avoir besoin des locaux ou ne bénéficiait plus des autorisations et agréments nécessaires à son activité, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque ;
- Que la mise à disposition des locaux est subordonnée au respect, par l'Association, des obligations fixées par la présente convention.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES LOCAUX

La Commune d'Elne met à disposition de l'Association les locaux situés :

- Un local de **692 m²** situé dans le bâtiment des anciens ateliers municipaux adossé au complexe industriel, partie de la parcelle nouvellement cadastrée AS n°155 pour une surface totale de 771 m², disposant de son propre accès sur l'extérieur et ayant été déclassé du domaine public par délibération du 14 décembre 2022, sis au Marché de Gros à Elne, aux jours mentionnés ci-dessous :
 - Tous les jours

ARTICLE 3 : ÉTAT DES LOCAUX

L'Association prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance, l'Association déclarant les connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance.

La Commune se réserve le droit d'effectuer des visites concertées avec l'Association afin de vérifier le bon entretien et la bonne utilisation des locaux par l'Association.

ARTICLE 4 : DESTINATION DES LOCAUX

L'association reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur des salles et s'engage à s'y conformer en tout point.

Les locaux seront utilisés par l'Association à usage exclusif de lieu de garage et de stockage, pour la réalisation de son objet social.

Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement de cette destination, qui ne serait pas autorisé par la Commune d'Elne, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à prendre soin des locaux mis à sa disposition par la Commune. Toute détérioration des locaux provenant d'une négligence de la part de l'Association ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

L'Association s'engage à ne jamais modifier en quoi que ce soit les dispositifs de sécurité, ni manipuler les tableaux électriques.

Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'Association et de la présente convention sans l'accord préalable des deux parties.

ARTICLE 6 : INCESSIBILITE DES DROITS

Le présent contrat étant conclu « *intuitu personae* », l'Association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit ; elle ne pourra notamment pas sous louer tout ou partie des locaux mis à

sa disposition, elle ne pourra les attribuer à titre gratuit sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite et expresse de la Commune.

ARTICLE 7 : DUREE ET RENOUELEMENT

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} avril 2023. Elle se renouvellera tacitement d'année en année.

Si l'une des parties voulait y mettre fin, elle devrait avertir l'autre partie par lettre recommandée six mois avant la date d'échéance.

ARTICLE 8 : ENTRETIEN DES BATIMENTS

Compte-tenu que les articles L.2313-1 et L.2342.2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent de considérer que les mises à disposition d'équipements sont assimilables à des subventions en nature :

- les frais inhérents à l'entretien des bâtiments seront supportés par la Commune (frais d'entretien). Toutefois, dans ce cas précis de location gratuite (cf. art. 9), les charges seront répercutées par la commune à l'association en fin d'exercice, d'après les consommations réelles relevées sur les compteurs (eau + électricité).

ARTICLE 9 : LOYER

Conformément à la délibération du conseil municipal du 16 Mars 2023, et considérant que cette association contribue à l'intérêt général en matière de mise en valeur de l'agriculture locale et de son patrimoine mais aussi en matière de transmission des connaissances au travers des générations, la présente mise à disposition est consentie à titre gracieux à l'Association par la Commune d'Elne pendant la durée de la convention.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

L'Association s'assurera contre les risques responsabilité civile, d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue et solvable. L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux confiés.

L'Association devra s'acquitter du paiement des primes et en justifier chaque année par remise au Maire de l'attestation.

L'Association s'engage à aviser immédiatement la Commune de tout sinistre.

En cas de détérioration ou dégât (type dégât des eaux ou électrique) qui ne proviendrait pas du local mais de son environnement (notamment de l'étage), celui-ci ne relevant pas de la responsabilité du locataire, le propriétaire concerné prendra les mesures nécessaires pour y remédier.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE ET RECOURS

L'Association sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'Association répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres ou préposés, ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

ARTICLE 12 : OBLIGATION GENERALES DE L'ASSOCIATION

Les obligations suivantes devront être observées par les membres de l'Association, de même que par les personnes qu'elle aura introduites ou laissées introduire dans les lieux :

- Ils n'utiliseront pas d'appareils dangereux, ne détiendront pas de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant ou ceux nécessaires à la maintenance des collections, autorisés par les règlements de sécurité ;
- Ils s'interdiront toute manifestation ou exposition, les lieux étant exclusivement réservés à du stockage, sans pouvoir accueillir du public.

ARTICLE 13 : OBLIGATIONS ET DISPOSITIONS PARTICULIERES DE L'ASSOCIATION

En contrepartie de la mise à disposition gratuite qui lui est consentie, l'Association s'engage expressément à :

- Fournir à la Commune chaque année un compte rendu d'exécution de la réalisation des attentes prévues ;
- Fournir à la Commune chaque année son bilan et son compte de résultat ;
- Valoriser et comptabiliser dans ses écritures comptables la jouissance gratuite des locaux mis à disposition.

Par ailleurs, l'association s'engage à remettre en état ou à changer la porte d'entrée coulissante, donnant sur le Marché de Gros, à ses frais exclusifs.

L'Association pourra supprimer tout ou partie des cloisons existantes sous réserve du respect des règles de sécurité.

Pour sécuriser les collections, elle pourra également renforcer la grille posée par la mairie à l'emplacement de l'ancienne entrée intérieure par du bardage métallique, de même pour les fenêtres de communication entre le local dont il est question et le restant des locaux municipaux et ce, à ses frais.

Enfin, l'association pourra réaliser un branchement au réseau d'eau potable existant dans le bâtiment, afin de permettre uniquement l'installation d'un point d'eau, (sans nécessité d'évacuation vers le réseau d'assainissement) et ce, à ses frais.

ARTICLE 14 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et testée sans effet.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association ou par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

ARTICLE 15 : AVENANT A LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 16 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élections de domicile :

- Pour la Commune d'Elne, à Hôtel de Ville – 14 Boulevard Voltaire – 66200 ELNE
- Pour l'Association, en son siège social, 13 Boulevard Voltaire – 66200 ELNE

Tout litige résultant de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Montpellier, 6, rue Pitot, 34000 MONTPELLIER.

Fait à ELNE, en trois exemplaires, le ... Mars 2023

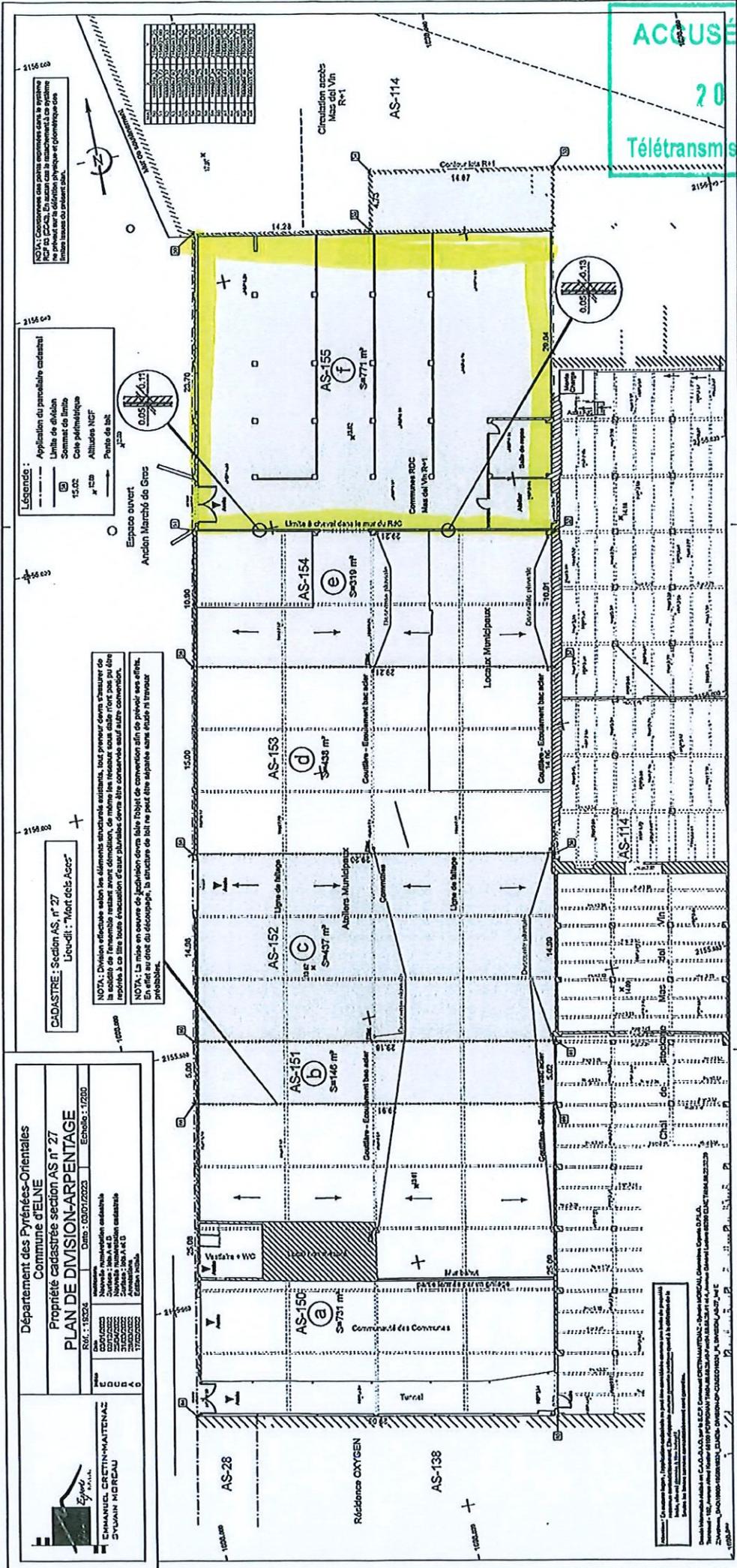
Pour Terra dels Avis,
Joan Lluís MAS, Président

Pour la Commune,
Nicolas GARCIA, Maire

ACQUÉSCÉ RÉCEPTION

20 MARS 2023

Télétransmission en Préfecture



Légende :
Application du parcellaire cadastre
Limite de division
Sommité de l'édifice
Cote périmétrique
Altitudes NGF
Pente de fait

CADASTRE : Section AS, n° 27
Lieu-dit : "Mont des Acres"

Département des Pyrénées-Orientales
Commune d'ELINE
Propriété cadastrée section AS n° 27
PLAN DE DIVISION-ARPENTAGE
Rég. : 18204
Date : 03/07/2023
Echelle : 1/200

CHAMUEL CRETIN-MAITENAZ
SYLVAIN MOREAU

Document communiqué en vertu de la loi n° 62-510 du 6 août 1962 relative à l'accès à l'information administrative.
Document communiqué en vertu de la loi n° 62-510 du 6 août 1962 relative à l'accès à l'information administrative.
Document communiqué en vertu de la loi n° 62-510 du 6 août 1962 relative à l'accès à l'information administrative.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an **deux mille vingt-trois** et le **seize mars à vingt heures trente**, le **Conseil Municipal**, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (16) : MM. GARCIA Nicolas, FAJULA Jacques, Mme OUTAOUKHTALT Hayat, M. MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mmes CANDILLE Sylvaine, PEZIN Annie, MM. STUBER Mathieu, MOLINA Francis, SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, Mmes PARRA Alicia, NOUNI Sabrina, MM. LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques.

Absents ayant donné procuration (7) : Mme JIMENEZ Christelle à Mme OUTAOUKHTALT Hayat, Mme MATTIANI Rose-Marie à Mme PEZIN Annie, Mme NOGUES Catherine à Mme NOUNI Sabrina, M. CERMENO Frédéric à M. GARCIA Nicolas, Mme CANTE Laetitia à M. MANZANARES Pere, M. TRIVES André à M. SANCHEZ Thierry, M. SANCHEZ Joseph à M. POIRSON Jacques.

Absents (5) : M. WATTIER Fabrice, Mme MIRAILLES Anne-Lise, M. EL GHAOUAL Yacine, Mme MARTINEZ Marie, M. SALGUERO Tony.

Absents excusés (1) : Mme PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL20-160323

Nomenclature :

3-5

Domaine et Patrimoine

Actes de Gestion du Domaine Public

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET MOYENS HUMAINS ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET L'ASSOCIATION « TERRA DELS AVIS »

VU le projet de convention de mise à disposition ci-annexé,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Joan Lluís MAS, Président de l'Association « Terra dels Avis » d'Elne, a sollicité la mise à disposition partielle et temporaire d'un bâtiment à usage de garage sis au 13 Boulevard Voltaire à Elne, afin d'y organiser les activités prévues par les statuts de son Association.

Il propose à l'Assemblée de répondre favorablement à cette requête par la mise à disposition à titre gratuit au profit de l'Association « Terra dels Avis » d'Elne, d'un bâtiment à usage de garage sis 13, Boulevard Voltaire à Elne, tous les jours de la semaine, à compter du 17 mars 2023 pour une durée d'un an, renouvelable tacitement d'année en année.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- **D'ACCEPTER** la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Association « Terra dels Avis », d'un bâtiment à usage de garage sis au 13 Boulevard Voltaire à Elne, dans les conditions proposées.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de mise à disposition de locaux et moyens humains entre la Commune d'Elne et l'Association « Terra dels avis », telle qu'annexée.

.../...

.../...

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA,



La secrétaire de séance,
Annie PEZIN,

Télétransmission en Préfecture le :	20 MARS 2023
Accusé réception télétransmission le :	20 MARS 2023
Publication électronique le :	21 MARS 2023

Mairie

14 Boulevard Voltaire – BP. 11 – 66202 ELNE Cedex

Tél. 04 68 37 38 39 / Fax 04 68 22 80 73

www.ville-elve.com

Annexe 8
Point 21

ACCUSÉ RÉCEPTION

20 MARS 2023

Télétransmission en Préfecture

- PROJET -

**CONVENTION ANNUELLE
DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET MOYENS HUMAINS
ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET L'ASSOCIATION TERRA DELS AVIS**

Entre

La Commune d'Elne représentée par son Maire, M. Nicolas GARCIA, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du 16 Mars 2023 et désigné sous le terme « la Commune », d'une part

Et

L'Association Terra dels Avis, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à Elne, 13 Boulevard Voltaire, représentée par son Président dûment mandaté, Monsieur Joan Lluís MAS, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,
N° SIRET : 504 720 558 000 15

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Commune d'Elne a depuis longtemps manifesté son intérêt pour l'Association Terra dels Avis porteur de l'image de la Ville au plan local et départemental, pour mettre en valeur le patrimoine agricole, naturel et culturel d'Elne, de la Communauté de Communes au-delà de la plaine Roussillonnaise.

L'Association, sur ses fonds propres, contribue au fonctionnement général de l'Association et notamment, elle assure seule les charges de fonctionnement : achat de matériels etc...

ARTICLE 1^{ER} : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

La Commune d'Elne, visant l'objet statutaire de l'Association qui est de mettre en valeur le patrimoine agricole, naturel et culturel d'Elne, de la Communauté de Communes au-delà de la plaine Roussillonnaise et les actions que celle-ci s'engage à réaliser décide de soutenir l'Association dans la poursuite de ses attentes en mettant gratuitement et partiellement à sa disposition le local désigné à l'article 2 de la présente.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public de la Commune d'Elne. Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Il est expressément convenu :

- Que si l'Association cessait d'avoir besoin des locaux ou les occupait de manière insuffisante ou ne bénéficiait plus des autorisations et agréments nécessaires à son activité, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque ;
- Que la mise à disposition des locaux est subordonnée au respect, par l'Association, des obligations fixées par la présente convention.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES LOCAUX

La Commune d'Elne met à disposition de l'Association les locaux situés :

- Le bâtiment cadastré AZ n°288, sis au 13 Boulevard Voltaire à Elne d'une superficie de 200 m², aux jours mentionnés ci-dessous :
 - Tous les jours

Le planning d'occupation des horaires d'affectation du local sera revu annuellement en fonction des demandes reçues par Monsieur le Maire. Il fixera ensuite les nouvelles conditions d'occupation des lieux par année scolaire. Les demandes devront être transmises sous pli à Monsieur le Maire avant le 30 Septembre de chaque année.

La Commune a le pouvoir de modifier unilatéralement les clauses de la convention. Cela vise surtout la modification des plannings d'utilisation des équipements. En effet, la Commune peut être amenée à utiliser le local pour un évènement exceptionnel.

ARTICLE 3 : ÉTAT DES LOCAUX

L'Association prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance, l'Association déclarant les connaître pour les avoir vu et visité à sa convenance.

La Commune se réserve le droit d'effectuer des contrôles inopinés afin de vérifier le bon entretien et la bonne utilisation des locaux par l'Association. Après chaque contrôle constatant la négligence de l'Association dans la préservation du patrimoine municipal, une retenue sur la caution pourra être opérée. Le signataire de la convention et du règlement intérieur (cf. annexe 1) devra établir un chèque de caution. La Commune d'ELNE se réserve le droit d'encaisser ce chèque pour les cas : de dégradation de la salle et/ou du mobilier, mais encore lorsque le matériel ne sera pas rendu dans un état convenable, en cas de vol de matériels et/ou de mobilier alors qu'ils étaient sous la responsabilité du locataire.

Si les coûts de remise en état dépassaient le montant de la caution, les frais supplémentaires seront mis à la charge du locataire.

La caution sera encaissée et la Commune émettra un titre exécutoire du montant de la différence.

Il appartiendra au locataire de l'honorer avec ou sans l'aide de son assurance.

Si le coût de remise en état était inférieur au montant de la caution, la commune émettra un titre exécutoire du montant du préjudice. Le chèque de caution sera conservé jusqu'au paiement de la facture.

L'Association devra également faire nettoyer et entretenir à ses frais, après chaque utilisation, les locaux (cf. règlement intérieur).

ARTICLE 4 : DESTINATION DES LOCAUX

L'association reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur des salles et s'engage à s'y conformer en tout point.

Les locaux seront utilisés par l'Association à usage exclusif de lieu de garage et de stockage, pour la réalisation de son objet social.

Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement de cette destination, qui ne serait pas autorisé par la Commune d'Elne, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

L'Association s'engage, en outre, à solliciter les autorisations et agréments nécessaires à la mise en œuvre de son objet statutaire.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à prendre soin des locaux et du matériel mis à sa disposition par la Commune, elle effectuera un nettoyage sommaire après chaque utilisation. Toute détérioration des locaux ou du matériel provenant d'une négligence de la part de l'Association ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

L'Association s'engage à ne jamais modifier en quoi que ce soit les dispositifs de sécurité, ni manipuler les tableaux électriques.

Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'Association et de la présente convention sans l'accord préalable des deux parties.

ARTICLE 6 : INCESSIBILITE DES DROITS

Le présent contrat étant conclu « *intuitu personae* », l'Association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit ; elle ne pourra notamment pas sous louer tout ou partie des locaux mis à sa disposition, elle ne pourra les attribuer à titre gratuit sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite et expresse de la Commune.

ARTICLE 7 : DUREE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 17 Mars 2023. Elle se renouvellera tacitement d'année en année.

Si l'une des parties voulait y mettre fin, elle devrait avertir l'autre partie par lettre recommandée un mois avant la date d'échéance.

ARTICLE 8 : ENTRETIEN DES BATIMENTS

Considérant que les articles L.2313-1 et L.2342.2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent de considérer que les mises à disposition d'équipements sont assimilables à des subventions en nature :

- les frais inhérents à l'entretien des bâtiments (maintenance, eau, gaz, électricité, chauffage, impôts, taxes) seront supportés par la Commune. Dans ce cas précis de location gratuite (cf. art. 2), le coût annuel de l'utilisation du local situé Boulevard Voltaire est estimé à 585.00 €.

ARTICLE 9 : REDEVANCE

Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 16 Mars 2023, la présente mise à disposition est consentie à titre gracieux à l'Association par la Commune d'Elne pendant la durée de la convention.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

L'Association s'assurera contre les risques responsabilité civile, d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et

des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue et solvable. L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux confiés.

L'Association devra s'acquitter du paiement des primes et en justifier chaque année par remise au Maire de l'attestation (le contrat d'assurance peut être joint en annexe).

L'Association s'engage à aviser immédiatement la Commune de tout sinistre.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE ET RECOURS

L'Association sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'Association répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres ou préposés, ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

ARTICLE 12 : OBLIGATION GENERALES DE L'ASSOCIATION

Les obligations suivantes devront être observées par les membres de l'Association, de même que par les personnes qu'elle aura introduites ou laissées introduire dans les lieux :

- Ils s'interdiront tout acte à caractère raciste, antisémite ou xénophobe et tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens. Ils useront paisiblement de la chose occupée, avec le souci de respecter la tranquillité et le repos du voisinage ;
- Ils n'utiliseront pas d'appareils dangereux, ne détiendront pas de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité ;
- Ils ne devront pas se livrer à des actes d'immoralité notoirement scandaleuse et d'aucun abus tel qu'il soit (alcool, stupéfiants ou autres) ;
- Ils observeront les règlements sanitaires départementaux ;
- Ils observeront les réglementations nationales et locales concernant les débits de boissons ;
- Ils respecteront le règlement intérieur.

ARTICLE 13 : OBLIGATIONS PARTICULIERES DE L'ASSOCIATION

En contrepartie de la mise à disposition gratuite qui lui est consentie, l'Association s'engage expressément à :

- Fournir à la Commune chaque année un compte rendu d'exécution de la réalisation des attentes prévues ;
- Fournir à la Commune chaque année son bilan et son compte de résultat ;
- Valoriser et comptabiliser dans ses écritures comptables la jouissance gratuite des locaux mis à disposition.

ARTICLE 14 : VISITE DES LIEUX

L'Association devra laisser les représentants de la Commune d'Elne, ses agents et ses entrepreneurs pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir l'immeuble sur simple demande du représentant de la Commune.

ARTICLE 15 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et testée sans effet.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association ou par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

ARTICLE 16 : AVENANT A LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 17 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élections de domicile :

- Pour la Commune d'Elné, à Hôtel de Ville – 14 Boulevard Voltaire – 66200 ELNE
- Pour l'Association, en son siège social, 13 Boulevard Voltaire – 66200 ELNE

Tout litige résultant de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Montpellier, 6, rue Pitot, 34000 MONTPELLIER.

Fait à ELNE, en trois exemplaires, le 16 Mars 2023

Pour Terra dels Avis,
Joan Lluís MAS, Président

Pour la Commune,
Nicolas GARCIA, Maire



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt-trois et le seize mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (15) : MM. GARCIA Nicolas, FAJULA Jacques, Mme OUTAOUKHTALT Hayat, M. MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mmes CANDILLE Sylvaine, PEZIN Annie, MM. STUBER Mathieu, MOLINA Francis, SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, Mmes PARRA Alicia, NOUNI Sabrina, M. LEFEVRE Jean-Marie.

Absents ayant donné procuration (7) : Mme JIMENEZ Christelle à Mme OUTAOUKHTALT Hayat, Mme MATTIANI Rose-Marie à Mme PEZIN Annie, Mme NOGUES Catherine à Mme NOUNI Sabrina, M. CERMENO Frédéric à M. GARCIA Nicolas, Mme CANTE Laetitia à M. MANZANARES Pere, M. TRIVES André à M. SANCHEZ Thierry, M. SANCHEZ Joseph à M. POIRSON Jacques.

Absents (5) : M. WATTIER Fabrice, Mme MIRAILLES Anne-Lise, M. EL GHAOUAL Yacine, Mme MARTINEZ Marie, M. SALGUERO Tony.

Absents excusés (1) : Mme PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Hors de la salle (1) : M. POIRSON Jacques.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL21-160323

Nomenclature :

3-5

Domaine et Patrimoine

Actes de Gestion du Domaine Public

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET MOYENS HUMAINS ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET L'ASSOCIATION DU SOUVENIR FRANÇAIS ELNE – MONTESCOT

VU le projet de convention de mise à disposition ci-annexé,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Jacques POIRSON, Président de l'Association du Souvenir Français Elne-Montescot, a sollicité la mise à disposition partielle et temporaire d'un local sis 1, place de l'Eglise à Elne, afin d'y organiser les activités prévues par les statuts de son Association.

Il propose à l'Assemblée de répondre favorablement à cette requête par la mise à disposition, à titre gratuit, au profit du Souvenir Français Elne – Montescot, d'un local partagé sis 1 Place de l'Eglise à Elne, tous les jours de la semaine (en concertation avec le planning de l'association A.C.P.G – C.A.T.M – T.O.E – M.E.), à compter du 16 mars 2023, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement d'année en année.

Une convention fixant les modalités de cette mise à disposition doit donc être signée.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- o **D'ACCEPTER** la mise à disposition, à titre gratuit, au profit du Souvenir Français Elne - Montescot, d'un local partagé sis 1, place de l'Eglise à Elne, dans les conditions proposées.

.../...

.../...

o **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de mise à disposition de locaux et moyens humains telle qu'annexée.

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA,



La secrétaire de séance,
Annie PEZIN,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Annie PEZIN", written over a faint circular stamp.

Télétransmission en Préfecture le :	20 MARS 2023
Accusé réception télétransmission le :	20 MARS 2023
Publication électronique le :	21 MARS 2023

ACCUSÉ RÉCEPTION

20 MARS 2023

Télétransmission en Préfecture

- PROJET -

**CONVENTION ANNUELLE
DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET MOYENS HUMAINS
ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET L'ASSOCIATION DU SOUVENIR FRANÇAIS ELNE – MONTECOT**

Entre

La Commune d'Elne représentée par son Maire, M. Nicolas GARCIA, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du 16 Mars 2023 et désignée sous le terme « la Commune », d'une part

Et

L'Association du Souvenir Français Elne – Montescot, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à Elne, 10 Route Nationale, représentée par son Président dûment mandaté, Monsieur jacques POIRSON, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,
N° SIRET : 775 676 182 00 105

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Commune d'Elne a depuis longtemps manifesté son intérêt pour le Souvenir Français Elne – Montescot porteur de l'image de la Ville au plan local et départemental, pour conserver la mémoire de ceux et celles qui sont morts pour la France au cours de son histoire ou qu'ils l'ont honorée par de belles actions, notamment en entretenant leurs tombes ainsi que les monuments élevés à leur gloire, tant en France qu'à l'étranger. Mais aussi transmettre le flambeau aux générations successives en leur inculquant, par le maintien du souvenir, le sens du devoir, l'amour de la patrie et le respect de ses valeurs.

L'Association, sur ses fonds propres, contribue au fonctionnement général de l'Association et notamment, elle assure seule les charges de fonctionnement : achat de matériels etc...

ARTICLE 1^{ER} : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

La Commune d'Elne, visant l'objet statutaire de l'Association qui est de conserver la mémoire de ceux et celles qui sont morts pour la France au cours de son histoire ou qu'ils l'ont honorée par de belles actions, que celle-ci s'engage à réaliser, décide de soutenir l'Association dans la poursuite de ses attentes en mettant gratuitement et partiellement à sa disposition les locaux désignés à l'article 2 de la présente.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public de la Commune d'Elne. Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Il est expressément convenu :

- Que si l'Association cessait d'avoir besoin des locaux ou les occupait de manière insuffisante ou ne bénéficiait plus des autorisations et agréments nécessaires à son activité, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque ;
- Que la mise à disposition des locaux est subordonnée au respect, par l'Association, des obligations fixées par la présente convention.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES LOCAUX

La Commune d'Elne met à disposition de l'Association le local suivant situé :

- Local partagé, sis 1 Place de l'Eglise à Elne d'une superficie de 40 m², aux jours mentionnés ci-dessous :
 - Tous les jours (en relation avec le planning de l'association A.C.P.G – C.A.T.M – T.O.E – M.E.),

Le planning d'occupation des horaires d'affectation des locaux sera revu annuellement en fonction des demandes reçues par Monsieur le Maire. Il fixera ensuite les nouvelles conditions d'occupation des lieux par année scolaire. Les demandes devront être transmises sous pli à Monsieur le Maire avant le 30 Septembre de chaque année.

La Commune a le pouvoir de modifier unilatéralement les clauses de la convention. Cela vise surtout la modification des plannings d'utilisation des équipements. En effet, la Commune peut être amenée à utiliser le local pour un évènement exceptionnel.

ARTICLE 3 : ÉTAT DES LOCAUX

L'Association prendra le local dans l'état où il se trouvera lors de son entrée en jouissance, l'Association déclarant le connaître pour l'avoir vu et visité à sa convenance.

La Commune se réserve le droit d'effectuer des contrôles inopinés afin de vérifier le bon entretien et la bonne utilisation du local par l'Association. Après chaque contrôle constatant la négligence de l'Association dans la préservation du patrimoine municipal, une retenue sur la caution pourra être opérée. Le signataire de la convention et du règlement intérieur (cf. annexe 1) devra établir un chèque de caution. La Commune d'ELNE se réserve le droit d'encaisser ce chèque pour les cas : de dégradation de la salle et/ou du mobilier, mais encore lorsque le matériel ne sera pas rendu dans un état convenable, en cas de vol de matériels et/ou de mobilier alors qu'ils étaient sous la responsabilité du locataire.

Si les coûts de remise en état dépassaient le montant de la caution, les frais supplémentaires seront mis à la charge du locataire.

La caution sera encaissée et la Commune émettra un titre exécutoire du montant de la différence.

Il appartiendra au locataire de l'honorer avec ou sans l'aide de son assurance.

Si le coût de remise en état était inférieur au montant de la caution, la commune émettra un titre exécutoire du montant du préjudice. Le chèque de caution sera conservé jusqu'au paiement de la facture.

L'Association devra également faire nettoyer et entretenir à ses frais, après chaque utilisation, les locaux (cf. règlement intérieur).

ARTICLE 4 : DESTINATION DES LOCAUX

L'association reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur des salles et s'engage à s'y conformer en tout point.

Les locaux seront utilisés par l'Association à usage exclusif de bureau pour la réalisation de son objet social.

Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement de cette destination, qui ne serait pas autorisé par la Commune d'Elne, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

L'Association s'engage, en outre, à solliciter les autorisations et agréments nécessaires à la mise en œuvre de son objet statutaire.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à prendre soin des locaux et du matériel mis à sa disposition par la Commune, elle effectuera un nettoyage sommaire après chaque utilisation. Toute détérioration des locaux ou du matériel provenant d'une négligence de la part de l'Association ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

L'Association s'engage à ne jamais modifier en quoi que ce soit les dispositifs de sécurité, ni manipuler les tableaux électriques.

Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'Association et de la présente convention sans l'accord préalable des deux parties.

ARTICLE 6 : INCESSIBILITE DES DROITS

Le présent contrat étant conclu « *intuitu personae* », l'Association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit ; elle ne pourra notamment pas sous louer tout ou partie des locaux mis à sa disposition, elle ne pourra les attribuer à titre gratuit sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite et expresse de la Commune.

ARTICLE 7 : DUREE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 17 Mars 2023. Elle se renouvellera tacitement d'année en année.

Si l'une des parties voulait y mettre fin, elle devrait avertir l'autre partie par lettre recommandée un mois avant la date d'échéance.

ARTICLE 8 : ENTRETIEN DES BATIMENTS

Considérant que les articles L.2313-1 et L.2342.2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent de considérer que les mises à disposition d'équipements sont assimilables à des subventions en nature :

- les frais inhérents à l'entretien des bâtiments (maintenance, eau, gaz, électricité, chauffage, impôts, taxes) seront supportés par la Commune. Dans ce cas précis de location gratuite (cf. art. 2), le coût annuel de l'utilisation des locaux est estimé à 810,00 €.

ARTICLE 9 : REDEVANCE

Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 16 Mars 2023, la présente mise à disposition est consentie à titre gracieux à l'Association par la Commune d'Elne pendant la durée de la convention.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

L'Association s'assurera contre les risques responsabilité civile, d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue et solvable. L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux confiés.

L'Association devra s'acquitter du paiement des primes et en justifier chaque année par remise au maire de l'attestation (le contrat d'assurance peut être joint en annexe).

L'Association s'engage à aviser immédiatement la Commune de tout sinistre.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE ET RECOURS

L'Association sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'Association répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres ou préposés, ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

ARTICLE 12 : OBLIGATION GENERALES DE L'ASSOCIATION

Les obligations suivantes devront être observées par les membres de l'Association, de même que par les personnes qu'elle aura introduites ou laissées introduire dans les lieux :

- Ils s'interdiront tout acte à caractère raciste, antisémite ou xénophobe et tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens. Ils useront paisiblement de la chose occupée, avec le souci de respecter la tranquillité et le repos du voisinage ;
- Ils n'utiliseront pas d'appareils dangereux, ne détiendront pas de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité ;
- Ils ne devront pas se livrer à des actes d'immoralité notoirement scandaleuse et d'aucun abus tel qu'il soit (alcool, stupéfiants ou autres) ;
- Ils observeront les règlements sanitaires départementaux ;
- Ils observeront les réglementations nationales et locales concernant les débits de boissons ;
- Ils respecteront le règlement intérieur.

ARTICLE 13 : OBLIGATIONS PARTICULIERES DE L'ASSOCIATION

En contrepartie de la mise à disposition gratuite qui lui est consentie, l'Association s'engage expressément à :

- Fournir à la Commune chaque année un compte rendu d'exécution de la réalisation des attentes prévues ;
- Fournir à la Commune chaque année son bilan et son compte de résultat ;
- Valoriser et comptabiliser dans ses écritures comptables la jouissance gratuite des locaux mis à disposition.

ARTICLE 14 : VISITE DES LIEUX

L'Association devra laisser les représentants de la Commune d'Elne, ses agents et ses entrepreneurs pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir l'immeuble sur simple demande du représentant de la Commune.

ARTICLE 15 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et testée sans effet.

La révocation pour des motifs d'intérêt général ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association ou par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

ARTICLE 17 : AVENANT A LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 18 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élections de domicile :

- Pour la Commune d'Elne, à Hôtel de Ville – 14 Boulevard Voltaire – 66200 ELNE
- Pour l'Association, en son siège social, 10 Route Nationale – 66200 ELNE

Tout litige résultant de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Montpellier, 6, rue Pitot, 34000 MONTPELLIER.

Fait à ELNE, en trois exemplaires, le 16 Mars 2023

Pour le Souvenir Français Elne – Montescot
Jacques POIRSON, Président

Pour la Commune,
Nicolas GARCIA, Maire



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt-trois et le seize mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (15) : MM. GARCIA Nicolas, FAJULA Jacques, Mme OUTAOUKHTALT Hayat, M. MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mmes CANDILLE Sylvaine, PEZIN Annie, MM. STUBER Mathieu, MOLINA Francis, SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, Mmes PARRA Alicia, NOUNI Sabrina, M. LEFEVRE Jean-Marie.

Absents ayant donné procuration (7) : Mme JIMENEZ Christelle à Mme OUTAOUKHTALT Hayat, Mme MATTIANI Rose-Marie à Mme PEZIN Annie, Mme NOGUES Catherine à Mme NOUNI Sabrina, M. CERMENO Frédéric à M. GARCIA Nicolas, Mme CANTE Laetitia à M. MANZANARES Pere, M. TRIVES André à M. SANCHEZ Thierry, M. SANCHEZ Joseph à M. POIRSON Jacques.

Absents (5) : M. WATTIER Fabrice, Mme MIRAILLES Anne-Lise, M. EL GHAOUAL Yacine, Mme MARTINEZ Marie, M. SALGUERO Tony.

Absents excusés (1) : Mme PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Hors de la salle (1) : M. POIRSON Jacques.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL22-160323

Nomenclature :

3-5

Domaine et Patrimoine

Actes de Gestion du Domaine Public

SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION de LOCAUX et MOYENS HUMAINS ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET L'ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS PRISONNIERS DE GUERRE – COMBATTANTS D'ALGÉRIE, TUNISIE, MAROC - THÉÂTRES D'OPÉRATIONS EXTERIEURES – MISSIONS EXTERIEURES (A.C.P.G – C.A.T.M – T.O.E – M.E.)

VU le projet d'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition ci-annexé,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la délibération du 14 décembre 2022, une convention de mise à disposition de locaux et moyens humains a été signée le 15 décembre 2022 avec l'Association des Anciens Combattants Prisonniers de Guerre – Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc - Théâtres d'Opérations Extérieures – Missions Extérieures (A.C.P.G – C.A.T.M – T.O.E – M.E.).

Le local mis à disposition de ladite Association étant également utilisé par l'Association du Souvenir français Elne - Montescot, un avenant n° 1 à cette convention devrait être signé, précisant que le local est partagé et modifiant l'article 2 de la convention comme suit :

« À compter du 17 mars 2023, la Commune d'Elne met à disposition de l'Association A.C.P.G – C.A.T.M – T.O.E – M.E. :

- Un local partagé, sis 1 place de l'église à Elne, d'une superficie de 40 m² aux jours et heures mentionnés ci-dessous :
- Tous les jours (en concertation avec l'Association du Souvenir français) »

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet d'avenant n° 1 et en avoir délibéré, à l'unanimité,

D'ACCORD sur cette proposition,

.../...

.../...

- DÉCIDE :

- o **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux et moyens humains entre la Commune d'Elne et l'Association A.C.P.G – C.A.T.M – T.O.E – M.E. d'Elne.

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA,



La secrétaire de séance,
Annie PEZIN,

Télétransmission en Préfecture le :	20 MARS 2023
Accusé réception télétransmission le :	20 MARS 2023
Publication électronique le :	21 MARS 2023

Mairie

14 Boulevard Voltaire – BP. 11 – 66202 ELNE Cedex

Tél. 04 68 37 38 39 / Fax 04 68 22 80 73

www.ville-elne.com

ACCUSÉ RÉCEPTION

20 MARS 2023

Télétransmission en Préfecture

- PROJET -

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION ANNUELLE
DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET MOYENS HUMAINS
ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET L'ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS PRISONNIERS DE
GUERRE – COMBATTANTS D'ALGÉRIE, TUNISIE, MAROC - THÉÂTRES D'OPÉRATIONS EXTERIEURES –
MISSIONS EXTERIEURES (A.C.P.G – C.A.T.M – T.O.E – M.E.)**

Entre

La Commune d'Elne représentée par son Maire, M. Nicolas GARCIA, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du 16 Mars 2023 et désignée sous le terme « la Commune », d'une part

Et

L'Association des Anciens Combattants Prisonniers de Guerre – Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc - Théâtres d'Opérations Extérieures – Missions Extérieures (A.C.P.G – C.A.T.M – T.O.E – M.E.), régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à Sorède, 51 Rue des Castaniers – La Vallée heureuse, représentée par son Président dûment mandaté, Monsieur Charles HIGUERO, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,

N° SIRET : 421 453 200 003 78

Expose

Le 14 Décembre 2022, une convention annuelle de mise à disposition de locaux et de moyens humains a été signée entre la Commune d'Elne et l'Association A.C.P.G – C.A.T.M – T.O.E – M.E.

Le présent avenant a pour objet de modifier la liste des locaux prêtés à ladite Association.

Ceci expose, il est expressément convenu entre les parties, ce qui suit :

ARTICLE 1 : L'article 2 de la convention annuelle de mise à disposition de locaux et de moyens humains signée avec l'Association A.C.P.G – C.A.T.M – T.O.E – M.E. le 14 Décembre 2022 est remplacé par ce qui suit :

« A compter du 17 Mars 2023, la Commune d'Elne met à disposition de l'Association A.C.P.G – C.A.T.M – T.O.E – M.E. :

- Local partagé, sis 1 Place de l'Eglise à Elne d'une superficie de 40 m², aux jours mentionnés ci-dessous :
 - Tous les jours (en concertation avec l'association du Souvenir Français),

Le planning d'occupation des horaires d'affectation du local sera revu annuellement en fonction des demandes reçues par Monsieur le Maire. Il fixera ensuite les nouvelles conditions d'occupation des lieux par année scolaire. Les demandes devront être transmises sous pli à Monsieur le Maire avant le 30 juin de chaque année.

La Commune a le pouvoir de modifier unilatéralement les clauses de la convention. Cela vise surtout la modification des plannings d'utilisation des équipements. En effet, la Commune peut être amenée à utiliser le local pour un évènement exceptionnel.

ARTICLE 2 : Toutes clauses et conditions non contraires au présent avenant, fixées dans la convention initiale du 14 Décembre 2022 demeurent en vigueur.

Fait à ELNE, en trois exemplaires, le 16 Mars 2023

Pour l'A.C.P.G – C.A.T.M – T.O.E – M.E.,
Charles HIGUERO, Président

Pour la Commune,
Nicolas GARCIA, Maire



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt-trois et le seize mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (16) : MM. GARCIA Nicolas, FAJULA Jacques, Mme OUTAOUKHTALT Hayat, M. MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mmes CANDILLE Sylvaine, PEZIN Annie, MM. STUBER Mathieu, MOLINA Francis, SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, Mmes PARRA Alicia, NOUNI Sabrina, MM. LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques.

Absents ayant donné procuration (7) : Mme JIMENEZ Christelle à Mme OUTAOUKHTALT Hayat, Mme MATTIANI Rose-Marie à Mme PEZIN Annie, Mme NOGUES Catherine à Mme NOUNI Sabrina, M. CERMENO Frédéric à M. GARCIA Nicolas, Mme CANTE Laetitia à M. MANZANARES Pere, M. TRIVES André à M. SANCHEZ Thierry, M. SANCHEZ Joseph à M. POIRSON Jacques.

Absents (5) : M. WATTIER Fabrice, Mme MIRAILLES Anne-Lise, M. EL GHAOUAL Yacine, Mme MARTINEZ Marie, M. SALGUERO Tony.

Absents excusés (1) : Mme PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL23-160323	
<u>Nomenclature :</u>	3-5
	Domaine et Patrimoine
	Actes de Gestion du Domaine Public

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE
LA GALERIE LA PARDALERA ENTRE LA COMMUNE D'ELNE
ET L'ASSOCIATION « KIT ART VIVRE FOR GARAGE'ART »
DANS LE CADRE D'UNE EXPOSITION D'OEUVRES
ARTISTIQUES DU 26 AU 30 MAI 2023 INCLUS**

VU le projet de convention de mise à disposition de la galerie « La Pardalera » au profit de l'Association « Kitartvivre For Garage'Art » ci- annexé,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association illibérienne « Kitartvivre For Garage'Art », représentée par Monsieur Serge RAFFEL siégeant, 28 rue de la Paix à Elne, a sollicité la Commune pour obtenir une mise à disposition gratuite de la galerie La Pardalera du 26 mai 2023 au 30 mai 2023 inclus.

L'objectif est de disposer d'un espace pour exposer les œuvres de divers artistes (peintures et sculptures) dans le cadre de la manifestation « Garage'Art » qui se tiendra les 27 et 28 mai 2023 en ville haute.

Considérant que cette manifestation culturelle illibérienne mérite d'être soutenue, Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à la demande de mise à disposition gratuite de la galerie La Pardalera du 26 au 30 mai 2023 inclus.

Une convention fixant les modalités de cette mise à disposition doit donc être signée.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

.../...

.../...

- DÉCIDE:

- o **D'APPROUVER** la mise à disposition à titre gratuit, de la galerie La Pardalera au profit de l'Association « Kitartvivre For Garage'Art » du 26 au 30 mai 2023 inclus, afin d'y organiser une exposition de peintures et de sculptures dans le cadre de la manifestation « Garage'Art ».
- o **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune d'Elne et l'Association « Kitartvivre For Garage'Art », ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA,



La secrétaire de séance,
Annie PEZIN,

Télétransmission en Préfecture le :	20 MARS 2023
Accusé réception télétransmission le :	20 MARS 2023
Publication électronique le :	21 MARS 2023



Annexe 11
Point 24.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA
GALERIE LA PARDALERA**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS:

LA COMMUNE D'ELNE, propriétaire de la Galerie d'Art « La Pardalera », sise 11, Rue Molière à Elne, représentée par Monsieur Nicolas GARCIA, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Ville d'Elne, en vertu de sa délibération en date du 16 mars 2023,

CI-APRÈS dénommée « la Commune »,

ET

L'Association illibérienne « Kit Art Vivre For Garage'Art », représentée par Monsieur Serge RAFFEL, Président, domicilié 28, rue de la Paix - 66200 ELNE,

CI-APRÈS dénommé « l'Association »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

La COMMUNE met à disposition à compter du vendredi 26 mai 2023 jusqu'au mardi 30 mai 2023 inclus au profit de l'Association « Kitartvivre For Garage'Art », qui accepte le lieu ci-après désigné :

1. DÉSIGNATION DU LIEU LOUÉ :

Une galerie d'art, d'une superficie de 58 m², dénommée « La Pardalera » située au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 11, Rue Molière à ELNE.

2. DURÉE :

Le présent engagement est consenti à compter du vendredi 26 mai 2023 jusqu'au mardi 30 mai 2023 inclus.

3. CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION :

Le loyer : La présente mise à disposition est consentie à **titre gracieux**, charges d'eau et d'électricité comprises.

Dépôt de garantie : Un dépôt de garantie d'un montant de cent trente-six euros (136 €) est demandé à l'Association. Cette somme sera déposée par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public au premier jour d'entrée dans les lieux et sera restituée dans le délai maximum de deux mois à compter de la restitution de la clé par le Président de l'Association.

Les réparations : L'utilisateur doit prendre à sa charge les réparations découlant du décret n° 82-1164 du 30 Décembre 1982 pris en application de l'article 18 de la loi n°82-526 du 22 Juin 1982.

Clé : à l'issue de l'état des lieux, une clé sera remise au Président de l'Association. Il est interdit toute reproduction de ladite clé. Cette dernière sera remise lors de l'état des lieux de sortie.

4. DÉBUT ET FIN DE LA MISE A DISPOSITION :

L'état des lieux à l'entrée : Au plus tard lors de la remise des clés, un état des lieux contradictoire et contresigné par les deux parties sera établi et annexé au présent contrat.

L'état des lieux au départ de l'utilisateur : Au départ de l'utilisateur, une visite contradictoire du lieu mis à disposition est effectuée en présence du Président de l'Association. Le cas échéant, une liste définitive des réparations à effectuer est établie par comparaison entre l'état des lieux d'entrée et l'état de sortie. La détermination du montant et du mode de paiement des réparations à effectuer est alors fixé en tenant compte de l'usure normale et indiquée à l'utilisateur sortant.

5. OBLIGATIONS GÉNÉRALES :

Nature de la mise à disposition : L'Association utilisera le lieu mis à disposition comme espace pour exposer des œuvres artistiques : peintures et sculptures dans le cadre de la manifestation « Garage'Art » qui se déroulera en ville haute du samedi 27 mai au dimanche 28 mai 2023 inclus.

Assurance de l'Association : L'Association devra souscrire les assurances suivantes auprès de la compagnie de son choix :

- Assurance couvrant les risques locatifs (incendie, explosion, dégâts des eaux) ;
- Assurance couvrant le risque « recours des voisins » ;
- Assurance du mobilier (incendie, explosion, dégâts des eaux) ;

Une attestation d'assurance afférente au local occupé par l'Association sera transmise au propriétaire à la remise des clefs afin de justifier des garanties souscrites.

Assurance de la Commune : La Commune doit se couvrir d'une assurance de responsabilité civile à l'égard de l'Association et pour des accidents survenus aux utilisateurs, notamment du fait d'un vice de construction et d'un mauvais état d'entretien du lieu.

Clauses générales de la location : L'Association s'engage à :

- ne pas utiliser d'appareil dangereux
- ne pas planter de clous dans les murs, les cimaises et le matériel à cet effet étant prévu,
- rendre les lieux propres et le matériel en bon état.

ACCUSÉ RÉCEPTION

20 MARS 2023

Transmission en Préfecture

Fait à Elne, le

Pour l'Association,
le Président,

Serge RAFFEL

Pour la Commune d'Elne,
le Maire,

Nicolas GARCIA

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt-trois et le seize mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (16) : MM. GARCIA Nicolas, FAJULA Jacques, Mme OUTAOUKHTALT Hayat, M. MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mmes CANDILLE Sylvaine, PEZIN Annie, MM. STUBER Mathieu, MOLINA Francis, SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, Mmes PARRA Alicia, NOUNI Sabrina, MM. LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques.

Absents ayant donné procuration (7) : Mme JIMENEZ Christelle à Mme OUTAOUKHTALT Hayat, Mme MATTIANI Rose-Marie à Mme PEZIN Annie, Mme NOGUES Catherine à Mme NOUNI Sabrina, M. CERMENO Frédéric à M. GARCIA Nicolas, Mme CANTE Laetitia à M. MANZANARES Pere, M. TRIVES André à M. SANCHEZ Thierry, M. SANCHEZ Joseph à M. POIRSON Jacques.

Absents (5) : M. WATTIER Fabrice, Mme MIRAILLES Anne-Lise, M. EL GHAOUAL Yacine, Mme MARTINEZ Marie, M. SALGUERO Tony.

Absents excusés (1) : Mme PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL24-160323	
<u>Nomenclature :</u>	3-5 Domaine et Patrimoine Actes de Gestion du Domaine Public

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA GALERIE LA PARDALERA DU 16 AU 27 JUIN 2023 INCLUS ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET M. THOMAS BRAUNE DANS LE CADRE D'UNE EXPOSITION DE PEINTURES DE L'ATELIER « TERRES ET COULEURS »

VU le projet de convention de mise à disposition de la galerie « La Pardalera » au profit de Monsieur Thomas BRAUNE ci-annexé,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Thomas BRAUNE, domicilié à Elne et responsable de l'atelier de peinture : « Terres et Couleurs » ; a sollicité la Commune pour obtenir une mise à disposition gratuite de la galerie La Pardalera du 16 juin 2023 au 27 juin 2023 inclus.

L'objectif est de disposer d'un espace pour exposer les œuvres des élèves membres de l'atelier de peinture : « Terres et Couleurs » dans le cadre de la manifestation célébrant la clôture annuelle dudit atelier qui se tiendra ouverte au public du 17 juin 2023 au 25 juin 2023 inclus.

Considérant qu'il serait souhaitable de soutenir cette manifestation culturelle illibérienne, Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à cette demande par la mise à disposition gratuite de la galerie La Pardalera, du 16 au 27 juin 2023 inclus, au profit de Monsieur Thomas BRAUNE.

Une convention fixant les modalités de cette mise à disposition doit donc être signée.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

.../...

.../...

- DÉCIDE:

- **D'APPROUVER** la mise à disposition à titre gratuit, de la galerie La Pardalera au profit de Monsieur Thomas BRAUNE du 16 au 27 juin 2023 inclus, afin d'y organiser une exposition d'oeuvres artistiques dans le cadre de la clôture annuelle de l'atelier "Terres et couleurs".
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune d'Elné et Monsieur Thomas BRAUNE, ainsi que tout document afférent ce dossier.

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA



La secrétaire de séance,
Anne PEZIN,

Télétransmission en Préfecture le :	20 MARS 2023
Accusé réception télétransmission le :	20 MARS 2023
Publication électronique le :	21 MARS 2023

Annexe 12
Point 25.



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA
GALERIE LA PARDALERA**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LA COMMUNE D'ELNE, propriétaire de la Galerie d'Art « La Pardalera », sise 11, Rue Molière à Elne, représentée par Monsieur Nicolas GARCIA, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Ville d'Elne, en vertu de sa délibération en date du 16 mars 2023,

CI-APRÈS dénommée « la Commune »,

ET

Monsieur Thomas BRAUNE, domicilié 2, Boulevard ILLIBERIS, 66200 ELNE,

CI-APRÈS dénommé « le Locataire »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

La COMMUNE met à disposition à compter du 16 juin 2023 jusqu'au 27 juin 2023 inclus au profit du Locataire qui accepte le lieu ci-après désigné :

1. DÉSIGNATION DU LIEU LOUÉ :

Une galerie d'art, d'une superficie de 58 m², dénommée « La Pardalera » située au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 11, Rue Molière à ELNE.

2. DURÉE :

Le présent engagement est consenti à compter du 16 juin 2023 jusqu'au 27 juin 2023 inclus.

3. CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION :

Le loyer : La présente mise à disposition est consentie à **titre gracieux**, charges d'eau et d'électricité comprises.

Dépôt de garantie : Un dépôt de garantie d'un montant de cent trente-six euros (136 €) est demandé au Locataire. Cette somme sera déposée par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public au premier jour d'entrée dans les lieux et sera restituée dans le délai maximum de deux mois à compter de la restitution de la clé par le Locataire.

Les réparations : L'utilisateur doit prendre à sa charge les réparations découlant du décret n° 82-1164 du 30 Décembre 1982 pris en application de l'article 18 de la loi n°82-526 du 22 Juin 1982.

Clé : à l'issue de l'état des lieux, une clé sera remise au Locataire. Il est interdit toute reproduction de ladite clé. Cette dernière sera remise lors de l'état des lieux de sortie.

4. DÉBUT ET FIN DE LA MISE A DISPOSITION :

L'état des lieux à l'entrée : Au plus tard lors de la remise des clés, un état des lieux contradictoire et contresigné par les deux parties sera établi et annexé au présent contrat.

L'état des lieux au départ de l'utilisateur : Au départ de l'utilisateur, une visite contradictoire du lieu mis à disposition est effectuée en présence du Locataire. Le cas échéant, une liste définitive des réparations à effectuer est établie par comparaison entre l'état des lieux d'entrée et l'état de sortie. La détermination du montant et du mode de paiement des réparations à effectuer est alors fixé en tenant compte de l'usure normale et indiquée à l'utilisateur sortant.

5. OBLIGATIONS GÉNÉRALES :

Nature de la mise à disposition : Le Locataire utilisera le lieu mis à disposition comme espace pour exposer des œuvres artistiques dans le cadre de la manifestation célébrant la clôture de l'atelier « Terres & couleurs » de l'école de peinture Thomas Braune à Elne qui se tiendra du 17 juin au 25 juin 2023 inclus.

Assurance de l'Association : Le Locataire devra souscrire les assurances suivantes auprès de la compagnie de son choix :

- Assurance couvrant les risques locatifs (incendie, explosion, dégâts des eaux) ;
- Assurance couvrant le risque « recours des voisins » ;
- Assurance du mobilier (incendie, explosion, dégâts des eaux) ;

Une attestation d'assurance afférente au local occupé par le Locataire sera transmise au propriétaire à la remise des clefs afin de justifier des garanties souscrites.

Assurance de la Commune : La Commune doit se couvrir d'une assurance de responsabilité civile à l'égard du Locataire et pour des accidents survenus aux utilisateurs, notamment du fait d'un vice de construction et d'un mauvais état d'entretien du lieu.

Clauses générales de la location : Le Locataire s'engage à :

- ne pas utiliser d'appareil dangereux
- ne pas planter de clous dans les murs, les cimaises et le matériel à cet effet étant prévu,
- rendre les lieux propres et le matériel en bon état.

Fait à Elne, le



Le Locataire, Thomas BRAUNE	Pour la Commune d'Elne, le Maire, Nicolas GARCIA
--	---

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt-trois et le seize mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (16) : MM. GARCIA Nicolas, FAJULA Jacques, Mme OUTAOUKHTALT Hayat, M. MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mmes CANDILLE Sylvaine, PEZIN Annie, MM. STUBER Mathieu, MOLINA Francis, SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, Mmes PARRA Alicia, NOUNI Sabrina, MM. LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques.

Absents ayant donné procuration (7) : Mme JIMENEZ Christelle à Mme OUTAOUKHTALT Hayat, Mme MATTIANI Rose-Marie à Mme PEZIN Annie, Mme NOGUES Catherine à Mme NOUNI Sabrina, M. CERMENO Frédéric à M. GARCIA Nicolas, Mme CANTE Laetitia à M. MANZANARES Pere, M. TRIVES André à M. SANCHEZ Thierry, M. SANCHEZ Joseph à M. POIRSON Jacques.

Absents (5) : M. WATTIER Fabrice, Mme MIRAILLES Anne-Lise, M. EL GHAOUAL Yacine, Mme MARTINEZ Marie, M. SALGUERO Tony.

Absents excusés (1) : Mme PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL25-160323

Nomenclature :

8-9

**Domaines de Compétences par Thèmes
Culture**

**SIGNATURE D'UN CONTRAT D'EXPOSITION ENTRE
MONSIEUR PAUL DAUDIES (ARTISTE PEINTRE) ET LA COMMUNE D'ELNE
DANS LE CADRE D'UNE EXPOSITION TEMPORAIRE AU MUSÉE ÉTIENNE TERRUS
À L'OCCASION DES FÊTES DE SANT JORDI**

SIGNATURA D'UN CONVENI EXPOSICIÓ ENTRE EL SENYOR PAUL DAUDIES (PINTOR) I EL MUNICIPI D'ELNA COM PART D'UNA EXPOSICIÓ TEMPORAL AL MUSEU ÉTIENNE TERRUS EN MOMENT DE LES FESTES DE SANT JORDI

VIST el projecte de contracte d'exposició que s'ha de subscriure entre l'Ajuntament d'Elna i el Sr. Paul DAUDIES,

El batlle explica al Consell Municipal que el Museu Etienne TERRUS acollirà una exposició temporal de pintures i caricatures, obres del Sr. Paul DAUDIES, en el marc de les celebracions de Sant Jordi, del 22 d'abril de 2023 al 21 de maig de 2023.

Aquesta exposició constarà de 15 obres amb un valor total de 20.000,00 euros. S'organitzarà durant un mes, fins a les festes de la "setmana catalana". Es farà de manera gratuïta, assumint l'Ajuntament l'assegurança de les obres, el cost de la inauguració, la comunicació relativa a l'exposició. L'Ajuntament també donarà 50 targetes d'invitació per a la inauguració i 30 cartells a l'artista.

L'autor de les obres disposarà de quatre dies abans de la inauguració per preparar la seva exposició. Les parts han acordat prèviament les dates de lliurament i recuperació de les obres per part dels serveis tècnics de l'Ajuntament, és a dir, lliurament el dimarts 18 d'abril de 2023 i data de recuperació, dimarts 23 de maig de 2023.

El Sr. Paul DAUDIES assegura el préstec de les obres, la redacció d'un dossier de preimpresió, la penjada i el desenganxament de les obres en la seva qualitat de comissari de l'exposició.

Per tant, s'ha de signar un contracte d'exposició en què s'estableixin les obligacions de cadascuna de les parts.

.../...

.../...

L'Ajuntament, després d'haver llegit el contracte i debatut,

- *APROVA el contracte d'exposició que s'ha de celebrar entre l'Ajuntament d'Elna i el Sr. Paul DAUDIES, tal com s'adjunta a aquesta deliberació.*
- *AUTORITA el Batlle a signar l'esmentat document així com qualsevol altre per intervenir en el marc d'aquest expedient.*

VU le projet de contrat d'exposition à intervenir entre la Commune d'Elna et Monsieur Paul DAUDIES,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Musée Etienne TERRUS accueillera une exposition temporaire de peintures et de caricatures, œuvres de Monsieur Paul DAUDIES, dans le cadre des fêtes de la Sant Jordi, du 22 avril 2023 au 21 mai 2023.

Cette exposition sera constituée de 15 œuvres d'une valeur globale de 20.000,00 euros. Elle sera organisée pendant un mois, jusqu'aux festivités de la « semaine catalane ». Elle se fera à titre gratuit, la Commune prenant à sa charge l'assurance des œuvres, le coût du vernissage, la communication relative à l'exposition. La Ville fait également don à l'artiste de 50 cartons d'invitations pour le vernissage et de 30 affiches.

L'auteur des œuvres bénéficiera de quatre jours avant le vernissage pour préparer son exposition. Les parties ont convenu ensemble à l'avance des dates de livraison et de reprise des œuvres par les services techniques de la Commune, soit une livraison le mardi 18 avril 2023 et une date de reprise, le mardi 23 mai 2023.

Monsieur Paul DAUDIES assure le prêt des œuvres, la rédaction d'un pré-dossier de presse, l'accrochage et le décrochage des œuvres en sa qualité de commissaire d'exposition.

Un contrat d'exposition fixant les obligations de chacune des parties doit être donc être signé.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du contrat et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE le contrat d'exposition à intervenir entre la Commune d'Elna et Monsieur Paul DAUDIES, tel qu'annexé à la présente délibération.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document ainsi que tout autre à intervenir dans le cadre de ce dossier.**

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA,



La secrétaire de séance,
Annie PEZIN,

Télétransmission en Préfecture le :	20 MARS 2023
Accusé réception télétransmission le :	20 MARS 2023
Publication électronique le :	21 MARS 2023

- PROJET -
CONTRAT D'EXPOSITION

Annexe 13
Point 26.

Entre

La Commune d'Elne, représentée par Monsieur Nicolas GARCIA, Maire en exercice, domiciliée 14, Boulevard Voltaire – 66200 ELNE.
Ci-après nommée, « LA COMMUNE »

Et

M. Paul DAUDIES, dit Dod, domicilié(e)
Téléphone :
Courriel :
N° de SIRET :
Ci-après nommé « L'ARTISTE »



Paul Daudiès
Artiste Peintre
4, rue de l'Eglise - 66570 St Nazaire
Tél. : 06 23 14 21 66
Email : pauldod66@gmail.com
SIRET : 418 641 882 00026

Il est convenu,

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Commune d'Elne accueille à titre gracieux l'exposition des œuvres de M. DAUDIES Paul, auteur des œuvres.

ARTICLE 2 : LES OEUVRES EXPOSEES

Les œuvres exposées sont au nombre de quinze Toiles (en lettres).
Leur description est détaillée en annexe.

ARTICLE 3 : LIEU D'EXPOSITION

Les œuvres seront exposées au 1^{er} étage du Musée Terrus – 3, Rue Porte Balaguer – 66200 ELNE.

ARTICLE 4 : DUREE D'EXPOSITION

L'exposition sera d'une durée de quatre semaines,
Les dates de l'exposition s'étendront du samedi 22 avril 2023 au dimanche 21 mai 2023.

L'auteur des œuvres bénéficiera de quatre jours avant le vernissage pour préparer son exposition. La date est fixée d'un commun accord avec la personne mandatée par la ville, soit le mardi 18 avril 2023.

ARTICLE 5 : ASSURANCES ET GARDIENNAGE

La Commune est assurée au titre de la garantie responsabilité civile pour les œuvres et objets d'art dont elle a la garde ou la propriété.

L'artiste s'engage à communiquer à la Commune la valeur des œuvres à la signature des présentes. Cette valeur devra figurer sur le descriptif des œuvres en annexe.

Que les œuvres soient reproductibles ou non, la Commune s'engage à souscrire une assurance clou à clou pour un montant équivalent à la valeur d'assurance des œuvres, telle que précisée en l'annexe. Toutefois, lorsqu'une œuvre est reproductible, la responsabilité de la Commune ne pourra en excéder la valeur de remplacement de l'œuvre.

Pour garantir ses engagements quant aux dommages qui pourraient être causés aux œuvres, une assurance clou à clou sera souscrite par la Commune, couvrant tout dommage causé aux œuvres exposées (perte, vol, détérioration...).

Cette assurance sera en vigueur pour la période comprise entre le lieu de prise des œuvres, soit l'atelier de l'artiste, (soit un autre lieu désigné par l'artiste) réception des œuvres par la Commune, et la reprise de possession des œuvres par l'artiste.

ARTICLE 6 : INSTALLATION DE L'EXPOSITION ET LOCAUX

Pour installer ses œuvres, l'artiste se coordonnera avec la personne mandatée par la ville pour l'utilisation de cimaises. Il est tenu de respecter les règles de sécurité en vigueur dans le cadre d'un « Etablissement Recevant du Public ».

L'artiste prendra les locaux dans l'état dans lesquels ils se trouvent et jouira des lieux en bon père de famille. Il ne pourra procéder à aucune modification à l'intérieur du local sans l'accord écrit de la Commune.

Les parties conviendront ensemble à l'avance d'un transporteur, des dates de livraison et de reprise des œuvres par le transporteur : date de livraison mardi 18 avril 2023 – date de reprise mardi 23 mai 2023

Les coûts de transport des œuvres sont à la charge de la Commune dès la prise en charge des œuvres par le transporteur et jusqu'à la reprise de possession par l'artiste.

ARTICLE 7 : OUVERTURE DE L'EXPOSITION AU PUBLIC

L'exposition des œuvres sera assurée, aux horaires d'ouverture habituels au public du Musée Terrus.
Un agent sera sur place pour assurer l'accueil des visiteurs.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Alinéa 1 : La communication de l'évènement est assurée par le service communication de la ville qui se chargera des relations presse, de la réalisation, de l'impression et de la distribution des cartons d'invitation et des affiches, a ses frais.

Les affiches : format A3, couleur, maximum 60 exemplaires.

Invitations : format 10.5 x 20 cm, recto, quadri, maximum 100 exemplaires.

Afin que le service communication puisse préparer un communiqué à destination de la presse, l'artiste devra faire parvenir, 8 semaines au plus tard avant le début de l'exposition, les informations présentant son parcours artistique et son travail, ainsi qu'une présentation des œuvres exposées.

Alinéa 2 : La campagne d'affichage est assurée par la ville dans la limite citée à l'article 10.

Alinéa 3 : Un visuel de l'œuvre souhaitée pour la communication devra être envoyé au service communication de la ville dès signature de la convention et au plus tard 8 semaines avant le début de l'exposition. Ce visuel devra être envoyé par courriel à l'adresse servicecommunication@ville-elve.com avec accusé de réception aux formats suivants : jpeg, ou pdf, en haute définition (300 dpi minimum).

Alinéa 4 : Par l'envoi de ce visuel, l'artiste autorise de fait la Commune d'Elne à reproduire son œuvre sur tous les supports de communication de la ville.

ARTICLE 10 : DIFFUSION DES AFFICHES

Alinéa 1 : La Commune d'Elne assure l'affichage dans sa ville et autres lieux définis par elle. (*L'artiste en est informé*).

Alinéa 2 : La Commune d'Elne se charge de l'envoi des cartons d'invitations selon la liste habituelle prédéfinie par elle.

Alinéa 3 : L'auteur des œuvres exposées recevra 50 cartons d'invitations et 30 affiches pour sa propre campagne d'information (*dans la limite maximale de 30 affiches et de 50 cartons*).

ARTICLE 11 : VERNISSAGE

Alinéa 1 : A la demande de l'auteur des œuvres exposées, ou de la Commune, un vernissage peut être organisé. La date est fixée au samedi 22 avril 2023, à 11 heures, au Musée Terrus.

Alinéa 2 : Au cours de ce vernissage, l'auteur des œuvres exposées devra être présent. Il devra savoir se présenter et parler de son travail.

Alinéa 3 : La Commune assurera l'organisation et la prise en charge financière du vin d'honneur.

ARTICLE 12 : VENTE DES OEUVRES

L'artiste peut mettre à la disposition un catalogue ou feuillet permettant l'achat de ses œuvres. Il est tenu pour cela de respecter la législation en vigueur.

ARTICLE 13 : PROPOSITION DE CONTREPARTIE DE LA PROMOTION D'EXPOSITION

Alinéa 1 : En contrepartie de la promotion de l'exposition et de la mise à la disposition par la ville d'un lieu d'exposition, l'artiste exposant pourra, s'il le souhaite et en accord avec la commune :

- Faire un don à la ville d'une de ses œuvres exposées selon son propre choix.

Alinéa 2 : Le cas échéant, l'œuvre donnée sera portée à l'inventaire du patrimoine communal avec son estimation. Une attestation de don sera délivrée à l'artiste.

Alinéa 3 : L'œuvre donnée, sera intégrée dans le fonds de la Commune pour être mise à la disposition du public.

Alinéa 3 : Une convention intitulée « Autorisation de droits » devra être cosignée avec la ville.

Fait à Elne le 27 février 2023

Fait en 2 exemplaires

Pièce jointe en annexe : Liste des œuvres exposées, formats et techniques fournie par l'artiste.

(Faire apparaître la mention « Lu et approuvé »)

L'auteur des œuvres exposées

Lu et approuvé


Le Maire



ANNEXE
FICHE TECHNIQUE – EXPOSITION

Tel que mentionné à l'article 2 du contrat d'exposition, la présente annexe, dûment remplie et signée par les parties, fait partie intégrante dudit contrat.

Titre de l'exposition :

1. DESCRIPTION DETAILLÉE DES ŒUVRES

Les œuvres de l'artiste mentionnées au contrat précité sont décrites comme suit : technique / matériaux / dimensions / titre / année de réalisation / valeur d'assurance

Nombre total d'œuvres : 15
Valeur globale d'assurance : 20.000 € (Vingt mille euros).

2. PRÉSENTATION ET INSTALLATION DES ŒUVRES

- À moins d'une entente spécifique, l'installation des œuvres est aux frais de la Commune
- L'artiste devra être présent pendant l'installation.

Les dates d'installation : mardi 18 avril 2023

Une assistance est-elle requise ? Oui

Si oui, cette assistance est à la charge de la Commune

Demandes particulières :

3. OUTILS ET EQUIPEMENTS

Équipement technique nécessaire à l'installation et/ou la présentation :

La Commune fournira pour l'installation et/ou la présentation : des cimaises, des crochets, des kits de suspensions

S'il y a lieu, l'artiste fournira pour l'installation et/ou la présentation :

4. ENTRETIEN

Le nettoyage de la salle d'exposition sera assuré par les agents communaux.

En foi de quoi les parties ont signé en deux originaux:

A Elne, le 24 février 2023

L'artiste,

Le Maire,

ANNEXE 2

CONTRAT RELATIF AUX DROITS D'AUTEUR

Ce contrat fait partie intégrante du contrat d'exposition.

Il doit être signé simultanément avec le contrat d'exposition et être annexé à ce dernier.

1. NOM DES PARTIES

L'artiste :

Adresse :

Téléphone Télécopieur Courriel :

N° de SIRET : N° Maison Des Artistes :

S'il y a lieu, faisant affaires sous le nom ou la raison sociale de :

Ci-après nommée ou nommé " L'ARTISTE"

Paul Daudiès
Artiste Peintre
4, rue de l'Eglise - 66570 St Nazaire
Tél. : 06 23 14 21 66
Email : pauldod66@gmail.com
SIRET : 418 641 882 00026

L'artiste membre d'une société civile de perception et de répartition de droits d'auteur certifiée à la Commune qu'elle ou il peut conclure le présent contrat.

S'il y a lieu, nom et coordonnées de la Société civile de perception et de répartition de droits d'auteur (rayez les mentions inutiles) :

- SAIF

- ADAGP

- Autres (principalement pour les artistes étrangers) :

Et la Commune, organisatrice de l'exposition :

Adresse : 14 Boulevard Voltaire – 66200 ELNE

Téléphone : 04.68.37.38.39.

N° de SIRET : 216 600 650 000 16

Ci-après nommée « LA COMMUNE »

Ici représentée par M. Nicolas GARCIA, qui se déclare dûment autorisée ou autorisé à ce faire.

2. DROITS MORAUX

La Commune s'engage à respecter les droits moraux de l'artiste sur ses œuvres.

En conséquence :

a) Lors de l'exposition, la Commune indiquera le nom de l'artiste en relation avec ses œuvres.

b) La Commune identifiera de manière lisible toutes et chacune des reproductions des œuvres. Cette identification comportera au moins le nom de l'artiste et l'année de création de l'œuvre. Cette identification apparaîtra à proximité immédiate de la reproduction.

c) La Commune s'engage à faire mention dans son site Internet que les œuvres qui y figurent sont protégées par le droit d'auteur et qu'il est strictement interdit de les reproduire. La Commune s'engage à ne mettre en ligne que des reproductions d'une résolution de 72 dpi (résolution écran). Toutefois, la Commune ne se tient pas responsable du piratage éventuel des œuvres qui sont reproduites dans son site Internet.

Mention suggérée :

Avertissement : Le contenu de ce site Internet est protégé par le droit d'auteur. Toute reproduction est interdite.

d) Dans tous les cas, la Commune s'engage à ce que les œuvres soient reproduites dans leur intégralité et sans déformation, à moins que l'artiste ne consente par écrit à une reproduction non conforme à ce standard.

e) Si la prise de vue pour la reproduction d'un œuvre a été réalisée par une personne autre que l'artiste, la Commune mentionnera le nom de la ou du photographe spécifié(e) par l'artiste dans la légende de la reproduction d'œuvre.

3. CESSION TEMPORAIRE DU DROIT D'EXPOSITION

L'artiste accorde cette cession temporaire du droit d'exposition, à titre exclusif et sur les œuvres décrites en annexe du contrat d'exposition, à la Commune. Les parties conviennent que cette exclusivité s'appliquera uniquement aux lieux et dates indiqués dans le contrat d'exposition.

La Commune ne peut transférer à un tiers la cession temporaire du droit d'exposition accordée par l'artiste.

4. CESSION TEMPORAIRE DU DROIT DE REPRODUCTION ET DE COMMUNICATION PUBLIQUE

L'artiste autorise la Commune à reproduire les œuvres à des fins de promotion de l'exposition, sous la ou les formes suivantes (rayez les mentions inutiles) :

- imprimé (brochure, programme, catalogue, magazine, dossier de presse, etc.)
- carton d'invitation
- affiche, affichette
- autre (précisez) :

L'artiste autorise la Commune à reproduire les œuvres pour ses archives et à en permettre la consultation sur place à des fins éducatives pour la durée suivante : 15 ans.

La cession du droit de reproduction accordée par l'artiste est non exclusive, non transférable et sans limite de territoire quant à la distribution des reproductions.

L'artiste autorise de plus la Commune à communiquer les œuvres au public à des fins de promotion de l'exposition par le moyen de télécommunication suivant :

- Internet > site : www.ville-elve.com
- réseaux sociaux de la Commune
- application mobile de la Commune

Cette cession du droit de communication publique est non exclusive, non transférable, sans limite de territoire.

Cette cession de droit de communication publique ne porte pas sur aucune autre utilisation (par exemple, les reproductions d'œuvres de l'artiste dans la presse).

5. REMUNERATION ET MODE DE PAIEMENT

Les cessions temporaires sont consenties par l'artiste en contrepartie des sommes suivantes :

- La présentation au public des œuvres de l'artiste constitue une représentation (droit d'exposition) telle que définie par l'article L.122-2 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Montant en euros du droit d'exposition versé par la Commune à l'artiste : GRATUIT

- La reproduction d'œuvres de l'ARTISTE nécessaire aux besoins de la promotion de l'exposition est régie par l'article L.122-3 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Montant en euros des droits de reproduction et de communication publique versés par la Commune à l'artiste : GRATUIT

6. CESSION TEMPORAIRE ET GRATUITE DU DROIT DE REPRESENTATION PUBLIQUE.

Si l'artiste cède gratuitement au profit de la Commune ses droits de représentation publique (droit d'exposition, de reproduction et de communication publique) pour la durée indiquée et dans les conditions de ce contrat, cette cession temporaire et à titre gratuit des droits doit être écrite, datée et signée par l'artiste et annexée à ce présent contrat. L'artiste fait ainsi un don temporaire à la Commune de ces droits dans le cadre de ce contrat.

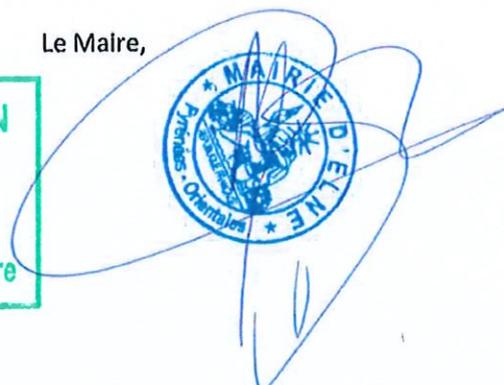
En foi de quoi les parties ont signé en deux (2) originaux

À Elve, le 27 février 2023

L'artiste,



Le Maire,



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt-trois et le seize mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (16) : MM. GARCIA Nicolas, FAJULA Jacques, Mme OUTAOUKHTALT Hayat, M. MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mmes CANDILLE Sylvaine, PEZIN Annie, MM. STUBER Mathieu, MOLINA Francis, SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, Mmes PARRA Alicia, NOUNI Sabrina, MM. LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques.

Absents ayant donné procuration (7) : Mme JIMENEZ Christelle à Mme OUTAOUKHTALT Hayat, Mme MATTIANI Rose-Marie à Mme PEZIN Annie, Mme NOGUES Catherine à Mme NOUNI Sabrina, M. CERMENO Frédéric à M. GARCIA Nicolas, Mme CANTE Laetitia à M. MANZANARES Pere, M. TRIVES André à M. SANCHEZ Thierry, M. SANCHEZ Joseph à M. POIRSON Jacques.

Absents (5) : M. WATTIER Fabrice, Mme MIRAILLES Anne-Lise, M. EL GHAOUAL Yacine, Mme MARTINEZ Marie, M. SALGUERO Tony.

Absents excusés (1) : Mme PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL26-160323 <u>Nomenclature :</u>	8-9 Domaine de Compétences par Thèmes Culture
---	--

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE CADRAGE ENTRE LA COMPAGNIE TROUPUSCULE THÉÂTRE ET LA COMMUNE D'ELNE

VU le projet de convention de cadrage ci-annexé,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un partenariat a été engagé pour le printemps 2023 entre la Compagnie Troupuscule Théâtre, qui œuvre en tant qu'opérateur culturel, et la Ville d'Elne pour la programmation, la coordination et l'organisation d'une résidence artistique intitulée " Pourquoi LUI et pas ELLE "

Les deux partenaires s'engagent sur une coopération dans le cadre de la Politique de la ville. Ainsi, la Compagnie Troupuscule Théâtre a déposé une demande de subvention d'un montant de 1.000,00 euros dans le cadre de l'appel à projet 2023.

Le projet vise à faire participer les populations du Quartier Prioritaire de la Ville (publics enfants, adolescents et adultes) et, plus généralement, les habitants de la commune à une production artistique élaborée autour de problématiques liées à la question du genre et à l'égalité homme/femme.

Ce projet prend les arts et la culture comme vecteurs de cohésion sociale.

A l'issue de cette immersion-crédation, la compagnie proposera une restitution des ateliers avec les divers participants, suivie d'une représentation de la pièce « Et toi comment tu te débrouilles ? »

Ce partenariat prévoit une réflexion partagée sur la programmation et la mise en œuvre de cette production, la compagnie Troupuscule apportant son savoir-faire, sa technicité et son expérience d'organisation de manifestations culturelles. La direction artistique et les décisions étant du ressort de la municipalité d'Elne.

.../...

.../...

Ce partenariat est conclu à compter de la date de la signature de la convention et prendra fin le 6 mai 2023 après la représentation de la pièce de théâtre.

Une évaluation de cette action sera organisée à la fin du mois de mai 2023.

La présente convention a pour objet d'établir la programmation de cette production artistique et les engagements réciproques des partenaires.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la convention de cadrage entre la Compagnie Troupuscule Théâtre et la Commune d'Elne relative à une résidence artistique intitulée « Pourquoi LUI et pas ELLE » dans les conditions proposées.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée, ainsi que tous documents et actes utiles en la matière.

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA



La secrétaire de séance,
Annie PEZIN,

Télétransmission en Préfecture le :	20 MARS 2023
Accusé réception télétransmission le :	20 MARS 2023
Publication électronique le :	21 MARS 2023



Annexe 14
Point. 27.

- PROJET -

**PROJET RESIDENCE ARTISTIQUE
CONVENTION DE CADRAGE
ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET LE THEATRE TROUPUSCULE**

ENTRE

La Commune d'Elne, 14, boulevard Voltaire – B.P. 11 – 66202 ELNE Cedex, représentée par Nicolas GARCIA, Maire, autorisé à signer par délibération en date du 16 mars 2023, SIRET : 21660065000016

ET

La Compagnie Troupuscule Théâtre, 31, boulevard Nungesser et Coli - 66000 PERPIGNAN, représentée par son coordonnateur Bernard LEZIN, SIRET : 481905115 00012 / RNA W662005494 / Licences n°1 : PLATESV-R-2022-008719 ; N° 2 : PLATESV-R-2022-008723 ; n°3 : PLATESV-R-2022-008671

Exposé préalable :

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité envers les quartiers les plus défavorisés. Elle vise à restaurer l'égalité républicaine et à améliorer les conditions de vie des habitants en mobilisant toutes les politiques publiques. Elle est mise en œuvre au moyen des contrats de ville prévus à l'article 6 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Dans ce cadre, la Compagnie Troupuscule théâtre propose, en lien avec la commune d'Elne, l'organisation d'une résidence artistique articulée sur un spectacle de présentation, 4 journées de stage de théâtre, 5 journées de stages de danse hip-hop et un après-midi de restitution des ateliers de stages suivi d'une représentation théâtrale par une Cie professionnelle.

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La Compagnie Troupuscule apporte un soutien et un accompagnement à la municipalité d'Elne en programmant une résidence d'artistes sur la Commune du 24 avril 2023 au 6 mai 2023.

La présente convention définit les conditions de collaboration arrêtées pour l'organisation et la réalisation de ce projet.

Elle fixe le cadre des relations artistiques, culturelles, organisationnelles et financières entre les deux signataires.

ARTICLE II : PRESENTATION DU PROJET

La résidence d'artistes de la Compagnie Troupuscule repose sur plusieurs axes :

- Répétitions non ouvertes au public, dans la salle de l'ancien collège, du 24 avril au 28 avril 2023, puis à partir du mardi 2 mai, le travail sera ouvert au public. Dans un premier temps, il pourra observer, en immersion, une séance de répétitions du spectacle « Et toi comment tu te débrouilles ? » et dans un second temps, il pourra échanger avec les artistes.
- Le spectacle « Confédanse » par la Cie Influences 66, le samedi 8 avril 2023 au Cinéma René VAUTIER à 15heures. À travers des images et des musiques, cette conférence, appuyée par des démonstrations de danse, permet de mieux connaître l'histoire du mouvement hip hop et de son évolution au cours du temps puis d'établir des liens et différences entre son expression originelle et la version actuelle.
- Un stage de théâtre enfants/ ados/ parents/ grands-parents : Mariana LEZIN et Paul TILMONT, metteure en scène et comédien professionnels de la Compagnie Troupuscule feront découvrir le théâtre par la pratique en famille. Ils créeront un spectacle ensemble qui sera joué en public le samedi 6 mai, lors de la restitution.
- Un stage danse hip hop ados basé sur l'initiation, la découverte ou le perfectionnement en danse Hip Hop avec comme intervenant, Franck CORCOY. Il interviendra du mardi 2 au samedi 6 mai, 5 séances de 2H (le samedi 6 mai : répétitions générales et restitution à 16h30).
- Un « happening » sur le marché du vendredi 21 avril : extraits du spectacle « Et toi comment tu te débrouilles ? » en costumes avec 2 interprètes (Mariana et Paul) sur le marché d'Elne pour surprendre les gens et leur donner envie. Créer un évènement pour aiguïser la curiosité des habitants.
- Représentation du spectacle « Et toi comment tu te débrouilles ? » : le samedi 6 mai à 18h, dans la salle des fêtes, aura lieu la représentation du spectacle dans sa version quadri frontale à l'issue des 2 semaines de présence sur le territoire et de répétitions. Des temps d'échanges pendant le bord plateau avec les spectateurs et un repas avec toutes les parties prenantes du projet, sera organisé pour terminer la résidence.

ARTICLE III: ENGAGEMENTS DE LA COMPAGNIE TROUPUSCULE THEATRE

Le Compagnie Troupuscule propose une production artistique participative en accord avec le projet de la municipalité.

Demande de financements :

La Compagnie Troupuscule assurera les démarches nécessaires aux demandes de financements dans le cadre de la politique de la ville. Elle percevra les subventions attribuées à cet effet et fournira tous les éléments de bilans financiers et d'activités demandés par les partenaires institutionnels.

Prise en charge administrative et technique du projet artistique :

- La Compagnie Troupuscule effectuera un travail préparatoire : échanges avec les services municipaux notamment les services Politique de la ville et culture pour la mobilisation des publics.
- Elle s'engage à assumer tous les frais inhérents à la bonne réalisation du projet et à sa restitution.
- Elle s'engage à assumer les versements aux organismes de droits d'auteur si nécessaire.
- Elle s'engage à fournir un document dans lequel seront recensés les espaces mis à disposition par la commune et les besoins : locaux communaux, parkings, moyens humains, matériels (électricité...) et les demandes d'autorisations nécessaires à l'accueil du public.

ACCUSÉ RÉCEPTION

20 MARS 2023

Télétransmission en Préfecture

ARTICLE IV: Durée

Selon les axes évoqués article II :

- Spectacle « Confédanse », le samedi 8 avril 2023 à 15h au Cinéma René Vautier,
- Répétitions à l'ancien collège du 24 au 28 avril 2023 (salle « Cuisine mode d'emploi ») puis du 2 au 6 mai (salle « Cuisine mode d'emploi » et salle des fêtes)
- Le stage de théâtre du 2 au 6 mai 2023 (salle des fêtes)
- Le stage de hip-hop du 0au 6 mai 2023 (salle des fêtes)
- La restitution et la représentation de « Et toi comment tu te débrouilles ? », le samedi 6 mai (salle des fêtes)

ARTICLE V : LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE D'ELNE

La municipalité d'Elne :

- Mettra à disposition gracieusement les salles nécessaires à la réalisation des actions aux périodes indiquées, ainsi que l'accès aux branchements électriques :
 - Salle de l'ancien collège (salle « Cuisine mode d'emploi ») sur une période de 15 jours (du 24 avril au 6 mai 2023)
 - Salle René Vautier, le samedi 8 avril, la journée,
 - Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, du 2 au 6 mai,
- Assurera la communication spécifique de l'évènement.
- Conformément aux articles L. 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire de la commune assurera les compétences dont il a la charge en matière de police, de sécurité, de circulation et d'accueil de manifestations.

Les engagements financiers

Une demande de subvention d'un montant de 1.000,00 euros a été déposée auprès de la Commune d'Elne, en sa qualité de co-financeur, dans le cadre de l'appel à projets 2023 de la politique de la ville.

ARTICLE VI : PUBLICITE

La Commune d'Elne se réserve le droit de publicité pour cette production.

La Compagnie Troupuscule pourra mentionner cette opération sur ses propres réseaux sous réserve de la mention « Opération réalisée par la municipalité d'Elne ».

ARTICLE VII : ASSURANCES

Il appartient à la Compagnie Troupuscule de contracter l'ensemble des assurances nécessaires au bon déroulement de son projet. Elle mettra tout en œuvre, en cas d'annulation due aux intempéries ou à l'épidémie de COVID, pour trouver une date de report des périodes de résidence.

La Commune, de son côté, mettra en œuvre son assurance responsabilité civile qui couvrira les opérations relevant de sa responsabilité liée à ce projet artistique.

ARTICLE VIII : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature et prendra fin à échéance du calendrier visé à l'article 4 ci-dessus.

ARTICLE IX : EVALUATION DU PARTENARIAT

Au terme de la convention, un bilan sera élaboré par la Compagnie Troupuscule et la Commune. Ce bilan fera le point sur la mise en œuvre du projet dans son intégralité (sur le plan organisation, technique, finances, moyens, communication ...) ainsi que sur les perspectives que ceux-ci auront ouvertes.

ARTICLE X : MODIFICATION

Toute modification de programme défini en annexe I devra recueillir au préalable l'avis favorable des signataires.

ARTICLE XI : LITIGE ET RESILIATION

En cas de litige entre les co-contractants sur l'exécution de la présente convention ceux-ci s'engagent à tout mettre en œuvre pour trouver une solution négociée.

Si la tentative de règlement à l'amiable échoue, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention par l'un ou l'autre des co-contractants, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Elne, le

Le Maire d'Elne,

Le représentant légal de la Compagnie Troupuscule théâtre,

Nicola GARCIA

Bernard LEZIN



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt-trois et le seize mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (16) : MM. GARCIA Nicolas, FAJULA Jacques, Mme OUTAOUKHTALT Hayat, M. MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mmes CANDILLE Sylvaine, PEZIN Annie, MM. STUBER Mathieu, MOLINA Francis, SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, Mmes PARRA Alicia, NOUNI Sabrina, MM. LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques.

Absents ayant donné procuration (7) : Mme JIMENEZ Christelle à Mme OUTAOUKHTALT Hayat, Mme MATTIANI Rose-Marie à Mme PEZIN Annie, Mme NOGUES Catherine à Mme NOUNI Sabrina, M. CERMENO Frédéric à M. GARCIA Nicolas, Mme CANTE Laetitia à M. MANZANARES Pere, M. TRIVES André à M. SANCHEZ Thierry, M. SANCHEZ Joseph à M. POIRSON Jacques.

Absents (5) : M. WATTIER Fabrice, Mme MIRAILLES Anne-Lise, M. EL GHAOUAL Yacine, Mme MARTINEZ Marie, M. SALGUERO Tony.

Absents excusés (1) : Mme PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL27-160323

Nomenclature :

8-9

Domaine de Compétences par Thèmes

Culture

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRÊT ENTRE L'ASSOCIATION DE L'INSTITUT DU GRENAT ET LA COMMUNE D'ELNE RELATIVE AU PRÊT DE L'ENCOLPION (RELIQUAIRE PENDENTIF)

VU le projet de convention de prêt de collection à intervenir entre l'Association de l'Institut du Grenat et la Commune d'Elne,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Association de l'Institut du Grenat en partenariat avec le Département des Pyrénées-Orientales réalise un espace d'exposition dédié au bijou en Grenat de Perpignan au Palais des Rois de Majorque, lieu emblématique du département des Pyrénées-Orientales. Il s'agit de créer un parcours muséographique intitulé : « Grenat de Perpignan, art et histoire d'un bijou catalan » permettant de présenter l'histoire de cet artisanat et de préserver la mémoire d'un savoir-faire du territoire.

Pour ce faire, le Département et l'Institut du Grenat ont renouvelé la convention-cadre pluriannuelle de partenariat pour une durée de trois ans par vote de la commission permanente du 25 novembre 2022.

Monsieur le Maire informe qu'au regard de ce projet, la Commune d'Elne est à nouveau sollicitée par l'Association de l'Institut du Grenat pour accorder le prêt, à titre gratuit, de l'objet : « Encolpion » (reliquaire pendentif) du 14^e siècle, classé au titre objet le 11 mai 2001, propriété de la Commune. La valeur estimée de l'objet est fixée à 30.000,00 euros. Le dépôt de l'objet sera effectué pour la durée initiale de la convention-cadre de partenariat susmentionnée, à savoir trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

L'Association de l'Institut du Grenat en partenariat avec les services compétents du Département des Pyrénées-Orientales prennent à leur charge l'assurance clou à clou de l'objet avec l'enlèvement et le retour dudit objet, le transport, les conditions de préservation, de conservation, de sécurité et le commissariat d'exposition.

Une convention de prêt fixant les obligations de chacune des parties doit donc être signée.

.../...

.../...

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la convention de prêt de collection à intervenir entre l'Association de l'Institut du Grenat et la Commune d'Elne, telle que présentée, relative au prêt du reliquaire pendentif « Encolpion »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit document ainsi que tout autre à intervenir dans le cadre de ce dossier.

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA,



La secrétaire de séance,
Annie PEZIN,

Télétransmission en Préfecture le :	20 MARS 2023
Accusé réception télétransmission le :	20 MARS 2023
Publication électronique le :	21 MARS 2023

- PROJET -



Annexe 15
Point 28

CONVENTION DE PRÊT DE COLLECTIONS

ENTRE

L'ASSOCIATION INSTITUT DU GRENAT, association loi 1901 enregistrée sous le N°W662004954, domiciliée 22, boulevard Thomas Wilson, 66000 Perpignan, représentée par son Président, Monsieur Yves NICOLAS et ci-après désigné, le **dépositaire**, d'une part,

ET

LA COMMUNE D'ELNE, domiciliée à Hôtel de Ville, 14, boulevard Voltaire, BP 11, 66202 Elne Cedex, représentée par son Maire Monsieur Nicolas GARCIA, autorisé par délibération du conseil Municipal Du 16 mars 2023 et ci-après désignée, le **déposant**, d'autre part,

Vu la convention cadre 2023-2025 datée du 04 12 2022, en vertu d'une délibération de l'assemblée départementale du 25 11 2022 n° CP20221125N_12 (attachée en annexe)

PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa politique de valorisation du Patrimoine catalan, le Département des Pyrénées-Orientales a souhaité créer, en partenariat avec l'Institut du Grenat, un espace d'exposition dédié au bijou en Grenat de Perpignan au Palais des rois de Majorque, lieu emblématique du département des Pyrénées-Orientales. Il s'agit de créer un parcours muséographique appelé « Grenat de Perpignan, art et histoire d'un bijou catalan » permettant de présenter l'histoire de cet artisanat et de préserver la mémoire d'un savoir-faire du territoire.

Le Département et l'Institut du Grenat ont signé en date du 19 septembre 2019 une convention-cadre pluriannuelle de partenariat annexée aux présentes, pour une durée initiale de trois (3) ans, qui détermine les modalités de ce partenariat (*délibération du lundi 22 juillet 2019 n°SP20190722R-5*). Cette convention a été renouvelée pour trois (3) ans le 4 décembre 2022. Dans le cadre de la mise en place de l'exposition, l'Institut du Grenat est chargé du convoiement des objets exposés. Il agit sur ordre et pour le compte du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition de collections de bijoux et autres pièces, dont le déposant déclare être propriétaire, qui seront présentées au Palais des rois de Majorque dans le cadre de l'exposition du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales, « Grenat de Perpignan, art et histoire d'un bijou catalan ».

Article 2 : Désignation et nature du dépôt

Le **déposant** déclare, par la présente, remettre au **dépositaire** « l'Encolpion (reliquaire pendentif) », du 14e siècle, classé au titre objet le 11/05/2001. Valeur estimée de l'objet : 30 000 € T.T.C. dont la « fiche Objet » descriptive figure en annexe de la présente convention. Elle constitue le « constat d'état » et contient la mention de la valeur de l'objet, fixée conjointement avec le **déposant**.

Le **déposant** déclare autoriser la présentation de cet objet dans le cadre de l'exposition précitée organisée par le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales.

Article 3 : Localisation du dépôt

Le **dépositaire** s'engage à ce que l'objet prêté soit présenté au sein du Palais des rois de Majorque, situé à Perpignan, dans le cadre de l'exposition « Grenat de Perpignan, art et histoire d'un bijou catalan. »

Article 4 : Coût du dépôt

Le dépôt est consenti à titre gratuit.

*L'Institut du Grenat s'engage à réaliser le convoiement des objets du lieu de prise en charge désigné par le **déposant** jusqu'au Centre de Restauration et de Restauration du Patrimoine du Département des Pyrénées-Orientales, 150 avenue de Milan, Zone Saint-Charles, 66000 Perpignan.* La restitution des objets au **déposant** sera également prise en charge par l'Institut du Grenat à la fin de l'exposition, à une date convenue entre les parties.

Le dépositaire s'engage à contracter une assurance temporaire pour le convoiement à cet effet. Le Conseil départemental s'engage à assurer les objets au jour de leur prise en charge dans ses locaux et pour toute la durée de la convention, comme détaillé dans l'article 9.

Article 5 : Modalités d'exécution

Le **dépositaire** s'oblige expressément à n'utiliser les biens déposés que dans le cadre de l'exposition du Palais des rois de Majorque.

De son côté, le **déposant** accepte qu'il soit uniquement indiqué sur les cartels des objets déposés, hormis la description des objets, la mention « Collection particulière » à des fins de discrétion et d'uniformisation de l'exposition. Le nom du **déposant** ne sera pas mentionné.

Article 6 : Constat d'état faisant partie de la fiche objet

Un constat d'état est établi conjointement par le **déposant** et le **dépositaire** lors du dépôt des objets. Ce constat peut comporter des indications techniques de conservation et d'exposition auxquelles le **Conseil départemental des Pyrénées-Orientales** est tenu de se soumettre. À la fin du prêt, les objets déposés doivent faire l'objet d'un nouveau constat d'état par le Centre de Restauration et de Conservation du Patrimoine.

Article 7 : Durée, date d'effet et reconduction

Le **déposant** s'engage à effectuer le dépôt à titre gratuit pour la durée initiale de la convention-cadre de partenariat, à savoir trois (3) ans c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2025.

La présente convention pourra être reconduite dans les conditions fixées par la convention-cadre pluriannuelle de partenariat évoquée en préambule de la présente, avec l'accord du **déposant**.

Ce dépôt est consenti à compter de la date de signature de ladite convention par les parties. Dans l'hypothèse où le **déposant** ne demanderait pas la restitution des objets dans les délais prévus, la présente convention de dépôt se poursuivrait dans le cadre de l'extension de la durée de l'exposition. Ce dépôt pourrait être interrompu sur simple demande écrite du **déposant** ou du **dépositaire**. Il est entendu que le **dépositaire** ou le **déposant** disposeront alors d'un délai de trois (3) mois pour s'exécuter.

Article 8 : Sécurité

L'exposition des œuvres au public présentera toutes les garanties de sécurité requises, notamment contre le vol et tous dommages. La surveillance des pièces déposées sera assurée par le personnel du Palais des rois de Majorque, et via des systèmes de vidéo-protection et d'alarmes.

Article 9 : Garantie et assurances

Le dépositaire prendra le bien déposé dans son état au jour fixé pour l'entrée en jouissance. Il en sera responsable jusqu'au moment de son dépôt au Conseil départemental des Pyrénées-Orientales, au Centre de conservation et de restauration du patrimoine. Le dépositaire s'engage à contracter une assurance temporaire à cet effet.

Le dépositaire, puis le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales veilleront respectivement raisonnablement à la garde et conservation du bien déposé. Tous les objets déposés bénéficieront de la couverture en assurance contractée par **le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales** du jour de leur prise en charge dans ses locaux jusqu'au jour de leur restitution. La valeur des biens a été fixée conjointement avec le **déposant** (cf. article 2).

En cas de sinistre garanti dans le cadre du contrat d'assurance « tous risques expositions » souscrit par le **Conseil départemental des Pyrénées-Orientales**, l'indemnisation sera directement versée au **déposant** des objets exposés sur la base de la valeur d'assurance déclarée sur la « fiche Objet » jointe en annexe.

Le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales s'engage à entretenir le bien déposé à ses frais exclusifs, il ne devra aucune indemnité à raison de l'usure du bien déposé résultant de l'usage normal et sans faute de sa part ; en revanche, dans le cas où la valeur du bien déposé se trouverait diminuée par suite d'accident ou toute autre cause, même sans aucune faute du **Conseil départemental des Pyrénées-Orientales**, celui-ci devra rendre compte dans les plus brefs délais de cette diminution de valeur au **déposant**. Aucune intervention de conservation ne pourra être effectuée sans son accord préalable.

Article 10 : Propriété, reproduction et réutilisation

Le **déposant** cède à titre gratuit au **dépositaire** et au **Conseil départemental des Pyrénées-Orientales** et pour toute la durée de la convention, les droits attachés aux collections déposées et dûment détaillées en annexe de la présente, notamment les droits de reproduction, de réutilisation et d'exploitation de ces dernières y compris dans un cadre commercial.

En cas d'exploitation à des fins commerciales par des tiers, l'autorisation préalable écrite du **déposant** sera requise. Le **déposant** disposera d'un délai de deux (2) mois pour répondre à toute demande de ce type.

Article 11 : Modification/Avenant

Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention, toute modification sera définie d'un commun accord entre les parties et fera l'objet d'un avenant formalisé et signé par les parties.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires.

Article 12 : Résiliation

La résiliation de la convention-cadre pluriannuelle de partenariat évoquée en préambule de la présente entraîne celle de toute convention prise dans son champ d'application. Dans cette hypothèse, les parties s'engagent à trouver, conjointement, une solution pour garantir la pérennité des collections. Le cas échéant, le **déposant** s'engage à reprendre lesdites collections.

La présente convention, en accord avec le **Conseil départemental des Pyrénées-Orientales**, peut être résiliée d'un commun accord entre les parties, notamment en cas d'impossibilité ou d'inopportunité pour l'une ou l'autre d'entre elles de répondre à ses obligations définies par la présente convention. Les parties s'engagent mutuellement à faire connaître par écrit, dans un délai minimum de six (6) mois avant la date effective de résiliation, les motifs qui auront présidé à cette décision de résiliation. Dans cette hypothèse, les deux parties s'engagent à trouver, conjointement, une solution pour garantir la pérennité des œuvres. Le cas échéant, le **déposant** s'engage à reprendre lesdites collections.

En cas de non-respect par l'une des parties ou par le **Conseil départemental des Pyrénées-Orientales** de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de six (6) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

Article 13 : Résolution à l'amiable

Préalablement à tout recours contentieux, et en accord avec le **Conseil départemental des Pyrénées-Orientales**, les parties s'obligent à négocier un accord amiable en cas de survenance de tout conflit relatif à la présente convention, y compris portant sur sa validité. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception en indiquant les causes du conflit.

Si au terme d'un délai de six (6) mois, les parties ne parvenaient pas à s'entendre, le différend sera soumis à la juridiction compétente.

Article 14 : Attribution de juridiction

A défaut d'accord amiable, tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Montpellier situé 6, rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02.

Article 15 : Annexe

La présente convention comporte en annexes les « fiches Objet » faisant office de constat d'état valorisé, ainsi que la délibération de l'assemblée départementale du 25 11 2022 portant renouvellement de la convention-cadre.

Fait en deux exemplaires originaux

A Elne, le

Pour le Dépositaire
Le Président de l'Institut du Grenat
Yves NICOLAS,

Pour le Déposant
Le Maire de la Commune d'Elne
Nicolas GARCIA,

Fiche objet

Date de rédaction de la fiche : 17 / 06 / 2019, par : Laurent Fonquernie

Date des mises à jour successives :, par :

IDENTIFICATION DE L'OBJET

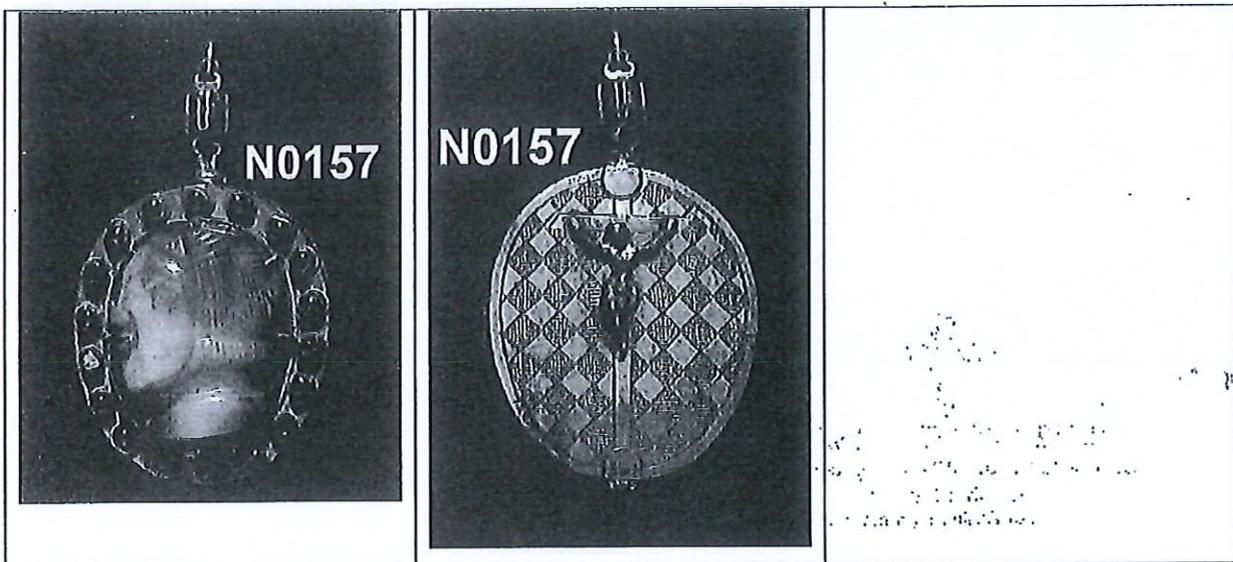
Numéro d'Inventaire : **N0157**

Le numéro d'inventaire est constitué de la lettre N suivi du numéro à 4 chiffres qui est l'ordre d'inscription chronologique dans la liste des objets.

Dénomination : Médaillon d'Elne

Se retrouve après le numéro d'inventaire dans le nom de fichier.

Photographies numérotées



Classement au titre des Monuments Historiques : non oui date : 11/05/2001

Inscription à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques : non oui date :

Datation : XIVE siècle

Nom du fabricant / poinçon de Maître :

Poinçon de garantie : Poinçon XVIIIe / Tête de Sanglier de 1791 à 1794

Coq de 1798 à 1809 / Tête de Vieillard de 1819 à 1838

Tête de cheval de 1838 à 1919 / Tête d'Aigle de 1919 à nos jours absent

Dimensions en mm :

Hauteur ou Longueur totale : 90mm

Largeur totale : 52mm

Épaisseur : de ..mm à ..mm

Composition : cuivre fondu, argenté et doré, agate et grenats

Nombre de pierres : 17 grenats

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

--oOo--

COMMISSION PERMANENTE DU 25/11/2022

--oOo--

DELIBERATION N° CP20221125N_12

OBJET : PATRIMOINE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT AVEC L'INSTITUT DU GRENAT (2023-2025).

DELIBERATION :

LA COMMISSION PERMANENTE, après en avoir délibéré, décide :

VU la note N° CP20221125N_12 qui lui est présentée,

- d'approuver le renouvellement de la convention-cadre de partenariat avec l'Institut du Grenat pour la période 2023-2025 ;
- d'autoriser la Présidente à signer cette convention-cadre ainsi que tout document et avenant financier en découlant.

La présente délibération a été adoptée en Commission Permanente.

Le vote a eu lieu à main levée.

PRESENTS :

Madame Armande BARRERE, Madame Lola BEUZE, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Benoît CASTANEDO, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Madame Françoise FITER, Monsieur Michel GARCIA, Monsieur Nicolas GARCIA, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Jacques GARSAN, Monsieur Romain GRAU, Monsieur Rémi LACAPERE, Madame Hermeline MALHERBE, Madame Marie Edith PERAL, Madame Armelle REVEL-FOURCADE, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Madame Julie SANZ, Monsieur Robert VILA, Madame Aude VIVES, Monsieur Thierry VOISIN

REPRESENTE (S) :

Madame Laurence AUSINA (procuration à Madame Armelle REVEL-FOURCADE), Madame Annabelle BRUNET (procuration à Monsieur Benoît CASTANEDO), Monsieur Thierry DEL POSO (procuration à Madame Armande BARRERE), Monsieur Grégory MARTY (procuration à Madame Julie SANZ), Monsieur Marc PETIT (procuration à Madame Madeleine GARCIA - VIDAL), Madame Nathalie PIQUE (procuration à Monsieur Robert VILA), Monsieur Alexandre REYNAL (procuration à Madame Marie Edith PERAL)

ABSENT (S) :

Monsieur Jean SOL

POUR :

Madame Laurence AUSINA, Madame Armande BARRERE, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Benoît CASTANEDO, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Monsieur Michel GARCIA, Monsieur Nicolas GARCIA, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Jacques GARSAN, Monsieur Romain GRAU, Monsieur Rémi LACAPERE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur Grégory MARTY, Madame Marie Edith PERAL, Monsieur Marc PETIT, Madame Nathalie PIQUE, Madame Armelle REVEL-FOURCADE, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Madame Julie SANZ, Monsieur Robert VILA, Madame Aude VIVES, Monsieur Thierry VOISIN

CONTRE :

ABSTENTION (S) :

La séance était présidée par Madame Hermeline MALHERBE et Madame Toussainte CALABRESE faisait fonction de Secrétaire.

Délibération signée électroniquement sous sa forme
originale,
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,
Hermeline MALHERBE

ACCUSÉ RÉCEPTION
20 MARS 2023
Télétransmission en Préfecture

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an **deux mille vingt-trois** et le **seize mars à vingt heures trente**, le **Conseil Municipal**, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (16) : MM. GARCIA Nicolas, FAJULA Jacques, Mme OUTAOUKHTALT Hayat, M. MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mmes CANDILLE Sylvaine, PEZIN Annie, MM. STUBER Mathieu, MOLINA Francis, SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, Mmes PARRA Alicia, NOUNI Sabrina, MM. LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques.

Absents ayant donné procuration (7) : Mme JIMENEZ Christelle à Mme OUTAOUKHTALT Hayat, Mme MATTIANI Rose-Marie à Mme PEZIN Annie, Mme NOGUES Catherine à Mme NOUNI Sabrina, M. CERMENO Frédéric à M. GARCIA Nicolas, Mme CANTE Laetitia à M. MANZANARES Pere, M. TRIVES André à M. SANCHEZ Thierry, M. SANCHEZ Joseph à M. POIRSON Jacques.

Absents (5) : M. WATTIER Fabrice, Mme MIRAILLES Anne-Lise, M. EL GHAOUAL Yacine, Mme MARTINEZ Marie, M. SALGUERO Tony.

Absents excusés (1) : Mme PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL28-160323	
<u>Nomenclature :</u>	8-1
	Domaines de compétences par thèmes
	Enseignement

**SIGNATURE d'une CONVENTION de MISE à DISPOSITION de LOCAUX SCOLAIRES
À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE « FRANÇOISE DOLTO »
avec L'Association LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT
POUR LES ANNÉES SCOLAIRES 2022/2023 – 2023/2024 – 2024/2025**

VU le projet de convention de mise à disposition de locaux scolaires ci-annexé,

VU la saisine du Conseil d'école élémentaire Françoise DOLTO,

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'en vue d'assurer une mission d'accompagnement scolaire dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (C.L.A.S.), l'Association La Ligue de l'Enseignement a sollicité la possibilité d'utiliser pendant les années scolaires 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025, la salle plurivalente de l'École Élémentaire « Françoise Dolto », les lundis, de 17 heures à 18 h 30 et la salle informatique (occasionnellement la salle de classe n° 2) les mercredis, de 10 heures à 11 h 30.

Considérant l'activité organisée, le Maire propose à l'Assemblée de répondre favorablement à cette requête et donne connaissance du projet de convention à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- o **D'ACCEPTER** la mise à disposition gratuite, au profit de l'Association La Ligue de l'Enseignement, de la salle plurivalente et de la salle informatique de l'école élémentaire Françoise DOLTO, pour les années scolaires 2022/2023, 2023/2024 et 204/2025, dans les conditions proposées.

.../...

.../...

o **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux scolaires avec l'Association La Ligue de l'Enseignement et l'École Élémentaire « Françoise Dolto », telle qu'annexée.

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA,



La secrétaire de séance,
Annie PEZIN,

Télétransmission en Préfecture le :	20 MARS 2023
Accusé réception télétransmission le :	20 MARS 2023
Publication électronique le :	21 MARS 2023

Annexe 16
Pont 29

**CONVENTION
pour la MISE A DISPOSITION
de LOCAUX SCOLAIRES**

ACCUSÉ RÉCEPTION

20 MARS 2023

Télétransmission en Préfecture

ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

⇒ **d'une part,**

-La Commune d'Elne, dont le siège social est situé Hôtel de Ville – 14, boulevard Voltaire – BP 11 – 66202 ELNE CEDEX, représentée par Monsieur Nicolas GARCIA, Maire, autorisé par délibération du 16 mars 2023,

-Madame Catherine CALVEL, Directrice de l'École Élémentaire « Françoise DOLTO » d'Elne,

⇒ **et d'autre part,**

L'Association La Ligue de l'Enseignement, dont le siège social est situé 1 rue Michel Doutres – 66000 PERPIGNAN, représentée par Monsieur Michel BARTHES, Président, autorisé par le conseil d'administration en date du 14 décembre 2022.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Les locaux suivants sont mis à la disposition de l'Association La Ligue de l'Enseignement., dans le cadre de ses missions, qui devra les restituer en état :

- ◆ la salle plurivalente et la salle informatique de l'École Élémentaire « Françoise Dolto » afin d'exercer l'activité « d'accompagnement scolaire » dans le cadre d'un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité.

ARTICLE 2 : Les jours et heures d'utilisation sont les suivants :

- ◆ Lundi de 17 h à 18 h 30, *salle plurivalente*
- ◆ Mercredi de 10 h à 11 h 30, *salle informatique (et la salle de classe n° 2 occasionnellement).*

ARTICLE 3 : Les effectifs accueillis simultanément s'élèvent à 12 enfants et 2/3 encadrants.

ARTICLE 4 : L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs. L'Association s'engage à communiquer à la Directrice d'école l'identité des intervenants.

Dispositions relatives à la Sécurité

ARTICLE 5 : Préalablement à l'utilisation des locaux, l'Association s'engage à contracter toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et sa responsabilité d'occupant et notamment à garantir la commune contre tous les sinistres dont il pourrait être responsable. Il paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.

L'Association transmettra annuellement à la Commune les attestations d'assurance correspondantes.

ARTICLE 6 : L'Association reconnaît également avoir pris connaissance des consignes de sécurité et avoir constaté, avec le Représentant de la Commune et le chef d'établissement, l'emplacement des moyens d'extinction (*extincteurs, etc ...*) et avoir pris connaissance des issues de secours.

.../...

.../...

ARTICLE 7 : Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'utilisateur s'engage à en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès, à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées, et à faire respecter les règles de sécurité par les participants.

Dispositions Financières

ARTICLE 8 : Les locaux ainsi que les voies d'accès devront toujours être restitués en parfait état de propreté.

ARTICLE 9 : La Commune sera indemnisée de tout dégât matériel éventuellement commis.

Durée de la Convention

ARTICLE 10 : La présente convention est consentie et acceptée pour les années scolaires 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025.

Si l'une des parties voulait y mettre fin, elle devrait avertir l'autre partie par lettre recommandée, trois mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

Exécution de la Convention

ARTICLE 11 : La présente convention pourra être dénoncée par la Commune ou la Directrice d'École à tout moment pour cas de force majeure ou pour motif sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'Association.

ARTICLE 12 : La présente convention pourra également être dénoncée par chacune des parties, pour cas de force majeure dûment constaté et signifié au Maire, par lettre recommandée si possible, dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux.

ARTICLE 13 : La présente convention pourra être résiliée à tout moment par la Directrice d'École si les locaux sont utilisés dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

Fait à Elne, le _____

Le Président de l'Association,

La Directrice d'école,

Le Maire,

Michel BARTHES

Catherine CALVEL

Nicolas GARCIA

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt-trois et le seize mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (16) : MM. GARCIA Nicolas, FAJULA Jacques, Mme OUTAOUKHTALT Hayat, M. MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mmes CANDILLE Sylvaine, PEZIN Annie, MM. STUBER Mathieu, MOLINA Francis, SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, Mmes PARRA Alicia, NOUNI Sabrina, MM. LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques.

Absents ayant donné procuration (7) : Mme JIMENEZ Christelle à Mme OUTAOUKHTALT Hayat, Mme MATTIANI Rose-Marie à Mme PEZIN Annie, Mme NOGUES Catherine à Mme NOUNI Sabrina, M. CERMENO Frédéric à M. GARCIA Nicolas, Mme CANTE Laetitia à M. MANZANARES Pere, M. TRIVES André à M. SANCHEZ Thierry, M. SANCHEZ Joseph à M. POIRSON Jacques.

Absents (5) : M. WATTIER Fabrice, Mme MIRAILLES Anne-Lise, M. EL GHAOUAL Yacine, Mme MARTINEZ Marie, M. SALGUERO Tony.

Absents excusés (1) : Mme PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL29-160323

Nomenclature :

3-5

Domaine et Patrimoine

Autres Actes de Gestion du Domaine Public

**SIGNATURE d'une CONVENTION de MISE à DISPOSITION
de LOCAUX du CENTRE de LOISIRS ASSOCIÉ à l'ÉCOLE JOSEPH NÉO
au profit de l'Association LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT
afin d'ORGANISER des COURS de SOUTIEN SCOLAIRE
pour les ANNÉES SCOLAIRES 2022/2023 - 2023/2024 – 2024/2025**

VU le projet de convention de mise à disposition de locaux ci-annexé,

VU la saisine du Conseil d'École Élémentaire Joseph NÉO,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association La ligue de l'Enseignement a demandé l'autorisation d'utiliser une salle d'activités située au 1^{er} étage du Centre de Loisirs Associé à l'École Joseph Néo (C.L.A.E.), afin d'y organiser des cours de soutien scolaire dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (C.L.A.S.).

Considérant l'activité organisée, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de répondre favorablement à cette requête et donne connaissance du projet de convention à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

o **D'ACCEPTER** la mise à disposition à titre gratuit, au profit de l'Association La Ligue de l'Enseignement, d'une salle d'activités située au 1^{er} étage du C.L.A.E. Joseph NÉO, afin d'y organiser des cours de soutien scolaire, pour les années scolaires 2022/2023 – 2023/2024 – 2024/2025,

.../...

.../...

o **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux avec l'Association La Ligue de l'Enseignement, la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris et l'École Élémentaire Joseph NÉO, telle qu'annexée.

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA



La secrétaire de séance,
Annie PEZIN,

Télétransmission en Préfecture le :	20 MARS 2023
Accusé réception télétransmission le :	20 MARS 2023
Publication électronique le :	21 MARS 2023

Annexe A7
Point 30

CONVENTION de MISE À DISPOSITION DE LOCAUX

ACCUSÉ RÉCEPTION

10 MARS 2023

Télétransmission en Préfecture

ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

⇒ d'une part,

-La Commune d'Elne, dont le siège social est situé Hôtel de Ville – 14, boulevard Voltaire – BP 11 – 66202 ELNE CEDEX, représentée par Monsieur Nicolas GARCIA, Maire, autorisé par délibération du 16 mars 2023,

-La Communauté de Communes Albères Côte Vermeille, dont le siège social est situé Chemin de Charlemagne – BP 90103 – 66700 ARGELES SUR MER, représentée par Monsieur Antoine PARRA, Président, occupant l'« Espace Accueil Périscolaire Joseph NÉO » au titre de la Convention d'utilisation à titre gratuit des espaces du Pôle Enfance Jeunesse signée les 27 et 30 juillet 2015,

-Madame Natacha MARTI, Directrice de l'École Élémentaire « Joseph Néo » d'Elne,

⇒ et d'autre part,

L'Association La Ligue de l'Enseignement, dont le siège social est situé 1 rue Michel Doutres – 66000 PERPIGNAN, représentée par Monsieur Michel BARTHES, Président, autorisé par le conseil d'administration en date du 14 décembre 2022.

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Commune d'Elne met à la disposition de l'Association La Ligue de l'Enseignement., dans le cadre de ses missions, les locaux suivants, désignés sous les articles 2, 3, 4, 5 et suivants :

ARTICLE 2 : MISE À DISPOSITION DE LOCAUX

La Commune d'Elne met à la disposition de l'Association :

- o une salle d'activités située au 1^{er} étage du Centre de Loisirs Associé à l'École « Joseph Néo » - 10, rue des Corbières à Elne, appartenant à la Commune, étant précisé que l'accès aux salles de classe du bâtiment est strictement interdit à toute personne,

pour permettre à l'Association d'organiser l'activité « d'accompagnement scolaire » dans le cadre d'un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité.

Les jours et heures d'utilisation sont les suivants :

- ✓ Groupe 1 : de 16h45 à 18h15, les lundi et jeudi
- ✓ Groupe 2 : de 16h45 à 18h15, les mardi et vendredi

Les effectifs accueillis simultanément s'élèvent à 12 enfants et 2/3 encadrants.

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs. L'Association s'engage à communiquer à la Directrice d'école l'identité des intervenants.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'OCCUPATION

La Commune d'Elne permet à l'Association l'utilisation gratuite des locaux précités sous réserve du respect des clauses mentionnées ci-dessous.

ARTICLE 4 : ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES BÂTIMENTS

La Communauté de Communes s'engage à prendre en charge l'entretien quotidien des locaux précités, le matériel et les produits de nettoyage et rémunèrera l'agent d'entretien.

La Commune d'Elne, quant à elle, s'engage à prendre en charge les frais d'eau, gaz, électricité, chauffage afférents aux locaux.

ARTICLE 5 : USAGE DES LOCAUX

L'Association prendra les locaux en leur état actuel, déclarant avoir entière connaissance des lieux mis à disposition pour les avoir vus et visités.

ARTICLE 6 : INCESSIBILITÉ DES DROITS

Le présent contrat étant conclu « intuitu personae », l'Association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit ; elle ne pourra notamment pas sous-louer tout ou partie des locaux mis à sa disposition.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à prendre soin des locaux mis à sa disposition par la Commune.

Toute détérioration provenant d'une négligence grave de la part de l'Association ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation des missions de l'Association et de la présente convention sans l'accord préalable des parties.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Les risques encourus par l'Association du fait de son activité et de l'utilisation des locaux seront convenablement assurés par elle (assurance du locataire).

L'Association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la Commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.

Elle devra justifier auprès de la Commune de l'existence de telles polices d'assurances et du règlement des primes correspondantes par la production d'une attestation.

ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour les années scolaires 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION UNILATÉRALE

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement et sans préavis de l'autorité compétente de la Collectivité en cas d'inobservation par l'autre partie, de ses charges et obligations nées de la présente, ou pour tout autre motif tenant à la bonne administration des propriétés communales, au fonctionnement des services, au maintien de l'ordre public et au respect des intérêts de la Collectivité.

Fait à Elne, le

Le Président de l'Association, La Directrice d'École,

Le Maire,

Le Président de la C.C.A.C.V.I.,

Michel BARTHES

Natacha MARTI

Nicolas GARCIA

Antoine PARRA

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an **deux mille vingt-trois** et le **seize mars à vingt heures trente**, le **Conseil Municipal**, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Étaient présents (16) : MM. GARCIA Nicolas, FAJULA Jacques, Mme OUTAOUKHTALT Hayat, M. MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mmes CANDILLE Sylvaine, PEZIN Annie, MM. STUBER Mathieu, MOLINA Francis, SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, Mmes PARRA Alicia, NOUNI Sabrina, MM. LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques.

Absents ayant donné procuration (7) : Mme JIMENEZ Christelle à Mme OUTAOUKHTALT Hayat, Mme MATTIANI Rose-Marie à Mme PEZIN Annie, Mme NOGUES Catherine à Mme NOUNI Sabrina, M. CERMENO Frédéric à M. GARCIA Nicolas, Mme CANTE Laetitia à M. MANZANARES Pere, M. TRIVES André à M. SANCHEZ Thierry, M. SANCHEZ Joseph à M. POIRSON Jacques.

Absents (5) : M. WATTIER Fabrice, Mme MIRAILLES Anne-Lise, M. EL GHAOUAL Yacine, Mme MARTINEZ Marie, M. SALGUERO Tony.

Absents excusés (1) : Mme PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL30-160323

Nomenclature :

9-4

Autres domaines de compétences

Vœux et motions

MOTION CONTRE LA FERMETURE D'UNE CLASSE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE FRANÇOISE DOLTO À LA RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2023

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par courrier en date du 28 février 2023, la Directrice des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (D.S.D.E.N.) des Pyrénées-Orientales a confirmé que le CDEN du 17 février 2023 a décidé de la fermeture d'une classe à l'école élémentaire Françoise DOLTO, lors de la prochaine rentrée scolaire 2023/2024, en réponse à un courrier qui lui avait été adressé le 16 février 2023, ainsi qu'à Monsieur le Préfet.

Le Conseil Municipal d'Elne s'oppose fermement à cette décision qui ne prend pas en compte les particularités de la Commune qui avaient été avancées par un premier courrier du 23 janvier 2023 adressé à la DASEN dès que la perspective d'une fermeture avait été évoquée, à savoir :

Le nombre élevé de demandes d'autorisation d'urbanisme qui témoignent du dynamisme démographique et économique de la Commune :

- **106 nouveaux logements** sont en cours de construction, voire en cours d'achèvement.
- Un immeuble collectif de **170 logements** est en cours de construction sur le site de l'ancien Marché de Gros.
- La tranche 3 de la ZAC « Las Closes », correspondant à **265 logements**, va être lancée très prochainement.
- La reprise de la commercialisation du lotissement « Les Portes d'Illibéris », représentant **56 logements**, est prévue cette année.

L'école élémentaire Joseph NÉO se situe dans le quartier prioritaire du contrat de ville « Cœur d'Hélénae » mais **cet établissement ne bénéficie pas d'un dédoublement des classes de CE et CE1** comme le prévoit la politique d'éducation prioritaire.

.../...

.../...

Si les classes de l'école Joseph NÉO avaient été dédoublées, comme c'est le cas pour les écoles de Perpignan, l'autre commune du département comprenant un quartier prioritaire, des élèves dépendant de cet établissement auraient été scolarisés à l'école Françoise DOLTO et une fermeture de classe ne serait pas décidée aujourd'hui.

Faute de dédoublement, **il paraît essentiel de conserver des effectifs faibles**, une fermeture de classe obligera l'école Joseph NÉO à absorber l'arrivée des enfants des nouveaux logements et verra donc ses effectifs s'alourdir.

En effet, Madame la DASEN, dans sa réponse du 28 février 2023, se borne à faire état de la fermeture d'une classe, sans jamais évoquer la question du dédoublement des classes.

Cette évolution sera d'autant plus difficile à gérer par l'équipe pédagogique du fait que l'école Joseph NÉO accueille également :

- o les enfants de l'aire d'accueil des gens du voyage qui comprend 30 emplacements,
- o un nombre important d'enfants allophones, issus d'une main d'œuvre agricole sud-américaine,
- o une classe ULIS, comprenant actuellement 12 élèves, sans compter une quinzaine d'élèves en situation de handicap hors ULIS.

Cette gestion complexe est encore aggravée par la grande mobilité des familles du quartier prioritaire, engendrant un « *turn over* » de 50 à 60 élèves radiés ou inscrits en cours d'année.

CONSIDÉRANT que la décision de fermer une classe va alourdir le nombre d'élèves accueillis dans les autres et détériorer la qualité de l'enseignement, et ne permettra plus d'accueillir les jeunes écoliers dans de bonnes conditions. Il semble important de rappeler le nombre conséquent de familles en difficulté sur notre commune et de réaffirmer le rôle primordial de l'école dans la lutte contre les inégalités sociales.

CONSIDÉRANT que la décision de fermer une classe va ainsi à l'encontre de l'intérêt des élèves, de leurs familles et des enseignants, mais également à l'encontre de la volonté de redynamiser la Commune,

Les élus de la commune d'Elne, refusent la prise en compte de la seule logique comptable et s'opposent formellement à la suppression d'une classe à la rentrée 2023.

Monsieur le Maire rappelle avoir saisi, par courriers en date du 16 février 2023, Madame la DASEN et Monsieur le Préfet afin de leur faire part :

- 1°- de son indignation et incompréhension quant à la différence de traitement entre la Commune de Perpignan bénéficiant d'un dédoublement de classes contrairement à la Commune d'Elne,
- 2°- de sa détermination à défendre les intérêts de la population illibérienne et de son intention d'engager une procédure devant le Tribunal Administratif pour faire valoir l'équité et préserver les droits de nos enfants.

Monsieur le Maire précise qu'une rencontre doit avoir lieu avec Madame la DASEN et que, faute d'accord, une action en justice, a minima pour rétablir le principe d'égalité avec la ville de PERPIGNAN concernant le dédoublement des classes, devra être engagée.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la présente motion.

- **DEMANDE** à Madame la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale des Pyrénées-Orientales de revoir sa décision pour cette prochaine rentrée scolaire.

.../...

.../...

Copie à :

- Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse
- Madame la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale des Pyrénées-Orientales
- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- Monsieur le Sous-Préfet de Céret
- Madame Michèle MARTINEZ, Député de la 4ème circonscription des Pyrénées-Orientales
- Madame Marie-Pierre SADOURNY, Conseillère Départementale du Canton de la Plaine d'Illobérus
- Monsieur Antoine PARRA, Président de la Communauté de Communes ACVI

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA,



La secrétaire de séance,
Annie PEZIN,

Télétransmission en Préfecture le :	20 MARS 2023
Accusé réception télétransmission le :	20 MARS 2023
Publication électronique le :	21 MARS 2023

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt-trois et le seize mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (16) : MM. GARCIA Nicolas, FAJULA Jacques, Mme OUTAOUKHTALT Hayat, M. MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mmes CANDILLE Sylvaine, PEZIN Annie, MM. STUBER Mathieu, MOLINA Francis, SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, Mmes PARRA Alicia, NOUNI Sabrina, MM. LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques.

Absents ayant donné procuration (7) : Mme JIMENEZ Christelle à Mme OUTAOUKHTALT Hayat, Mme MATTIANI Rose-Marie à Mme PEZIN Annie, Mme NOGUES Catherine à Mme NOUNI Sabrina, M. CERMENO Frédéric à M. GARCIA Nicolas, Mme CANTE Laetitia à M. MANZANARES Pere, M. TRIVES André à M. SANCHEZ Thierry, M. SANCHEZ Joseph à M. POIRSON Jacques.

Absents (5) : M. WATTIER Fabrice, Mme MIRAILLES Anne-Lise, M. EL GHAOUAL Yacine, Mme MARTINEZ Marie, M. SALGUERO Tony.

Absents excusés (1) : Mme PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL31-160323

Nomenclature :

9-4

Autres domaines de compétences

Vœux et motions

MOTION DE SOUTIEN AU MOUVEMENT SOCIAL CONTRE LA RÉFORME DES RETRAITES

Le Conseil Municipal de la Commune d'Elne, réuni ce 16 mars 2023 en séance plénière, exprime son soutien au mouvement social en cours contre la réforme du système de retraite présenté par le Gouvernement.

Faire travailler les salariés jusqu'à 64 ans et allonger la durée de cotisation, sont non seulement injustes, mais représentent un recul important de civilisation.

Les raisons invoquées par le gouvernement sont fallacieuses et mensongères. L'équilibre du système n'est pas mis en cause, que ce soit au niveau du régime général ou des régimes spéciaux.

D'autres solutions existent pour assurer la pérennité du financement des retraites jusqu'en 2030, date à laquelle les effets décroissants du baby-boom commenceront à équilibrer les comptes, voire à créer un excédent.

Les exonérations de cotisations sociales concédées aux entreprises, la non taxation des revenus de la rente, l'évasion et l'optimisation fiscales sont plus sûrement les causes du creusement des déficits.

Les salariés français, qui eux, paient leurs cotisations sociales, ne peuvent être victimes de la double peine, recul de l'âge de la retraite et diminution de fait des pensions.

Enfin, la discrimination hommes-femmes va être accentuée par cette réforme qui verra ces dernières pénalisées par des carrières souvent hachées et des salaires moins élevés.

Comme le prouvent toutes les études d'opinion, des millions de nos concitoyens rejettent cette réforme et se mobilisent contre celle-ci.

.../...

.../...

Le Conseil Municipal de la ville d'Elne soutient ce mouvement légitime et appelle le Gouvernement à faire preuve de sagesse en retirant son projet, source de division et de fracturation de notre société.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** la présente motion.
- **DEMANDE** au Gouvernement de retirer son projet de réforme des retraites.

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA,



La secrétaire de séance,
Annie PEZIN,

Télétransmission en Préfecture le :	20 MARS 2023
Accusé réception télétransmission le :	20 MARS 2023
Publication électronique le :	21 MARS 2023